

Allier jeu et divertissement

RAPPORT ANNUEL
2018-2019





TABLE DES MATIÈRES

- 1** Mission, vision et valeurs
- 2** Chiffres clés de l'exercice
- 3** Contributions économiques et sociales
- 4** Message de la présidente du conseil d'administration
- 6** Message de la présidente et chef de la direction
- 9** Revue des activités
 - 10** Mettre le client au cœur de toutes nos décisions
 - 14** Développer de nouvelles avenues de croissance alliant jeu et divertissement
 - 20** Améliorer l'adhésion sociale à notre entreprise et à notre offre
 - 26** Améliorer notre agilité et nos façons de faire
- 29** Revue financière
- 34** Information supplémentaire
- 36** Résultats comparatifs
- 37** États financiers consolidés
 - 38** Rapport de la direction
 - 39** Rapport des auditeurs indépendants
 - 41** État consolidé du résultat global
 - 42** État consolidé des variations des capitaux propres
 - 43** État consolidé de la situation financière
 - 44** Tableau consolidé des flux de trésorerie
 - 45** Notes complémentaires aux états financiers consolidés
- 76** Mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance
- 78** Suivi des actions du plan de commercialisation responsable 2015-2020
- 88** Gestion des risques d'entreprise
- 89** Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales
- 98** Politiques et lois
- 99** Accès à l'information et protection des renseignements personnels
- 100** Conseil d'administration et secrétariat général
- 105** Rapports du conseil d'administration et de ses comités
- 113** Conseil de direction
- 114** Structure organisationnelle

Mission

Gérer l'offre de jeux de hasard et d'argent de façon efficiente et responsable en favorisant l'ordre, la mesure et l'intérêt de la collectivité québécoise.

Vision

Proposer un divertissement de choix aux Québécois grâce à une offre attrayante, novatrice et compétitive, tout en demeurant un chef de file mondial en matière de commercialisation responsable.

Valeurs

Intégrité et agilité

L'**intégrité** garantit que les chances de gagner sont les mêmes pour tous, et que la fiabilité et la rigueur des processus sont assurées. L'**agilité** permet de s'adapter plus rapidement aux réalités du marché, notamment en améliorant les façons de faire, et ainsi de demeurer compétitif dans le domaine du jeu et du divertissement.

Centré client et créateur d'émotions

Être **centré client**, c'est faire vivre au client une expérience de divertissement sans pareil, à sa plus grande satisfaction, en appliquant des standards de qualité, une écoute et un respect sans faille dans toutes les interactions avec lui. Être **créateur d'émotions** dans l'offre de jeu et de divertissement consiste à utiliser la passion pour faire rêver le client et générer des moments d'émotion.

Performance globale et innovation

La **performance globale** comprend les dimensions économique, sociale et environnementale. Elle exige une gestion efficiente et responsable de l'offre de jeu et de divertissement. L'**innovation**, c'est faire preuve d'avant-gardisme pour favoriser la compétitivité. Le développement de partenariats permet également d'accroître la capacité d'innovation.

Synergie et plaisir

La **synergie** met à profit l'ensemble des compétences du personnel pour livrer une offre intégrée à la clientèle. C'est favoriser le travail d'équipe en se fixant des objectifs communs et cohérents. Le **plaisir** de travailler crée un environnement de travail favorisant le respect, la valorisation et la reconnaissance. Il suscite une fierté tant personnelle que collective.

CHIFFRES CLÉS DE L'EXERCICE

AU 31 MARS

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2019	2018	Variation \$	Variation %
Produits totaux	2 827 087	2 742 167	84 920	3,1
Loteries	955 737	879 053	76 684	8,7
Casinos	917 893	906 947	10 946	1,2
Établissements de jeux	979 488	981 581	(2 093)	(0,2)
Transactions intragroupe	(26 031)	(25 414)	(617)	(2,4)
Bénéfice brut	2 326 527	2 275 750	50 777	2,2
Charges totales	918 321	940 283	(21 962)	(2,3)
Résultat net	1 408 206	1 335 467	72 739	5,4
Dividende	1 383 206	1 310 467	72 739	5,6
Autres sommes versées aux gouvernements du Québec et du Canada	181 565	188 099	(6 534)	(3,5)
Total des actifs	1 008 258	1 113 851	(105 593)	(9,5)
Capitaux propres	110 887	121 573	(10 686)	(8,8)

Produits totaux

(En millions de dollars canadiens)

	2019	2018	2017	2016	2015
	2 827,1	2 742,2	2 623,3	2 599,4	2 449,7

Résultat net

(En millions de dollars canadiens)

	2019	2018	2017	2016	2015
	1 408,2	1 335,5	1 230,6	1 227,0	1 115,8

CONTRIBUTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES



1 383,2 M\$

Dividende au Gouvernement du Québec



1 159,6 M\$

Lots attribués aux gagnants à la loterie et dans les établissements de jeux (bingos et Kinzo)



448,4 M\$

Avantages du personnel



280,0 M\$

Achats auprès d'entreprises faisant affaire au Québec



349,8 M\$

Commissions aux partenaires des réseaux de loterie et des établissements de jeux



139,2 M\$

Taxes aux gouvernements



17,4 M\$

Contribution au Gouvernement du Canada



16,1 M\$

Contributions à des organismes sans but lucratif



32,8 M\$

Prévention du jeu problématique



10,0 M\$

Commandites

Message de la présidente du conseil d'administration

Pour l'année financière 2018-2019, Loto-Québec a versé un dividende de 1,383 milliard de dollars au Gouvernement du Québec. Cette contribution importante bénéficie à toute la collectivité québécoise puisqu'elle permet le financement de services publics. Au-delà des bons résultats financiers, le conseil d'administration est très satisfait du travail de l'ensemble de l'organisation, qui a maintenu le cap sur l'atteinte des objectifs de son plan stratégique 2017-2020.

Quatre orientations ont continué de guider Loto-Québec pour la deuxième année de son cycle triennal : mettre le client au cœur de toutes ses décisions; développer de nouvelles avenues de croissance alliant jeu et divertissement; améliorer l'adhésion sociale envers l'entreprise et son offre; et améliorer son agilité et ses façons de faire.

Loto-Québec bonifie continuellement son offre et son service à la clientèle en vue de répondre aux attentes des Québécois. Elle a également poursuivi les efforts de convergence entre ses familles de produits, notamment en continuant de miser sur la complémentarité de ses réseaux terrestres et en ligne.

Le virage divertissement s'est intensifié avec le lancement de produits originaux et l'organisation d'activités thématiques favorisant les interactions sociales. La Société entretient aussi des partenariats avec des événements et des acteurs de l'industrie du jeu et du divertissement afin de renforcer son positionnement en ce sens.

La commercialisation responsable demeure au cœur des priorités de Loto-Québec. Elle passe notamment par les mesures pour assurer l'intégrité des jeux et de leurs canaux de distribution ainsi que par le respect des codes de commercialisation responsable, autant chez les détaillants de loterie et d'appareils de loterie vidéo (ALV) que dans ses établissements.

Hélène F. Fortin, FCPA, FCA, IAS.A.
Présidente du conseil d'administration



Une étape importante du plan d'action du réseau d'ALV s'est d'ailleurs terminée en décembre 2018 avec la fin des retraits obligatoires dans les zones ciblées. En plus de la reconfiguration du réseau, qui a fait en sorte de diminuer le nombre d'appareils sous la barre des 9 900 ALV, l'encadrement de ce secteur a été resserré, entre autres grâce à l'augmentation du nombre de visites de conformité.

Les programmes et les mesures d'aide et de sensibilisation mis en place par Loto-Québec font d'elle un chef de file mondial en commercialisation responsable des jeux de hasard et d'argent. En témoigne sa certification de niveau 4 du cadre du jeu responsable de la World Lottery Association, soit la plus haute certification internationale en la matière.

Le conseil d'administration est très satisfait du travail de l'ensemble de l'organisation.

En suivant avec intérêt l'avancement des affaires de la Société, le conseil a été à même de constater la gestion efficace des ressources dont les équipes font preuve. Un souci d'amélioration continue est clairement présent dans toute l'organisation.

Nominations et remerciements

En février dernier, le Conseil des ministres du Gouvernement du Québec a renouvelé le mandat de M^{me} Lynne Roiter à titre de présidente et chef de la direction. Nous sommes reconnaissants du travail qu'elle accomplit dans la conduite des affaires de la Société. Ce sentiment nous est partagé par tous les membres de l'équipe de direction.

En mars, deux nouveaux membres se sont joints au conseil d'administration – également à la suite de nominations du Conseil des ministres –, soit M. Jean-François Blais et M^{me} Ann MacDonald. Nous nous réjouissons de leur arrivée et leur souhaitons la bienvenue.

Je profite aussi de l'occasion pour exprimer ma reconnaissance à tous mes collègues administrateurs, qui s'assurent du maintien des meilleures pratiques de gouvernance grâce à leur implication et à leur engagement.

Je termine en offrant de sincères remerciements, en mon nom et en celui du conseil d'administration, aux membres du conseil de direction ainsi qu'à l'ensemble du personnel. Les bons résultats de la dernière année leur sont grandement attribuables.



Hélène F. Fortin, FCPA, FCA, IAS.A.
Présidente du conseil d'administration

Message de la présidente et chef de la direction

Nous présentons des résultats en hausse pour un quatrième exercice de suite grâce à une bonne performance de l'ensemble de nos secteurs et à un contrôle serré des dépenses. En effet, nos produits totaux affichent une croissance de 84,9 millions de dollars (+3,1 %) par rapport à l'exercice précédent. Notre résultat net consolidé surpasse celui de l'an passé de 72,7 millions de dollars (+5,4 %), ce qui correspond à 147,4 millions de dollars de plus (+11,7 %) que notre cible budgétaire. Nos charges totales sont quant à elles en baisse de 22,0 millions de dollars (-2,3 %) comparativement à celles de 2017-2018.

Le secteur des loteries a connu une année remarquable, principalement en raison du nombre de gros lots exceptionnels offerts au Lotto Max. Les loteries instantanées ont aussi poursuivi leur croissance, tout comme les paris sur événement.

Le secteur des casinos a également obtenu de bons résultats, notamment grâce au succès des thématiques qui y sont organisées, ce qui permet aux visiteurs de profiter de notre offre de divertissement de multiples façons.

Notre site de jeu en ligne, lotoquebec.com, a continué sa progression, affichant des revenus en hausse de 23,2 % par rapport à l'exercice précédent. En 2017-2018, nous avons développé un portail facilitant la navigation entre nos gammes de produits – qu'il s'agisse des jeux de loterie ou de casino –, ce qui a grandement contribué à la hausse des revenus, augmentant du même coup nos parts de marché.

Pour ce qui est du secteur des établissements de jeux, il présente des revenus plutôt stables. Le réseau des bars et brasseries accuse cependant une légère baisse.

Celle-ci est plus marquée dans les secteurs où l'on a retiré des appareils de loterie vidéo (ALV). Les salons de jeux ont pour leur part connu une bonne croissance.

Il faut préciser que de nouvelles normes comptables¹ modifient la présentation de nos états financiers pour les loteries, les bingos et le Kinzo. Les lots attribués sont maintenant déduits des produits, comme c'était déjà le cas pour les casinos et les loteries vidéo, ce qui ne touche toutefois pas le bénéfice brut ni le résultat net. Les chiffres des années précédentes ont été ajustés à des fins de comparaison.

Lynne Roiter
Présidente et chef de la direction



¹ Les détails se trouvent dans les notes complémentaires aux états financiers, à la page 46.

La poursuite d'une stratégie gagnante

Pour obtenir ces bons résultats, nous avons poursuivi la démarche découlant de notre plan stratégique 2017-2020. Nous sommes demeurés centrés sur le client, avons intensifié notre positionnement jeu-divertissement, conservé une approche de commercialisation responsable et continué d'améliorer nos façons de faire afin de favoriser la convergence, l'agilité et l'efficacité.

Pour obtenir ces bons résultats, nous avons poursuivi la démarche découlant de notre plan stratégique 2017-2020.

Une année centrée client

Nous avons encore une fois fait de nombreux gagnants dans l'ensemble de nos secteurs. Nous avons versé un nombre record de 129 lots de 1 million de dollars ou plus à la loterie.

Les centres de paiement de lots de loterie dans nos casinos et nos salons de jeux reçoivent de plus en plus de gagnants, ce qui démontre que ces derniers apprécient ce service de proximité.

Une année complète de festivités a été prévue pour souligner le 25^e anniversaire du Casino de Montréal, le premier de nos casinos à avoir ouvert ses portes, le 9 octobre 1993. Les clients ont eu droit à plusieurs surprises en guise de remerciements pour leur fidélité.

Par ailleurs, nous avons adapté quelques-uns de nos produits afin de répondre aux attentes des consommateurs. L'image de certaines loteries, dont Gagnant à vie, a été actualisée et l'offre de paris sur événement a été bonifiée.

Le divertissement mis de l'avant

Plusieurs initiatives ont contribué à accentuer notre positionnement axé sur le divertissement. Parmi celles-ci figurent les activités thématiques que nous tenons dans nos casinos et nos salons de jeux. Elles permettent aux visiteurs de se divertir de multiples façons, que ce soit en visitant l'un de nos restaurants ou de nos bars, en assistant à un spectacle ou en profitant de notre offre de jeu diversifiée.

Nous avons également lancé des produits présentant des caractéristiques hors de l'ordinaire, dont la boîte à bingo, qui allie jeu de société et loterie. Nous souhaitons ainsi plaire à notre clientèle.

Les amateurs de jeux de casino ne sont pas en reste, puisque nous leur avons réservé des nouveautés, comme le Casino en direct. Celui-ci permet de jouer à des jeux de table en ligne et de clavarder en temps réel avec de vrais présentateurs. Nous avons en outre lancé des jeux de keno sur le site lotoquebec.com.

Pour renouveler la clientèle de l'industrie du bingo, nous avons mis sur pied un projet pilote de bingo électronique, le bingo+. Offert dans quatre salles, il favorise la socialisation et propose de nouvelles formes de divertissement. Rappelons que le bingo est une source de financement pour plusieurs organismes sans but lucratif.

Nous avons injecté du divertissement dans nos commandes en offrant aux festivaliers des expériences ludiques. Nous avons aussi maintenu nos partenariats avec des acteurs des domaines du jeu vidéo et de l'innovation.

Une approche toujours responsable

Commercialiser notre offre de manière responsable est pour nous une priorité constante, comme en témoigne notre certification de niveau 4 de la World Lottery Association, soit le plus haut niveau. Nous travaillons au renouvellement de notre certification pour 2020.

Au cours de la dernière année, plusieurs initiatives d'information et de sensibilisation ont vu le jour, dont : la tenue d'une campagne visant à promouvoir l'importance de respecter ses limites; la diffusion d'une capsule Web expliquant le fonctionnement du hasard; et l'ajout d'un onglet dans notre site de jeu en ligne donnant facilement accès à du contenu sur le jeu responsable.

La commercialisation responsable de notre offre passe également par la formation de nos employés et de nos détaillants. D'importants efforts sont déployés en ce sens.

L'encadrement des détaillants de loterie vidéo a d'ailleurs été renforcé dans le cadre du plan d'action du réseau d'ALV. En plus de reconfigurer le réseau, qui compte désormais moins de 9 900 ALV, nous avons resserré l'application du code de commercialisation responsable pour tous les exploitants de licence. Le gouvernement a aussi adopté de nouveaux critères socio-économiques pour l'octroi d'appareils, référant entre autres à l'indice de défavorisation matérielle utilisé par l'Institut national de santé publique.

Notre soutien à diverses causes philanthropiques s'est poursuivi. Nos employés ont encore une fois été généreux en contribuant à la campagne *Tous gagnants*, au profit de Centraide, de PartenaireSanté-Québec, de la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, et des organismes Moisson partenaires.

Commercialiser notre offre de manière responsable est pour nous une priorité constante.

Des améliorations profitables

Nous avons continué l'amélioration et l'harmonisation de nos façons de faire. Le but est d'avoir une offre convergente, qui répond aux attentes et aux habitudes de consommation de la clientèle, et d'être plus efficaces.

Des améliorations ont notamment été apportées à notre parc de machines à sous, à notre site de jeu en ligne, à nos kiosques de loterie et au processus de paiement des lots de loterie.

Au cours des dernières années, nous nous sommes assurés de contrôler les dépenses et nous continuons de le faire. La baisse de 20 millions de dollars de nos charges par rapport au précédent exercice - qui affichait lui aussi une baisse - en fait foi.

Remerciements

Je remercie le conseil d'administration et le gouvernement de m'avoir réitéré leur confiance en renouvelant mon mandat en février dernier.

J'en profite pour souhaiter la bienvenue aux deux nouveaux membres qui se sont joints au conseil d'administration à la fin de l'année financière, soit M. Jean-François Blais et M^{me} Ann MacDonald.

Merci également à mes collègues du conseil de direction pour leur précieuse collaboration et leur soutien indéfectible.

Je souhaite d'ailleurs saluer MM. André Dumouchel et François Tremblay, qui agissaient respectivement à titre de vice-président corporatif aux ressources humaines et de président des opérations de la Société des établissements de jeux du Québec. Ils ont pris leur retraite au début de l'exercice 2019-2020. Je les remercie pour leur importante contribution à la Société.

L'excellent travail de l'ensemble du personnel de Loto-Québec se doit aussi d'être souligné. Le franc succès de la dernière année est vraiment attribuable au professionnalisme et à l'engagement de nos employés. Je leur en suis très reconnaissante.

Enfin, je voudrais dire merci à nos clients. La confiance qu'ils nous témoignent nous motive à nous dépasser.



Lynne Roiter
Présidente et chef de la direction



*Revue des
activités*



ORIENTATION • 1

Mettre le client au cœur de toutes nos décisions

Mettre le client au cœur de toutes nos décisions est une source accrue de différenciation concurrentielle. Notre offre, nos modes de commercialisation, nos stratégies marketing et notre service à la clientèle doivent être adaptés aux attentes et aux habitudes des consommateurs en matière de jeu et de divertissement.

Des gagnants, beaucoup de gagnants

Nous avons effectué 34 236 paiements de lots de loterie au cours de l'exercice, sans compter les lots de 600 \$ ou moins payés par les détaillants.

- Nombre de lots de 1 M\$ ou plus : 129
- Nombre de nouveaux millionnaires : 93
- Nombre de millionnaires depuis 1970 : 1 828

129

Nombre record de lots de 1 M\$ ou plus

Gagnants en ligne

Les joueurs sur lotoquebec.com ont remporté 22 lots de 100 000 \$ ou plus.

Gagnants en casino

Nos quatre casinos ont remis 44 lots de 100 000 \$ ou plus au cours de l'année. Les lots les plus gros qui ont été remis sont les suivants :

- Un lot progressif de la main crève-cœur de 1 669 422 \$ remporté au poker (un record nord-américain) ;
- Deux gros lots de 1 000 000 \$ remportés à la machine à sous Gagnant à vie.



Gagnants recherchés

Nous avons diffusé quatre communiqués de presse pour rechercher les détenteurs de billets gagnants de lots de 1 M\$ ou plus. Ces « avis de recherche » ont permis à deux chanceux de découvrir qu'ils détenaient chacun un billet gagnant. Tous les lots de 1 M\$ ou plus ont été réclamés avant la fin du délai de réclamation.

Centres de paiement

Les centres de paiement de lots de loterie dans nos casinos et nos salons de jeux sont très appréciés de la clientèle. Près de 20 % des lots y ont été remis.

Gagnants au quotidien

Au cours de l'exercice, nous avons payé en moyenne :

- 78 lots de loterie de 1 000 \$ ou plus chaque jour ouvrable ;
- 7 lots de 10 000 \$ ou plus par jour dans les casinos.

Lotto Max

Le Lotto Max a offert 26 tirages avec un gros lot de 50 M\$ ou plus, contre 14 l'année précédente, et un total de 691 Maxmillions ont été tirés, contre 112 en 2017-2018.

26
tirages
de gros lot de
50 M\$ ou plus

Gagnant à vie

Les ventes de l'édition spéciale du billet Gagnant à vie ont augmenté de 64 % par rapport à celles de 2017-2018. Gagnant à vie a profité d'une refonte de son image, avec un logo plus épuré et des photos qui rejoignent les tendances observées sur Instagram.



Les plus gros lots remportés au Québec pendant l'exercice

LOT	LOTÉRIE	DATE DE TIRAGE	PROVENANCE DES GAGNANTS
60 000 000 \$	Lotto Max	8 juin 2018	Centre-du-Québec
40 000 000 \$	Lotto 6/49	3 octobre 2018	Montréal
33 600 463 \$	Lotto 6/49	29 août 2018	Bas-Saint-Laurent
26 600 135 \$	Lotto Max	1 ^{er} février 2019	Montréal
17 600 769 \$	Lotto Max	27 juillet 2018	Lanaudière, Laurentides, Laval, Montréal
10 985 156 \$	Lotto 6/49	16 mai 2018	Lanaudière
9 785 890 \$	Lotto 6/49	9 juin 2018	Montréal
7 000 000 \$	Lotto 6/49	23 juin 2018	Lanaudière
6 116 456 \$	Lotto 6/49	25 juillet 2018	Chaudière-Appalaches
5 000 000 \$	Célébration 2019	13 janvier 2019	Montréal

Sondage sur les loteries

L'étude annuelle sur la perception du grand public des jeux de loterie révèle que :

- 92,0 % de la population considère que Loto-Québec offre des loteries attrayantes ;
- 88,9 % de la population apprécie les publicités des produits de loterie.

25^e anniversaire

En octobre, le Casino de Montréal a entamé sa 25^e année. Pour l'occasion, une série d'activités ont été développées : promotions, tournois, offres spéciales, etc.

Tournoi à 1 M\$ US

Pour une deuxième année, 10 de nos clients ont pris part au plus important tournoi de machines à sous d'Amérique du Nord, dont le grand prix s'élève à 1 M\$ US, le TournEvent of Champions.

Finale de football suivie

La valeur des mises de paris à l'occasion du Super Bowl 2019 a atteint un sommet dans l'histoire de Mise-o-jeu, en hausse de 7,9 % comparativement à l'année précédente.

Sports en hausse

Le soccer (+28,3 %) et le basketball (+23,5 %) sont les deux sports qui ont connu la plus forte croissance des ventes de paris sportifs par rapport à l'exercice précédent.

Ventes en hausse

Les ventes de paris sur événement affichent une hausse en ligne et chez les détaillants par rapport à l'an dernier.

Plus de questions

Devant la popularité sans cesse grandissante des paris sur événement, l'offre de paris a augmenté de 12,3 % par rapport à l'an dernier. Nous avons offert 377 701 questions aux adeptes de paris.

Plus de gagnants

Le nombre de lots de 1 000 \$ ou plus gagnés avec les paris sur événement a augmenté de 12,2 %.





ORIENTATION • 2

Développer de nouvelles avenues de croissance alliant jeu et divertissement

Nous accentuons la bonification de notre offre globale afin de créer une expérience de divertissement sans pareil. Nous nous appuyons sur la grande expertise que nous avons acquise au fil des ans et établissons des partenariats pertinents pour renforcer notre positionnement divertissement.

Collection des fêtes

Les billets de loterie de la collection des fêtes ont connu une hausse de leurs ventes, notamment grâce à une incidence d'achat plus élevée chez les 18-34 ans. Le billet le plus populaire a été Mots cachés édition des fêtes. Quant au Calendrier de l'aveugle, 90 % des 25-34 ans qui ont acheté ce billet en 2018 en avaient aussi acheté un en 2017.

Loteries originales

Nous avons développé deux loteries à gratter en collaboration avec des artistes québécoises :

- Collection avec amour, par Marie-Claude Marquis;
- Tatouage, par Rebecca Guinard.

Billets à gratter diversifiés

Au cours de l'année, plusieurs billets à gratter ont obtenu une grande visibilité auprès des 18-34 ans grâce à des partenariats et à des initiatives sur les réseaux sociaux :

- Californie;
- Voyage de pêche;
- Phobie;
- Liste de vie!

La boîte à bingo

Nous avons lancé un produit qui allie jeu de société et loterie : la boîte à bingo. Elle contient cinq parties de bingo qui se jouent jusqu'à huit joueurs. Si la boîte promet de plaire aux amateurs de bingo, elle vise aussi à rejoindre une nouvelle clientèle, qui préfère les jeux de société aux billets à gratter traditionnels.



Nouveautés à *La Poule aux œufs d'or*

La saison 2018-2019 de *La Poule aux œufs d'or* réservait plusieurs nouveautés :

- Nouveau duo d'animateurs : Sébastien Benoit et Julie Houle;
- Nouvelle formule : chaque participant est jumelé à l'un des animateurs;
- Nouveaux lots bonis : à 5 occasions, 10 lots bonis de 10 000 \$ ont été offerts.

Célébration 2019

La célèbre loterie du temps des fêtes a connu une hausse de ses ventes de 7,0 % par rapport à l'an dernier. Le gala du 13 janvier, animé par Marie-Mai, a quant à lui été suivi par 1,43 million de téléspectateurs, une hausse de 5,5 %.

1,43 million
de téléspectateurs
pour
Célébration 2019

Roue de fortune chez vous !

La loterie télévisée Roue de fortune chez vous! a célébré sa 30^e saison à l'été 2018. Au fil des ans, la loterie a remis 154 M\$ à plus de 3 700 gagnants.

Loteries populaires en ligne

Les loteries télévisées et les jeux éclair ont connu une grande augmentation de leurs ventes sur notre site Web par rapport à l'exercice précédent :

- La Poule aux œufs d'or : +75,9 %;
- Roue de fortune éclair : +57,7 %.

Marchés de Noël

Les marchés de Noël étaient une belle occasion de présenter notre collection de loteries des fêtes de façon divertissante et animée. Nous y avons tenu des kiosques pour promouvoir nos produits directement auprès de la clientèle.

Kiosque Mise-o-jeu

Notre kiosque Mise-o-jeu permet d'aller à la rencontre des amateurs de sport pour leur faire découvrir les rouages des paris sur événement. Le kiosque a effectué 20 sorties au cours de l'année, notamment lors de matchs des Alouettes de Montréal, dans des bars sportifs et au Casino de Montréal.

Publicités récompensées

Plusieurs publicités pour nos produits de loterie ont été récompensées durant l'année, notamment lors des concours suivants :

- *Marketing Awards* : sept prix, dont trois prix Or;
- *Batchy Awards* : quatre prix;
- *Prix Média* : quatre prix, dont le grand prix de la meilleure utilisation du hors norme;
- *Prix Strat* : deux prix, dont le grand prix du succès prolongé;
- *Boomerang* : deux prix, dont le grand prix de la stratégie de médias sociaux.

Casino en direct

Depuis janvier, nous offrons une nouvelle façon de jouer à nos clients en ligne, soit le Casino en direct. De vrais présentateurs avec lesquels peuvent clavarder les clients animent des sessions de jeu diffusées en direct sur le Web.

Activités thématiques

Plusieurs thématiques ont divertifié nos clients en casino durant l'exercice, en plus des activités organisées à différentes occasions, notamment durant la période des fêtes :

- *Repartez en BMW;*
- *À qui la chance?;*
- *Rétro Casino;*
- *Les soirées Vegas;*
- *C'est country;*
- *Embarquement immédiat.*



La Base

Pour rejoindre de nouveaux adeptes de jeux de machine à sous, nous avons créé un espace au Casino de Montréal appelé la Base, dédié à la découverte de cette gamme de produits. Cet espace est unique en Amérique du Nord.

Lot progressif

Une première du côté des jeux de table : 12 nouvelles tables de black jack ont été installées dans nos quatre casinos. Elles ont la particularité d'offrir un lot progressif. Cet ajout permet de bonifier l'expérience des clients qui apprécient les mises additionnelles.

Keno en ligne

Les jeux de keno ont fait leur apparition sur le site lotoquebec.com. Deux jeux ont été lancés en cours d'année, augmentant la gamme de produits en ligne.





Promotions divertissantes

Les promotions *L'Italie en folie*, au Salon de jeux de Trois-Rivières, et *L'étoile du match*, à celui de Québec, ont généré une augmentation de l'achalandage et des revenus. Ces promotions allient l'expérience de jeu et le divertissement, et sont très appréciées de la clientèle.

Bingo+

Nous avons lancé le bingo+, un bingo électronique, dans quatre salles à titre de projet pilote. Une nouvelle réglementation nous permet d'avoir une offre de jeux de bingo plus dynamique.

Kinzo

Les journées thématiques dans les salles Kinzo du Québec ont obtenu de très bons résultats tout au long de l'année, notamment les suivantes :

- *Vendredi fou*;
- *Nouvel An complètement Kinzo*;
- *Kinzo à l'aventure*.





Commandites événementielles

Durant l'été 2018, nous avons créé des expériences interactives divertissantes pour le public dans plusieurs festivals, qui ont mis de l'avant :

- la loterie Loto de l'été;
- le billet Roue de fortune chez vous!;
- le site lotoquebec.com.

Nous avons aussi déployé des initiatives inusitées afin d'agrémenter l'expérience des festivaliers, par exemple :

- la murale-terrasse Casino de Montréal, créée en direct par l'artiste Mono Sourcil;
- le kiosque des objets trouvés Lotto 6/49.

Tout un blogue

La Société québécoise des professionnels en relations publiques a décerné à notre blogue le Prix Or dans la catégorie Rédaction. Toutunblogue.com présente l'offre de divertissement de Loto-Québec dans un style direct et convivial.



Dreamhack et Comiccon

Nous avons accentué notre soutien aux développeurs indépendants de jeux vidéo grâce à notre présence au Dreamhack et au Comiccon. Lors de ces deux événements, nous avons mis en lumière le travail de dizaines de studios avec la zone de jeux *indie* Loto-Québec, qui mettait de l'avant leurs réalisations.

Innovation collaborative

Afin d'encourager l'avant-gardisme et l'innovation collaborative, nous nous impliquons auprès de jeunes entreprises de type laboratoires-incubateurs-accélérateurs comme MT Lab, Centech et L'Espace Ludique. Ces partenariats nous permettent d'agir comme levier économique d'un secteur en ébullition.

Principales activités de commandite de l'été 2018 mettant nos produits en vedette

Gratteux géants

Les gratteux géants sont une expérience interactive où les festivaliers s'affrontent pour découvrir des chiffres en utilisant leur mémoire visuelle et auditive. Les chiffres leur donnent la chance d'ouvrir le coffre Loto-Québec, qui renferme des surprises.

Le portail

Les participants entrent dans un monde 100 % numérique, inspiré de notre thématique *Tout un monde de divertissement*. Munis d'une tablette et d'écouteurs, ils se retrouvent dans un univers en réalité augmentée. Ils ont une minute pour découvrir des chiffres cachés au milieu de symboles fantastiques liés au monde du casino.



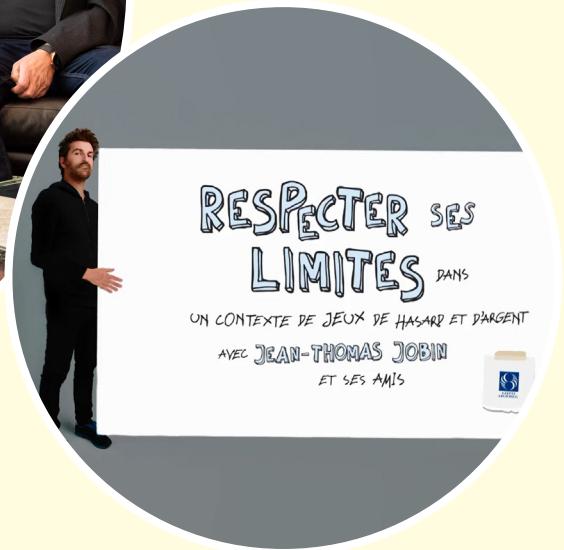
Ton été en 360°

Cette activité amusante et dynamique offre aux festivaliers de créer un souvenir unique. Ils doivent sauter et bouger sur de minitrampolines pour attraper des chiffres qui forment peut-être la combinaison gagnante qui ouvre le coffre Loto-Québec. Leurs prouesses sont immortalisées sur une photo de 360°.

Vélos musicaux

Grâce aux vélos musicaux, les festivaliers pédalent ensemble pour recréer une chanson. Ils ont moins d'une minute pour synchroniser la chanson et activer des écrans qui dévoilent une combinaison. Celle-ci leur permet d'ouvrir le coffre Loto-Québec.





ORIENTATION • 3

Améliorer l'adhésion sociale à notre entreprise et à notre offre

Nous continuons à tout mettre en œuvre pour contribuer positivement à la collectivité québécoise. Nous veillons constamment à maintenir un équilibre entre les dimensions économique et sociale de notre mission. Cet équilibre passe par une commercialisation responsable de notre offre.

Visibilité des gagnants

Plusieurs activités ont été menées avec les gagnants à la loterie au cours de l'exercice :

- 7 rencontres ont eu lieu avec des gagnants et les médias, dans 6 régions;
- Plus de 60 entrevues filmées ont été diffusées;
- 875 communiqués de presse ont été envoyés;
- Une campagne publicitaire a été réalisée avec de vrais gagnants.

875

communiqués
de presse pour
des gagnants

On gagne à respecter ses limites

Notre nouvelle campagne de sensibilisation au jeu responsable, *On gagne à respecter ses limites*, a été lancée durant l'exercice. Elle comprend :

- deux capsules présentant des situations où l'on doit prendre la bonne décision;
- trois capsules humoristiques avec Jean-Thomas Jobin;
- de l'affichage ciblé dans les bars et brasseries offrant de la loterie vidéo.



Innovation primée

L'encadrement que reçoivent les gagnants à la loterie comprend un outil de réalité virtuelle. L'outil, développé en collaboration avec la Fondation Jasmin Roy Sophie Desmarais, a remporté le prix d'innovation Jean Jorgensen Merit Award remis par la World Lottery Association.

Au cœur du hasard

Une nouvelle capsule a été mise en ligne pour expliquer le rôle du hasard dans les jeux de hasard et d'argent. Elle présente, de façon ludique, les probabilités d'obtenir « son » chiffre à la roue chanceuse. Les capsules *Au cœur du hasard* sont diffusées sur le site lejeudoitrestreunjeu.com.

Loto-responsable

La formation annuelle *Loto-responsable* a été déployée pour permettre aux détaillants de loterie et à leurs employés de maintenir à jour leurs connaissances. Elle sera revue chaque année afin de l'adapter à la réalité du réseau des détaillants.

Au hasard du jeu

La formation en jeu responsable pour les détaillants de loterie vidéo et leurs employés a été suivie par 3 016 personnes au cours de l'exercice.

Centres du hasard

Dans nos casinos, les animateurs des Centres du hasard ont participé aux activités thématiques tout au long de l'année afin de continuer à sensibiliser les joueurs en utilisant une approche divertissante.

Nouveauté pour les joueurs autoexclus

Tous les joueurs qui s'inscrivent au programme d'autoexclusion de nos casinos et salons de jeux peuvent désormais compter sur un nouveau service, soit un suivi téléphonique dispensé par Jeu : aide et référence, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.



Bien jouer en ligne

Le site lotoquebec.com comporte maintenant l'onglet Bien joué, duquel on peut rapidement accéder à de l'information sur le jeu responsable, et ce, peu importe où l'on se trouve sur le site.

Lumière sur le hasard

L'activité Lumière sur le hasard, menée dans les Centres du hasard de nos casinos et salons de jeux, a remporté un prix Batchy, dans la catégorie Jeu responsable – électronique, de la North American Association of State and Provincial Lotteries. Lumière sur le hasard est un jeu-questionnaire sur tablette électronique qui aborde la notion de hasard de façon ludique.

Retraits d'ALV

Au 31 mars 2019, nous avons moins de 9 900 appareils de loterie vidéo (ALV) actifs dans le réseau, ce qui dépasse la cible de notre plan d'action du réseau d'ALV, qui était d'avoir moins de 10 000 appareils. Nous avons retiré plus de 1 100 ALV depuis la mise en place du plan.

Critères socioéconomiques

Dans le cadre du plan d'action du réseau d'ALV, de nouveaux critères socioéconomiques que nous devons suivre pour établir les secteurs où nous pouvons installer des ALV ont été approuvés par le gouvernement. Ces critères ont été revus afin qu'ils reflètent adéquatement la réalité d'aujourd'hui.

Ici, on carte!

Une nouvelle formation en ligne, basée sur le programme *Ici, on carte!* pour les détaillants de loterie, a été lancée en avril 2018 pour les propriétaires et employés de bars et brasseries. Plus de 7 000 personnes l'ont suivie au cours de l'exercice afin d'être mieux outillées quand vient le temps de juger l'âge des clients.



Clients-mystères dans les bars et brasseries

Nous envoyons des clients-mystères dans les établissements qui exploitent des ALV afin de nous assurer qu'ils respectent le code de commercialisation responsable. Durant l'exercice, trois établissements ont perdu leurs appareils en raison de manquements.





Bingo+

À l'occasion du lancement du bingo+, nous avons développé les outils de référence suivants :

- Dépliant pour la clientèle, présentant les caractéristiques du jeu et certaines croyances;
- Procédure à suivre pour les gestionnaires de salle en présence d'un joueur en difficulté et carton présentant les ressources à la disposition de ces derniers.

Retombées du bingo

Grâce à nos activités de bingo en réseau, nous avons été en mesure de remettre plus de 6 M\$ à plus de 600 organismes sans but lucratif (OSBL).

6 M\$
remis à plus de
600 OSBL grâce
au bingo

Sommet à Charlevoix

Les 8 et 9 juin, le Fairmont Le Manoir Richelieu a accueilli le Sommet du G7. Le Casino de Charlevoix a quant à lui été transformé en centre secondaire des médias. La réouverture du Casino, le 12 juin, a été soulignée avec la présence de Gregory Charles.

Retombées régionales

Au cours de l'exercice, nous avons consacré 10,0 M\$ à la commandite événementielle. Ce sont 65 festivals et événements, de petite ou grande envergure, qui ont engendré des retombées économiques, sociales, touristiques et culturelles dans les régions où ils ont eu lieu.



BOMA BEST

Nous avons obtenu le renouvellement de deux certifications BOMA BEST, soit celle pour notre complexe multifonctionnel (Or) et celle pour notre siège social (Argent). Le Casino de Mont-Tremblant a quant à lui maintenu sa certification Or, qui reconnaît son excellente gestion environnementale.

Les Vivats

Nous avons décerné deux prix lors des Vivats 2018, qui récompensent les événements écoresponsables :

- Grand Vivat – budget de moins de 500 000 \$:
La course Changer le monde d'Équiterre;
- Grand Vivat – budget de plus de 500 000 \$:
Le Festif! de Baie-Saint-Paul.

Forte présence

Nous avons raflé la première position de la dimension Présence de l'indice Ipsos-Infopresse lors de la remise des Prix Strat 2018. Cet indice est obtenu à partir d'un sondage réalisé auprès du grand public, qui détermine les marques les plus influentes auprès des Québécois.





Prix excellence tourisme 2018

Le Festif! de Baie-Saint-Paul a reçu le Prix de la commandite Loto-Québec lors du gala des Prix excellence tourisme 2018, qui soulignent le savoir-faire, l'expertise et la créativité de l'industrie touristique.

Legs artistiques

Deux œuvres d'art publiques léguées par Loto-Québec ont été inaugurées pendant l'exercice :

- *Un habitat forgé par le ciel*, de l'artiste Danielle April, au cœur du centre-ville de La Malbaie;
- *Humanitude*, de l'artiste Serge Olivier Fokoua, sur le terrain de la Maison du citoyen à Gatineau.

Foire Papier18

En partenariat avec l'Association des galeries d'art contemporain et l'événement Papier, nous avons remis à cinq gagnants une somme de 1 000 \$ pour acheter une œuvre d'art.



Concours *Mouvement*

L'entreprise Muses Urnes Design a remporté la Bourse Loto-Québec de 10 000 \$ à l'occasion du concours *Mouvement* 2019. Conçu par Novae et Loto-Québec, *Mouvement* vise à stimuler des projets d'innovation sociale.

Les Petits Rois

Les stages-études des Petits Rois, des adultes atteints d'une déficience intellectuelle de modérée à sévère, se poursuivent à notre siège social et au Casino de Montréal. Depuis 2017, ils réalisent plusieurs tâches simples mais essentielles, tout en acquérant des aptitudes sociales et professionnelles.



4 casinos, 4 Moisson

Les employés de nos casinos ont participé à notre campagne annuelle organisée pour les organismes Moisson :

- Plus de 13 000 kg de denrées alimentaires amassés;
- Les quatre organismes soutenus par la campagne ont reçu quelque 84 500 \$, dont une somme de 25 000 \$ remise par le Casino de Montréal dans le cadre de son 25^e anniversaire;
- Des tirelires installées aux comptoirs-caisses des casinos ont permis de recueillir les dons de la clientèle.

Générosité des employés

Cette année encore, nos employés ont fait preuve d'une grande générosité :

- 166 297 \$ amassés durant la campagne *Tous gagnants*;
- 885 livres neufs remis à la Fondation pour l'alphabétisation;
- 311 sacs à dos remplis de fournitures scolaires distribués à des enfants dans le besoin;
- 132 enfants parrainés à l'occasion de l'opération « Père Noël ».





ORIENTATION • 4

Améliorer notre agilité et nos façons de faire

Améliorer notre agilité et nos façons de faire nous rend plus souples et plus efficaces. Il s'agit d'atouts essentiels dans un contexte d'évolution rapide des marchés du jeu et du divertissement. Les compétences, la polyvalence et l'engagement de notre personnel contribuent au succès de cette démarche d'optimisation.

Gestion optimale des machines à sous

Des améliorations ont été apportées au processus de renouvellement du parc de machines à sous :

- Nous avons réduit les délais d'implantation des nouveaux jeux par l'adoption de normes internationales de certification;
- Nous avons optimisé les étapes de manutention préalables au lancement des nouveaux jeux.

Complémentarité de l'offre

De façon à poursuivre le développement de notre offre en ligne, nous avons mis sur pied un comité multisectoriel qui travaille à la complémentarité :

- des jeux en casino et en ligne;
- des promotions et des offres, peu importe le canal;
- de l'expérience de divertissement.



Site en forte croissance

L'arrimage des versions Web et mobile du site des Loteries a bonifié l'expérience client. Ce faisant, les revenus de loteries en ligne ont augmenté de 34,6 %.

34,6%
Augmentation
des revenus de
loteries en ligne

Employeur de choix

Le Casino du Lac-Leamy s'est classé parmi les meilleurs employeurs de la région de Gatineau et Ottawa lors du concours annuel *National Capital Region's Top Employers* 2018. La distinction reconnaît nos efforts pour offrir un environnement de travail exceptionnel à nos employés.

Hilton Lac-Leamy

L'hôtel Hilton adjacent au Casino du Lac-Leamy a obtenu la première place au Canada et la deuxième en Amérique du Nord au classement des meilleurs Hilton de 500 chambres ou moins. Grâce aux efforts de nos employés, le Hilton Lac-Leamy maintient l'excellence de ses services depuis 18 ans.

Nouveaux kiosques

Afin de faire évoluer notre modèle d'affaires, nous avons installé des kiosques de loterie dans sept Walmart.

Expérience gagnante

L'équipe du service à la clientèle a développé le programme *Expérience gagnant* afin que les gagnants de lots de loterie vivent une expérience similaire et reçoivent un service personnalisé, et ce, peu importe le centre de paiement où ils réclament leur lot.

Formation sur le paiement de lots

Nous avons développé un programme de formation continue pour le personnel qui effectue le paiement de lots de loterie dans nos huit centres de paiement. Ce programme assure le maintien des connaissances et des habiletés requises pour effectuer cette tâche dans les établissements où des paiements sont faits sur une base irrégulière.

Transformation des technologies de l'information

Le programme de transformation des technologies de l'information s'est poursuivi pour une troisième année. Les nouveaux outils qui seront mis en place, notamment avec le virage vers l'infonuagique, optimiseront nos pratiques de travail.

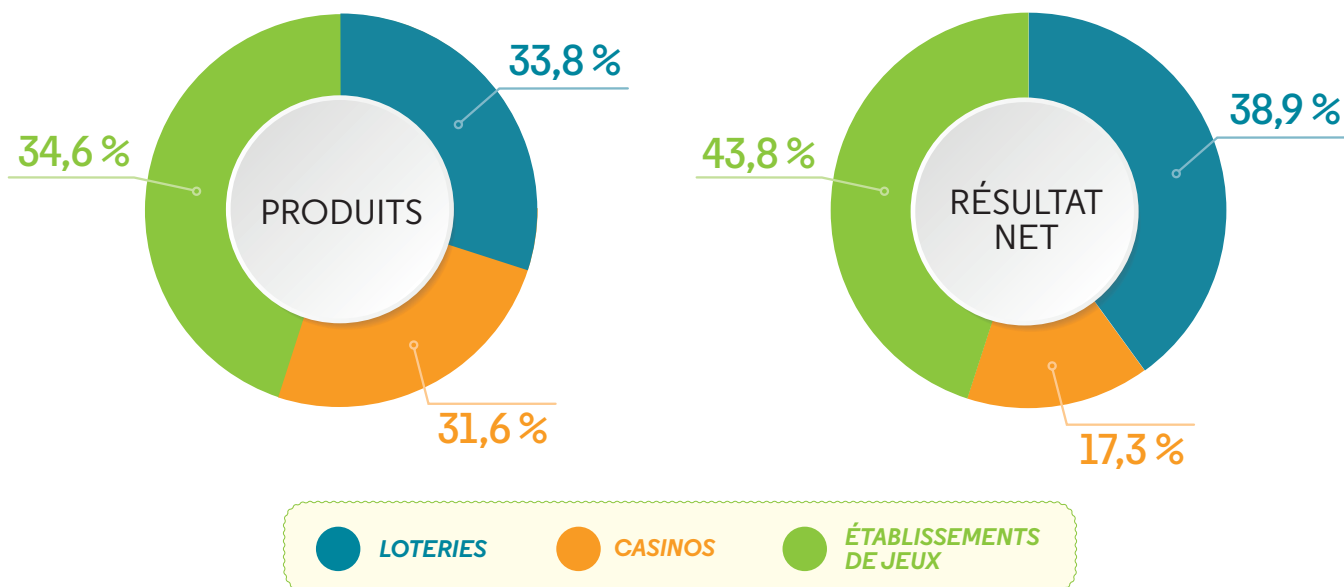




*Revue
financière*

REVUE FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2019



Au terme de l'exercice 2018-2019, les produits totaux de Loto-Québec atteignent 2,827 milliards de dollars. Il s'agit d'une augmentation de 84,9 millions de dollars (+3,1 %) par rapport à l'année financière précédente.

Le bénéfice brut consolidé totalise près de 2,327 milliards de dollars, comparativement à 2,276 milliards de dollars pour l'exercice 2017-2018, soit une augmentation de 50,8 millions de dollars (+2,2 %). Quant aux charges totales, y compris les charges financières nettes, elles totalisent 918,3 millions de dollars, une diminution de 22,0 millions de dollars (-2,3 %). Pour ce qui est du résultat net consolidé, il s'élève à 1,408 milliard de dollars, une augmentation de 72,7 millions de dollars (+5,4 %) comparativement à l'exercice précédent.

Loteries

Avec des produits de 955,7 millions de dollars, le secteur des loteries affiche une augmentation de 76,7 millions de dollars (+8,7 %) par rapport à l'exercice précédent.

La hausse des produits s'explique principalement par la bonne performance du Lotto Max, qui a enregistré des ventes supérieures de 52,3 millions de dollars (+30,6 %)

comparativement à celles de 2017-2018. Le hasard a été exceptionnellement favorable en ce qui a trait au nombre de gros lots majeurs offerts à cette loterie : 26 gros lots de 50 millions de dollars ou plus, soit 5 de 50 millions de dollars, 4 de 55 millions de dollars et 17 de 60 millions de dollars, ainsi qu'un total de 691 Maxmillions, comparativement à 14 gros lots de 50 millions de dollars ainsi qu'un total de 112 Maxmillions pour l'année antérieure.

La catégorie des loteries instantanées a poursuivi sa remontée (+18,8 millions de dollars ou +12,3 %), en raison du franc succès qu'ont connu les jeux permanents et les jeux à 10 dollars. Au cours des deux dernières années, grâce à des changements apportés dans la gestion des produits, Loto-Québec a réussi à repositionner cette catégorie, qui connaissait auparavant une baisse de son niveau de vente. Pour renverser la tendance, de nouvelles thématiques et de nouveaux visuels ont été développés, et le nombre de jeux lancés dans une année a été réduit.

Le bénéfice brut des loteries s'élève à 752,3 millions de dollars, une augmentation de 58,0 millions de dollars (+8,4 %) par rapport à l'exercice précédent. Le résultat net du secteur se chiffre à 547,6 millions de dollars,

en hausse de 11,0 % comparativement à 2017-2018, principalement en raison du nombre de gros lots majeurs offerts au Lotto Max.

PRODUITS

AU 31 MARS

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2019	2018	Variation \$	Variation %
Loteries à tirage	752 348	696 773	55 575	8,0
Loteries instantanées	172 329	153 496	18 833	12,3
Paris sur événement	31 060	28 784	2 276	7,9
Total	955 737	879 053	76 684	8,7
Jeu en ligne <i>(Inclus dans le tableau ci-dessus)</i>	28 603	21 243	7 360	34,6

Casinos

Pour le secteur des casinos, les produits s'élèvent à 917,9 millions de dollars, une augmentation de 10,9 millions de dollars (+1,2 %) par rapport à l'exercice précédent. Les travaux routiers et les difficultés d'accès au Casino de Montréal ont eu un impact sur les revenus de l'établissement, en hausse de 2,7 millions de dollars (+0,5 %). Pour le Casino du Lac-Leamy, les produits sont à la baisse de 1,9 % comparativement à 2017-2018, mais en croissance de 3,1 % comparativement à 2016-2017.

Les revenus provenant des jeux de casino en ligne sont en progression de 19,4 % grâce à une gestion optimale de l'offre de jeu.

Pour 2018-2019, le résultat net du secteur des casinos s'élève à 243,1 millions de dollars, en hausse de 3,2 % comparativement à 2017-2018, soit le meilleur résultat, depuis 2011-2012.

PRODUITS

AU 31 MARS

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2019	2018	Variation \$	Variation %
Casino de Montréal	514 144	511 432	2 712	0,5
Casino de Charlevoix	42 134	42 671	(537)	(1,3)
Casino du Lac-Leamy	265 499	270 560	(5 061)	(1,9)
Casino de Mont-Tremblant	19 357	17 976	1 381	7,7
Jeu en ligne	76 759	64 308	12 451	19,4
Total	917 893	906 947	10 946	1,2

Établissements de jeux

Le secteur des établissements de jeux, qui comprend le réseau des bars et brasseries, les salons de jeux, les bingos et les Kinzo, a enregistré des produits de 979,5 millions de dollars en 2018-2019. Par rapport à l'année précédente, il s'agit d'une diminution de 2,1 millions de dollars (-0,2 %). La diminution des produits est attribuable au réseau des bars et brasseries, qui présente des produits moindres de 6,7 millions de dollars (-0,7 %). Le plan de reconfiguration du réseau d'appareils de loterie vidéo (ALV) a été complété. Le parc compte maintenant moins de 9 900 ALV, ce qui surpasse la cible. De nouveaux critères socioéconomiques ont été approuvés par le gouvernement. Les prochaines étapes visent notamment à continuer de resserrer l'encadrement du réseau.

Les salons de jeux ont quant à eux maintenu leur croissance des produits avec une augmentation de 3,9 millions de dollars (+6,4 %). Les activités promotionnelles qui s'y tiennent sont toujours aussi populaires.

Pour 2018-2019, le résultat net du secteur des établissements de jeux s'élève à 617,6 millions de dollars, en hausse de 1,8 % comparativement à 2017-2018.

Une somme de 6,1 millions de dollars a été remise aux organismes sans but lucratif titulaires d'une licence de bingo.

PRODUITS

AU 31 MARS

(En milliers de dollars canadiens)

	2019	2018	Variation \$	Variation %
Bars et brasseries	895 136	901 796	(6 660)	(0,7)
Salons de jeux				
Salon de jeux de Québec	48 672	45 518	3 154	6,9
Salon de jeux de Trois-Rivières	16 564	15 805	759	4,8
Total des salons de jeux	65 236	61 323	3 913	6,4
Bingos	12 637	11 885	752	6,3
Kinzo	6 479	6 577	(98)	(1,5)
Total	979 488	981 581	(2 093)	(0,2)

Jeu en ligne

Pour l'exercice 2018-2019, les produits totaux (jeux de loterie et jeux de casino) générés par notre site de jeu en ligne, lotoquebec.com, totalisent 105,4 millions de dollars (28,6 millions de dollars pour les jeux de loterie et 76,8 millions de dollars pour les jeux de casino), une augmentation de 19,8 millions de dollars (+23,2 %) par rapport à 2017-2018 (+7,4 millions de dollars pour les jeux de loterie et +12,4 millions de dollars pour les jeux de casino).

Charges des activités d'exploitation

Les charges totalisent 908,1 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 19,5 millions de dollars (-2,1 %) comparativement à l'exercice antérieur et de 3,3 % comparativement à 2016-2017.

La révision des processus, des projets et des programmes demeure au cœur de la gestion quotidienne de la Société, et permet d'assurer à l'ensemble de l'organisation une efficacité maximale. D'ailleurs, l'effet des différentes actions se reflète dans la masse salariale (à l'exclusion des avantages sociaux) qui, après 5 ans, n'est supérieure que de 5,8 % à celle de 2013-2014, alors que la hausse annuelle engendrée par les conventions collectives est de 2,0 %. Pour cette même période, les effectifs ont été réduits de 6,3 %, en dépit de l'augmentation de l'achalandage et de l'offre de divertissement en casino.

Charges financières nettes

Les charges financières nettes totalisent 6,0 millions de dollars, une diminution de 1,9 million de dollars par rapport à l'exercice précédent, attribuable, entre autres, à un volume d'emprunt moindre en 2018-2019.

Complément d'information

Notons que depuis 2014-2015, les produits totaux de Loto-Québec présentent une croissance de 377,4 millions de dollars (+15,4 %), pour une augmentation du résultat net consolidé de 292,4 millions de dollars (+26,2 %). Pour cette même période, les charges totales, y compris le coût des ventes, n'ont augmenté que de 6,4 %. Tous les secteurs d'affaires contribuent à l'augmentation du résultat net (+39,9 % pour les loteries, +39,0 % pour les casinos et +12,4 % pour les établissements de jeux), ce qui démontre les efforts faits dans l'ensemble de la Société.

Contributions aux gouvernements

Les contributions de Loto-Québec sous forme de dividende au ministre des Finances s'établissent à 1,383 milliard de dollars, ce qui représente une augmentation de 72,7 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. À ce dividende s'ajoutent les 25,0 millions de dollars remis au Gouvernement du Québec dans des comptes à fins déterminées et les 92,7 millions de dollars versés au ministère du Revenu à titre de taxe de vente du Québec. Le total des contributions versées au Gouvernement du Québec s'élève donc à 1,501 milliard de dollars (2018 : 1,433 milliard de dollars). La Société a, en outre, versé au Gouvernement du Canada 17,4 millions de dollars en guise de compensation pour le retrait de ce dernier du domaine des loteries et 46,4 millions de dollars en taxe sur les produits et services, pour un total de 63,8 millions de dollars (2018 : 65,5 millions de dollars).

CONTRIBUTIONS AUX GOUVERNEMENTS

AU 31 MARS

(En millions de dollars canadiens)

	2019	2018
Gouvernement du Québec		
Dividende	1 383,2	1 310,5
Comptes à fins déterminées	25,0	25,0
Taxe de vente du Québec	92,7	97,6
Total au Gouvernement du Québec	1 500,9	1 433,1
Gouvernement du Canada		
Compensation pour le retrait du domaine des loteries	17,4	17,1
Taxe sur les produits et services	46,4	48,4
Total au Gouvernement du Canada	63,8	65,5
Total	1 564,7	1 498,6

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

(En milliers de dollars canadiens)

Secteurs d'activité	2019				
	Loteries	Casinos	Établissements de jeux	Élimination des transactions intragroupe	Chiffres consolidés
Produits					
Jeux	955 737	809 107	979 488	–	2 744 332
Restauration	–	88 555	–	(26 031)	62 524
Hébergement	–	20 231	–	–	20 231
	955 737	917 893	979 488	(26 031)	2 827 087
Coût des ventes					
Commissions	146 980	–	202 791	–	349 771
Redevances	934	29 345	1 227	–	31 506
Impression	29 374	–	1 292	–	30 666
Aliments et boissons	–	28 231	–	–	28 231
Taxe sur les produits et services	8 727	1 188	10 247	–	20 162
Taxe de vente du Québec	17 410	2 371	20 443	–	40 224
	203 425	61 135	236 000	–	500 560
Bénéfice brut	752 312	856 758	743 488	(26 031)	2 326 527
Charges					
Avantages du personnel	69 879	349 702	36 093	(7 302)	448 372
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	14 412	70 991	34 515	–	119 918
Paiements spéciaux	17 360	–	4 400	–	21 760
Taxe sur les produits et services	3 408	5 818	2 360	–	11 586
Taxe de vente du Québec	6 804	11 630	4 709	–	23 143
Charges générales d'exploitation, d'administration et autres	91 298	169 510	41 211	(18 729)	283 290
	203 161	607 651	123 288	(26 031)	908 069
Résultat des activités d'exploitation	549 151	249 107	620 200	–	1 418 458
Produits financiers	(1 370)	(1 016)	(318)	–	(2 704)
Charges financières	2 957	2 815	2 948	–	8 720
Charges financières nettes	1 587	1 799	2 630	–	6 016
Quote-part du résultat net dans une entreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et versements aux partenaires	–	4 236	–	–	4 236
Résultat net	547 564	243 072	617 570	–	1 408 206

(En milliers de dollars canadiens)

2018

Secteurs d'activité	Loteries	Casinos	Établissements de jeux	Élimination des transactions intragroupe	Chiffres consolidés
Produits					
Jeux	879 053	802 878	981 581	–	2 663 512
Restauration	–	84 154	–	(25 414)	58 740
Hébergement	–	19 915	–	–	19 915
	879 053	906 947	981 581	(25 414)	2 742 167
Coût des ventes					
Commissions	138 784	–	203 939	–	342 723
Redevances	860	15 975	192	–	17 027
Impression	22 862	–	1 354	–	24 216
Aliments et boissons	–	27 627	–	–	27 627
Taxe sur les produits et services	7 435	609	10 261	–	18 305
Taxe de vente du Québec	14 833	1 215	20 471	–	36 519
	184 774	45 426	236 217	–	466 417
Bénéfice brut	694 279	861 521	745 364	(25 414)	2 275 750
Charges					
Avantages du personnel	64 906	342 250	36 285	(7 347)	436 094
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	13 368	76 687	36 509	–	126 564
Paiements spéciaux	17 090	–	3 847	–	20 937
Taxe sur les produits et services	4 037	6 805	3 452	–	14 294
Taxe de vente du Québec	8 224	13 765	7 066	–	29 055
Charges générales d'exploitation, d'administration et autres	90 989	179 133	48 552	(18 067)	300 607
	198 614	618 640	135 711	(25 414)	927 551
Résultat des activités d'exploitation	495 665	242 881	609 653	–	1 348 199
Produits financiers	(949)	(551)	(165)	–	(1 665)
Charges financières	3 093	3 133	3 381	–	9 607
Charges financières nettes	2 144	2 582	3 216	–	7 942
Quote-part du résultat net dans une entreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et versements aux partenaires	–	4 790	–	–	4 790
Résultat net	493 521	235 509	606 437	–	1 335 467

RÉSULTATS COMPARATIFS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

(En milliers de dollars canadiens)	2019	2018	2017	2016	2015
Résultats consolidés					
Produits	2 827 087	2 742 167	2 623 275	2 599 440	2 449 693
Coût des ventes					
Loteries					
Commissions	146 980	138 784	127 694	123 993	114 541
Redevances	934	860	604	771	982
Impression	29 374	22 862	20 721	20 825	21 812
Taxe sur les produits et services	8 727	7 435	7 312	7 139	6 718
Taxe de vente du Québec	17 410	14 833	14 588	14 242	13 403
	203 425	184 774	170 919	166 970	157 456
Casinos					
Redevances	29 345	15 975	8 867	6 589	4 255
Aliments et boissons	28 231	27 627	25 580	23 324	19 622
Taxe sur les produits et services	1 188	609	322	237	185
Taxe de vente du Québec	2 371	1 215	643	473	369
	61 135	45 426	35 412	30 623	24 431
Établissements de jeux					
Commissions	202 791	203 939	202 603	200 888	197 805
Redevances	1 227	192	109	–	–
Impression	1 292	1 354	1 448	1 607	1 293
Taxe sur les produits et services	10 247	10 261	10 194	10 111	9 945
Taxe de vente du Québec	20 443	20 471	20 338	20 171	19 840
	236 000	236 217	234 692	232 777	228 883
Total	500 560	466 417	441 023	430 370	410 770
Bénéfice brut	2 326 527	2 275 750	2 182 252	2 169 070	2 038 923
Charges des activités d'exploitation					
Loteries	178 537	172 985	168 555	177 213	171 801
Casinos	493 181	495 969	466 413	455 638	448 047
Établissements de jeux	81 704	88 684	119 159	94 579	97 787
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	119 918	126 564	132 618	136 499	138 864
Taxe sur les produits et services	11 586	14 294	17 173	15 415	15 931
Taxe de vente du Québec	23 143	29 055	34 289	30 799	31 785
	908 069	927 551	938 207	910 143	904 215
Résultat des activités d'exploitation	1 418 458	1 348 199	1 244 045	1 258 927	1 134 708
Charges financières nettes	6 016	7 942	8 515	12 372	13 560
Quote-part du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et versements aux partenaires	4 236	4 790	4 979	5 075	5 345
Dévaluation – autres débiteurs	–	–	–	14 486	–
Résultat net	1 408 206	1 335 467	1 230 551	1 226 994	1 115 803



*États
financiers
consolidés*

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés de Loto-Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec les informations données dans les états financiers consolidés.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction élabore, établit et maintient des systèmes de contrôles internes, conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers consolidés fiables. La Direction corporative de l'audit interne et de la gestion des risques d'entreprise procède à des audits périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes et de leur application uniforme par Loto-Québec.

Loto-Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration de Loto-Québec surveille la façon dont la direction s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en matière d'informations financières et il approuve les états financiers consolidés. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction, la Direction corporative de l'audit interne et de la gestion des risques d'entreprise, le Vérificateur général du Québec et la firme comptable KPMG S.R.L.\S.E.N.C.R.L. (KPMG), examine les états financiers consolidés et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec et KPMG ont conjointement procédé à l'audit des états financiers consolidés de Loto-Québec, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et leur rapport des auditeurs indépendants expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de leur opinion. Le Vérificateur général du Québec et KPMG peuvent, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne leur audit.

La présidente et chef de la direction
de Loto-Québec,



LYNNE ROITER

La vice-présidente corporative aux finances
et à l'administration de Loto-Québec,



JOHANNE ROCK, CPA, CA

MONTRÉAL, QUÉBEC
LE 30 MAI 2019

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au ministre des Finances

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de Loto-Québec (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2019, et l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 mars 2019, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et nous réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et nous assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis, étant donné l'application rétrospective des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients et aux instruments financiers, expliqués à la note 3 complémentaire aux états financiers consolidés, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guyline Leclerc FCPA Auditrice, FCA

GUYLAINE LECLERC, FCPA AUDITRICE, FCA
MONTRÉAL, QUÉBEC
LE 30 MAI 2019



KPMG A.N.L./S.E.N.C.R.L.

KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.¹
MONTRÉAL, QUÉBEC
LE 30 MAI 2019



¹ FCPA auditeur, FCA, permis de comptabilité publique n° A110618

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2019	2018 Retraité
Produits (note 5)	2 827 087	2 742 167
Coût des ventes (note 6)	500 560	466 417
Bénéfice brut	2 326 527	2 275 750
Charges		
Avantages du personnel (note 7)	448 372	436 094
Dotation aux amortissements (notes 14 et 15)	119 918	126 564
Paievements spéciaux (note 8)	21 760	20 937
Taxe sur les produits et services	11 586	14 294
Taxe de vente du Québec	23 143	29 055
Charges générales d'exploitation, d'administration et autres	283 290	300 607
	908 069	927 551
Résultat des activités d'exploitation	1 418 458	1 348 199
Produits financiers (note 9)	(2 704)	(1 665)
Charges financières (note 9)	8 720	9 607
Charges financières nettes (note 9)	6 016	7 942
Quote-part du résultat net dans une entreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et versements aux partenaires (note 13)	4 236	4 790
Résultat net	1 408 206	1 335 467
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :		
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies (note 19)	(10 686)	(8 296)
Résultat global	1 397 520	1 327 171

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	Capital-actions	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total
Solde au 1^{er} avril 2017	170	86 300	43 399	129 869
Dividende	–	(1 310 467)	–	(1 310 467)
Contributions au Gouvernement du Québec <i>(note 10)</i>	–	(25 000)	–	(25 000)
Transactions avec l'actionnaire	–	(1 335 467)	–	(1 335 467)
Résultat net	–	1 335 467	–	1 335 467
Autres éléments du résultat global				
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies <i>(note 19)</i>	–	–	(8 296)	(8 296)
Résultat global	–	1 335 467	(8 296)	1 327 171
Solde au 31 mars 2018	170	86 300	35 103	121 573
Dividende	–	(1 383 206)	–	(1 383 206)
Contributions au Gouvernement du Québec <i>(note 10)</i>	–	(25 000)	–	(25 000)
Transactions avec l'actionnaire	–	(1 408 206)	–	(1 408 206)
Résultat net	–	1 408 206	–	1 408 206
Autres éléments du résultat global				
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies <i>(note 19)</i>	–	–	(10 686)	(10 686)
Résultat global	–	1 408 206	(10 686)	1 397 520
Solde au 31 mars 2019	170	86 300	24 417	110 887

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2019

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2019	2018 Retraité
ACTIFS		
Trésorerie (note 23)	100 997	122 221
Créances clients et autres débiteurs (note 11)	74 317	109 221
Portion courante de l'avance à la Société en commandite Manoir Richelieu (note 13)	5 000	–
Stocks (note 12)	4 813	10 297
Charges payées d'avance	27 332	25 660
Total des actifs courants	212 459	267 399
Participations dans une entreprise comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, prêts et avance (note 13)	35 082	34 928
Immobilisations corporelles (note 14)	708 373	756 859
Immobilisations incorporelles (note 15)	52 344	54 665
Total des actifs non courants	795 799	846 452
Total des actifs	1 008 258	1 113 851
PASSIFS		
Emprunts bancaires (note 16)	296 735	289 294
Dividende à payer	147 404	168 967
Charges à payer et frais courus (note 17)	273 825	269 875
Dérivés sur opérations de jeu	5 620	5 308
Produits différés	10 256	21 999
Portion courante de la dette à long terme (note 18)	–	100 000
Total des passifs courants	733 840	855 443
Dette à long terme (note 18)	117 959	117 832
Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme (note 19)	45 572	19 003
Total des passifs non courants	163 531	136 835
Total des passifs	897 371	992 278
CAPITAUX PROPRES		
Capital-actions autorisé, émis et payé : 1 700 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune	170	170
Résultats non distribués	86 300	86 300
Cumul des autres éléments du résultat global	24 417	35 103
Total des capitaux propres	110 887	121 573
Total des passifs et des capitaux propres	1 008 258	1 113 851

Pour le conseil d'administration



HÉLÈNE F. FORTIN, FCPA, FCA
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



LYNNE ROITER
PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2019	2018 Retraité
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	1 408 206	1 335 467
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	119 918	126 564
Perte résultant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	860	4 191
Charges au titre des prestations définies et autres avantages à long terme	32 324	27 674
Quote-part du résultat net dans une entreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence	4 236	4 791
Autres charges financières nettes	6 016	7 942
Variation nette des éléments hors caisse (<i>note 23</i>)	30 339	(3 497)
Capitalisation des obligations au titre des prestations définies	(16 442)	(17 124)
Intérêts payés	(9 111)	(9 667)
Intérêts reçus	2 704	1 665
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	1 579 050	1 478 006
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles (<i>note 14</i>)	(53 554)	(47 678)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (<i>note 15</i>)	(15 026)	(10 428)
Produits résultant de la cession d'immobilisations corporelles	197	326
Investissement dans la Société en commandite Manoir Richelieu, net des distributions et versements aux partenaires	(9 563)	(5 700)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(77 946)	(63 480)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dividende payé	(1 404 769)	(1 207 151)
Variation nette des emprunts bancaires	7 441	(101 988)
Remboursement de la dette à long terme	(100 000)	(40 000)
Contributions au Gouvernement du Québec (<i>note 10</i>)	(25 000)	(25 000)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1 522 328)	(1 374 139)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(21 224)	40 387
Trésorerie au début de l'exercice	122 221	81 834
Trésorerie à la fin de l'exercice (<i>note 23</i>)	100 997	122 221

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019
(En milliers de dollars canadiens)

1 | STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société des loteries du Québec, désignée sous le nom de Loto-Québec, est une compagnie à fonds social dont les actions font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances. Selon sa loi constitutive (RLRQ, chapitre S-13.1), elle a pour fonction de conduire et d'administrer des systèmes de loterie ainsi que d'exercer les commerces qui contribuent à l'exploitation d'un casino d'État. Elle peut également offrir, moyennant considération, des services de consultation et de mise en œuvre dans les domaines de sa compétence. De plus, la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015 modifie la Loi constitutive de Loto-Québec pour qu'elle accomplisse les tâches qui lui sont dévolues au titre III.4 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) relativement aux jeux d'argent en ligne. Les modifications en question entreront en vigueur à la date qui sera fixée par le gouvernement. En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e supplément)) et de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3), Loto-Québec est exonérée d'impôts sur le revenu.

Loto-Québec est une société ayant élu domicile au Québec, Canada. Le siège social de Loto-Québec est situé au 500, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec.

Les états financiers consolidés de Loto-Québec comprennent les comptes de Loto-Québec et ceux de ses filiales (appelées collectivement « Loto-Québec » et individuellement les « filiales de Loto-Québec ») ainsi que la participation de Loto-Québec dans une coentreprise.

2 | BASE DE PRÉPARATION

a) Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Le conseil d'administration a approuvé les états financiers consolidés de Loto-Québec et a autorisé leur publication le 30 mai 2019.

b) Base d'évaluation

Les états financiers consolidés ont été établis selon la méthode du coût historique, à l'exception :

- Des instruments financiers dérivés sur opérations de jeu, évalués à la juste valeur;
- Du passif net au titre des prestations définies, évalué à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies (OPD), déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Les méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur sont exposées plus amplement à la note 22.

c) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de Loto-Québec. Toutes les informations financières présentées en dollars canadiens ont été arrondies au millier de dollars près.

d) Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables, et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

Les estimations et leurs hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement, et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée. Elles reposent sur l'expérience, la conjoncture économique et les tendances générales, ainsi que les conjonctures à l'égard de l'issue probable de ces éléments en cause. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Des informations sur les hypothèses et les incertitudes importantes relatives aux éléments qui font l'objet d'estimations, qui ont une incidence importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés et qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif au cours de l'exercice suivant sont fournies aux notes suivantes :

- Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme (*notes 4 f et 19 b iv*);
- Durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles (*note 4 m et n*);
- Moins-values (*note 4 o*);
- Passifs éventuels (*note 21*).

3 | MODIFICATIONS AUX MÉTHODES COMPTABLES

Les informations sur les nouvelles normes ainsi que sur les modifications et les interprétations qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers consolidés de Loto-Québec sont fournies ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers consolidés de Loto-Québec.

Modifications des normes devant obligatoirement être appliquées pour l'exercice considéré et autres modifications comptables

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients

Au 1^{er} avril 2018, Loto-Québec a adopté la norme IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*. Cette nouvelle norme remplace la norme IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, la norme IAS 11, *Contrats de construction*, l'IFRIC 13, *Programmes de fidélisation de la clientèle*, et certaines autres interprétations liées aux produits. La norme prévoit un modèle unique qui s'applique aux contrats avec des clients. Le modèle consiste en une analyse en cinq étapes des transactions, axée sur les contrats et visant à déterminer si les produits des activités ordinaires sont comptabilisés, le montant comptabilisé et le moment de comptabilisation. La norme IFRS 15 requiert de constater le produit au moment où le client obtient le contrôle du bien ou service, soit à un moment précis ou progressivement.

Transition

Loto-Québec a appliqué la norme IFRS 15 de façon rétrospective, soit avec le retraitement des informations de la période comparative débutant le 1^{er} avril 2017, sans avoir recours aux mesures de simplification.

IFRS 9, Instruments financiers

Au 1^{er} avril 2018, Loto-Québec a adopté la norme IFRS 9, *Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplace la norme IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, et l'IFRIC 9, *Réexamen de dérivés incorporés*. Cette norme propose un modèle logique de classement et d'évaluation, et un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Les modifications aux méthodes comptables relatives aux instruments financiers sont les suivantes :

a) Classement et évaluation des actifs et passifs financiers :

Selon la norme IFRS 9, au moment de sa comptabilisation initiale, un actif financier est classé dans l'une des trois catégories d'évaluation ultérieures suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net. La base de classement dépend généralement du modèle économique de gestion de l'actif et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. La norme IFRS 9 supprime les catégories des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, des prêts et créances et des actifs disponibles à la vente qui existaient selon la norme IAS 39.

Le tableau ci-dessous présente les catégories d'évaluation initiales des actifs financiers selon la norme IAS 39 et les nouvelles catégories selon la norme IFRS 9 pour chaque catégorie d'actif financier de Loto-Québec au 1^{er} avril 2018.

Actifs financiers	Classement initial selon l'IAS 39	Nouveau classement selon l'IFRS 9
Trésorerie	Prêts et créances	Coût amorti
Créances clients et autres débiteurs	Prêts et créances	Coût amorti
Prêts et avances dans une entreprise comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	Prêts et créances	Coût amorti

La norme IFRS 9 conserve majoritairement les dispositions de la norme IAS 39 en matière de classement et d'évaluation des passifs financiers.

Pour de plus amples informations sur les nouvelles méthodes comptables de Loto-Québec pour le classement et l'évaluation des actifs et passifs financiers, voir la note 4 i).

b) Dépréciation des actifs financiers

La norme IFRS 9 remplace le modèle de dépréciation des pertes de crédit encourues de la norme IAS 39 par l'introduction d'un nouveau modèle de dépréciation des pertes de crédit attendues qui exige une comptabilisation plus rapide des pertes de crédit. Le nouveau modèle de dépréciation s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti et aux instruments d'emprunt évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, mais non aux instruments de capitaux propres. Pour de plus amples informations sur les nouvelles méthodes comptables de Loto-Québec en lien avec ce nouveau modèle de dépréciation, voir à la note 4 o) i).

Transition

Loto-Québec a appliqué la norme IFRS 9 de façon rétrospective, soit avec le retraitement des informations comparatives des périodes antérieures, à l'exception des éléments suivants :

- La détermination du modèle économique de détention d'un actif financier est basée sur les faits et circonstances à la date de la première application de la norme IFRS 9.
- Si un titre présentait un risque de crédit faible à la date de la première application de la norme IFRS 9, Loto-Québec a posé l'hypothèse que le risque de crédit associé à l'actif n'avait pas augmenté de façon significative depuis sa comptabilisation initiale.

Autres modifications comptables

Taxes sur les produits et services et taxes de vente du Québec

Loto-Québec a reclassé dans le poste « Coût des ventes » à l'état consolidé du résultat global, les taxes sur les produits et services et les taxes de vente du Québec directement liées aux éléments du coût des ventes. Auparavant, les taxes sur les produits et services et les taxes de vente du Québec étaient présentées en totalité dans les charges aux postes « Taxe sur les produits et services » et « Taxe de vente du Québec » à l'état consolidé du résultat global.

Loto-Québec a effectué ce reclassement pour l'exercice clos le 31 mars 2019 et pour les informations comparatives de l'exercice clos le 31 mars 2018 afin de mieux refléter la nature de ces charges.

Provisions

Suite à une analyse réalisée par Loto-Québec portant sur la nature des mises sur opérations de jeu découlant de contrats avec des clients, Loto-Québec a retraité les lots à payer sur les billets de loteries instantanées, les lots progressifs à payer et les lots non réclamés destinés à l'attribution de lots bonis, lesquels étaient auparavant comptabilisés à titre de provisions. Ceux-ci sont désormais comptabilisés comme passifs financiers dans les charges à payer et frais courus.

Ce retraitement n'a eu aucune incidence sur les résultats d'exploitation, sur la situation financière ni sur les flux de trésorerie des états financiers antérieurs de Loto-Québec.

Actifs et passifs liés aux rentes viagères

Suite à une analyse réalisée par Loto-Québec portant sur les critères de comptabilisation et décomptabilisation entourant les opérations liées aux rentes viagères attribuées à titre de gros lots de certains jeux découlant de contrats avec des clients, Loto-Québec a retraité les actifs et les passifs financiers liés à celles-ci. Les soldes qui étaient présentés à l'état consolidé de la situation financière de l'exercice clos le 31 mars 2018 ont été décomptabilisés.

Ce retraitement n'a eu aucune incidence sur les résultats d'exploitation, sur la situation financière ni sur les flux de trésorerie des états financiers antérieurs de Loto-Québec.

Incidences quantitatives des modifications aux méthodes comptables résultant de l'adoption de la norme IFRS 9 et de la norme IFRS 15 et autres modifications comptables

a) État consolidé du résultat global

À la suite de l'adoption de la norme IFRS 9 et de la norme IFRS 15, Loto-Québec a établi que les produits des jeux dans le cadre de ses activités ordinaires sont répartis en deux grandes catégories :

- Les produits des jeux pour lesquels les taux de lots attribués sont fixes ou substantiellement fixes (ci-après « substantiellement fixes »). Les produits de ces jeux constituent, en substance, une commission et ils entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*. Le montant des produits de ces jeux correspond à la contrepartie reçue du client moins les lots payables aux clients.
- Les produits des jeux pour lesquels les taux de lots attribués dépendent de l'issue de chaque jeu. Les produits de ces jeux constituent, en substance, des règlements de dérivés sur opérations de jeu et ils entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 9, *Instruments financiers*. Le montant des produits de ces jeux correspond au cumul des profits et pertes nets à la suite du règlement de chaque jeu, soit à la différence entre les mises et les lots attribués.

Par conséquent, les produits des jeux dans le cadre des activités ordinaires de Loto-Québec sont dorénavant tous comptabilisés sur la base du produit net. Auparavant, les produits provenant des jeux de loterie et des jeux de bingo et de Kinzo étaient présentés sur la base du produit brut, soit au montant des mises reçues des clients, et les lots attribués afférents étaient présentés au coût des ventes.

Cette modification a eu comme incidence le retraitement du coût des ventes – lots attribués relatifs aux jeux de loterie et aux jeux de bingo et de Kinzo en diminution des produits, tel que présentée dans ce tableau. Le tableau ci-dessous présente également l'incidence du reclassement des taxes sur les produits et services et des taxes de vente du Québec directement liées au coût des ventes.

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	Montants publiés antérieurement	Retraitements	Reclassement	Montants retraités
Loteries				
Produits	1 881 127	(1 002 074)	–	879 053
Coût des ventes	1 164 384	(1 002 074)	22 464	184 774
Casinos				
Coût des ventes	43 602	–	1 824	45 426
Établissements de jeux				
Produits	1 006 563	(24 982)	–	981 581
Coût des ventes	230 467	(24 982)	30 732	236 217
Charges				
Charges générales d'exploitation, d'administration et autres	300 803	–	(196)	300 607
Taxe sur les produits et services	32 599	–	(18 305)	14 294
Taxe de vente du Québec	65 574	–	(36 519)	29 055

b) État consolidé de la situation financière

Auparavant, les contreparties reçues des clients pour les jeux pour lesquels l'obligation de prestation n'était pas encore remplie à la fin d'un exercice étaient entièrement comptabilisées au passif à titre de produits différés. À la suite de l'adoption de la norme IFRS 9 et de la norme IFRS 15, désormais :

- dans le cas des jeux pour lesquels les taux de lots attribués sont substantiellement fixes et pour lesquels l'obligation de prestation n'est pas encore remplie à la fin d'un exercice, la portion de la contrepartie reçue des clients correspondant au taux de lots attribués substantiellement fixe est comptabilisée à l'état de la situation financière à titre de passif financier pour lots à payer et la portion résiduelle est comptabilisée à titre de produits différés.
- dans le cas des jeux pour lesquels les taux de lots attribués dépendent de l'issue de chaque jeu et pour lesquels l'opération de jeu n'est pas réglée à la fin d'un exercice, ceux-ci sont présentés à l'état de la situation financière à titre de dérivés sur opérations de jeu évalués à la juste valeur jusqu'au moment où l'opération de jeu est réglée.

Le tableau ci-dessous présente l'incidence liée au retraitement des produits différés découlant des modifications des normes IFRS 9 et IFRS 15 ainsi que l'incidence liée aux retraitements des provisions ainsi que des actifs et des passifs financiers liés aux rentes viagères :

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	Montants publiés antérieurement	Retraitements	Montants retraités
ACTIFS			
Créances clients et autres débiteurs	110 979	(1 758)	109 221
Actifs financiers liés aux rentes viagères	118 049	(118 049)	–
PASSIFS			
Charges à payer et frais courus	201 496	68 379	269 875
Provisions	52 941	(52 941)	–
Dérivés sur opérations de jeu	–	5 308	5 308
Produits différés	44 503	(22 504)	21 999
Passifs financiers liés aux rentes viagères	118 049	(118 049)	–

Nouvelles normes et interprétations publiées, mais non entrées en vigueur

À la date d'autorisation de ces états financiers consolidés, de nouvelles normes ainsi que des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées, mais ne sont pas encore en vigueur, et Loto-Québec ne les a pas appliquées de façon anticipée. La direction prévoit que l'ensemble des prises de position sera appliqué au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position.

IFRS 16, Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16, laquelle remplace la norme IAS 17, *Contrats de location* et certaines autres interprétations liées aux contrats de location. La norme IFRS 16 supprime le classement à titre de location simple et impose aux preneurs de constater tous les contrats de location à l'état de la situation financière en comptabilisant un droit d'utilisation et une obligation locative. Une exemption est permise pour les contrats de location à court terme et pour les contrats de location pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur. De plus, la norme IFRS 16 modifie la définition du contrat de location; établit les exigences de comptabilisation de l'actif et du passif, notamment sur les aspects complexes comme les composantes autres que de location, les paiements locatifs variables et les périodes optionnelles; modifie la comptabilisation des accords de cession-bail; conserve en grande partie l'approche de la norme IAS 17 pour la comptabilisation des contrats de location par le bailleur et présente de nouvelles obligations d'informations à fournir.

Cette nouvelle norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'application anticipée est permise dans certaines circonstances. La direction de Loto-Québec évalue actuellement l'incidence de l'application de cette nouvelle norme sur les états financiers consolidés.

4 | PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Principes de consolidation

(i) Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par Loto-Québec. Il y a contrôle lorsque Loto-Québec est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec les filiales et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celles-ci. Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés depuis la date de la prise de contrôle jusqu'à la date de la perte du contrôle. Les méthodes comptables des filiales ont été modifiées, au besoin, afin qu'elles s'harmonisent avec celles adoptées par Loto-Québec.

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de Loto-Québec avec ceux de ses filiales en propriété exclusive, dont les établissements sont au Québec (Canada), soit :

- Lotim inc.;
- La Société des casinos du Québec inc.;
- Casiloc inc.;
- La Société des établissements de jeux du Québec inc.;
- La Société du jeu virtuel du Québec inc.;
- 9059-3849 Québec inc.;
- Casino Mundial inc.;
- Casino Capital-2006 inc.;
- Technologies Nter, société en commandite;
- Technologies Nter inc.

(ii) Participations dans une coentreprise

La Société en commandite Manoir Richelieu (SCMR) et son commandité, 9064-1812 Québec inc., est une coentreprise dont les activités sont contrôlées conjointement par Loto-Québec, aux termes d'un accord contractuel exigeant le consentement unanime des partenaires pour les décisions opérationnelles et financières stratégiques. La SCMR, dont l'établissement est au Québec (Canada), possède un centre de villégiature comprenant un hôtel, des restaurants, un terrain de golf, un spa et des espaces commerciaux locatifs.

La coentreprise est initialement comptabilisée au coût. Après sa comptabilisation initiale, les états financiers consolidés englobent la quote-part de Loto-Québec dans les produits et les charges ainsi que les mouvements des capitaux propres de l'entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, compte tenu des ajustements effectués pour harmoniser les méthodes comptables avec celles de Loto-Québec, de la date à laquelle cette dernière a commencé à exercer une influence notable ou un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle elle cesse d'exercer une influence notable ou un contrôle conjoint. Lorsque la quote-part de Loto-Québec dans les pertes excède sa participation dans une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, la valeur comptable de cette participation est ramenée à zéro et les pertes supplémentaires cessent d'être comptabilisées, sauf si Loto-Québec a une obligation ou a effectué des paiements au nom de l'entité détenue.

(iii) Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes et les transactions intragroupe, ainsi que les produits et les charges qui découlent de transactions intragroupe, sont éliminés aux fins de l'établissement des états financiers consolidés.

b) Monnaies étrangères

Les transactions libellées dans une monnaie étrangère sont initialement comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle respective des entités de Loto-Québec au cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et les passifs monétaires libellés dans une monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à cette date.

Les gains et pertes de change sont présentés au net au poste Charges générales d'exploitation, d'administration et autres à l'état consolidé du résultat global.

c) Produits

Les principales sources de produits et les méthodes comptables afférentes sont décrites ci-dessous :

(i) Produits des jeux

Loto-Québec a établi que les produits des jeux dans le cadre de ses activités ordinaires sont répartis en deux grandes catégories :

- Les produits des jeux pour lesquels les taux de lots attribués sont fixes ou substantiellement fixes (ci-après « substantiellement fixes »). Les produits de ces jeux constituent, en substance, une commission et ils entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients. Le montant des produits de ces jeux correspond à la contrepartie reçue du client moins les lots payables aux clients.
- Les produits des jeux pour lesquels les taux de lots attribués dépendent de l'issue de chaque jeu. Les produits de ces jeux constituent, en substance, des règlements de dérivés sur opérations de jeu et ils entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 9, *Instruments financiers*. Le montant des produits de ces jeux correspond au cumul des profits et pertes nets à la suite du règlement de chaque jeu, soit à la différence entre les mises et les lots attribués.

Loteries

- Les produits des loteries pour lesquelles les taux de lots attribués sont substantiellement fixes sont composés des loteries instantanées et de certaines loteries à tirage.

Les produits des loteries instantanées sont comptabilisés au moment de la vente aux clients par les détaillants ou en ligne, puisque ces opérations de jeu sont réglées, et l'obligation de prestation est remplie, instantanément.

Les produits des loteries à tirage pour lesquelles les taux de lots attribués sont substantiellement fixes sont comptabilisés à la date du tirage, puisque c'est à ce moment que l'obligation de prestation est remplie. Pour les billets vendus jusqu'au 31 mars et dont les tirages sont subséquents à cette date, la portion des ventes correspondant au taux fixe théorique de lots à attribuer est comptabilisée à l'état de la situation financière à titre de passif financier pour lots à payer, et la portion résiduelle est comptabilisée à titre de produits différés.

- Les produits des loteries pour lesquelles les taux de lots attribués dépendent de l'issue de chaque jeu sont composés de certaines loteries à tirage et des jeux de paris sur événement.

Ces produits sont comptabilisés à la date du tirage ou au moment de l'événement puisque c'est à ce moment que les opérations de jeu sont réglées. Les billets vendus jusqu'au 31 mars et dont les tirages ou les événements sont subséquents à cette date sont comptabilisés à l'état de la situation financière à titre de dérivés sur opérations de jeu.

Casinos

- Les produits pour lesquels les taux de lots attribués sont substantiellement fixes sont composés des jeux de poker en pari mutuel. Ces produits sont comptabilisés à la date où les opérations de jeu sont réglées, puisque c'est à ce moment que l'obligation de prestation est remplie.
- Les produits provenant de l'exploitation des autres jeux en casino et en ligne sont des produits des jeux pour lesquels les taux de lots attribués dépendent de l'issue de chaque jeu et sont comptabilisés à la date où les opérations de jeu sont réglées. Les mises sont généralement placées et le jeu réglé le même jour.

Lorsque le programme de gratuités aux clients est applicable à une transaction, la valeur des points cumulés pour celle-ci est déduite des produits de ces jeux.

Établissements de jeux

- Les produits des jeux pour lesquels les taux de lots attribués sont substantiellement fixes sont composés des jeux de bingo et de Kinzo. Les produits de ces jeux sont comptabilisés à la date du tirage puisque c'est à ce moment que l'obligation de prestation est remplie.
- Les produits des jeux pour lesquels les taux de lots attribués dépendent de l'issue de chaque jeu sont composés des produits provenant des bars et brasseries et des salons de jeux. Les produits de ces jeux sont comptabilisés à la date où les opérations de jeu sont réglées. Les mises sont généralement placées et le jeu réglé le même jour.

(ii) Produits non liés au jeu

Les produits qui ne sont pas liés au jeu, proviennent principalement des activités de restauration et d'hébergement. Ces produits sont comptabilisés au moment où les services ont été rendus aux clients puisque c'est à ce moment que l'obligation de prestation est remplie.

d) Programmes de gratuités aux clients

Certains programmes mis en place par une filiale de Loto-Québec permettent, notamment, d'accumuler des points en fonction de l'activité de jeu du client. Les points sont convertibles en argent ou en biens et services, au choix du client.

Lorsque des points sont accordés aux clients, une portion du prix de transaction est allouée à ces points, d'un montant correspondant à la valeur en argent des points, et est comptabilisée au passif au poste Charges à payer et frais courus. L'utilisation des points par les clients est comptabilisée en diminution du passif. S'il n'y a aucune activité dans le compte du client pendant une période de 12 mois, le passif attribuable à ces points expirés est radié et la contrepartie est comptabilisée aux produits, à l'état consolidé du résultat global.

Ces programmes de points sont associés à des jeux pour lesquels les taux de lots attribués dépendent de l'issue de chaque jeu.

e) Coût des ventes

Commissions

Loto-Québec verse des commissions basées sur un pourcentage des ventes de billets de loterie et de bingo ainsi que sur un pourcentage des produits tirés des appareils de loterie vidéo dans les bars et brasseries. Ces commissions sont comptabilisées au coût des ventes à l'état consolidé du résultat global, au moment où elles sont engagées.

f) Avantages du personnel

(i) Avantages à court terme

Les salaires, les cotisations aux régimes de retraite gouvernementaux, les vacances, les congés de maladie ainsi que les bonis sont des avantages à court terme, et ils sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services associés.

(ii) Régimes généraux et obligatoires

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires à prestations définies, soit le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), compte tenu du fait que Loto-Québec n'est pas responsable d'obligations autres que ses cotisations à ces régimes.

Les cotisations à payer en vertu de ces régimes sont comptabilisées en résultat net pour les exercices au cours desquels les services sont rendus par les membres du personnel, au poste Avantages du personnel, à l'état consolidé du résultat global.

(iii) Régimes à prestations définies

Le terme « régime à prestations définies » désigne tout régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies.

Régimes de retraite

Le passif (l'actif) net lié aux régimes à prestations définies, comptabilisé à l'état consolidé de la situation financière correspond au déficit ou à l'excédent des régimes à prestations définies, soit la différence entre la valeur actualisée de l'OPD à la date de clôture et la juste valeur des actifs des régimes ajustée pour tenir compte de l'effet, le cas échéant, du plafond de l'actif. Le passif (l'actif) net au titre des prestations définies est calculé séparément pour chacun des régimes. Des évaluations actuarielles, aux fins comptables, sont effectuées à la clôture de chaque exercice par un actuair. Le plafond de l'actif correspond à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursement ou de diminution des cotisations futures au régime. Un avantage économique en résulte pour Loto-Québec si cela est réalisable au cours de la durée de vie du régime ou au moment du règlement des obligations du régime.

La méthode des unités de crédit projetées est utilisée pour déterminer la valeur actualisée de l'OPD, le coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et le coût des services passés. Cette méthode estime le montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pour l'exercice en cours et les exercices antérieurs. Le montant de ces avantages est actualisé par l'utilisation d'un taux correspondant au rendement, à la date de clôture, des obligations d'entreprises de haute qualité qui sont assorties d'une notation de crédit AA ou plus et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles de l'OPD du régime, et qui sont libellées dans la même monnaie que celle dans laquelle les avantages seront versés.

Le coût des prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les intérêts nets et les réévaluations sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies. Le coût des services passés est comptabilisé en résultat net dans l'exercice au cours duquel survient une modification du régime. Le calcul des intérêts nets se fait par la multiplication du passif net au titre des prestations définies par le taux d'actualisation. Le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés et les intérêts nets sont comptabilisés au poste Avantages du personnel, à l'état consolidé du résultat global. Les réévaluations, comprenant les écarts actuariels relatifs aux OPD, l'effet des modifications du plafond de l'actif (le cas échéant) et le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des produits d'intérêt), sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global consolidé au cours de l'exercice où elles surviennent et ne seront pas reclassées ultérieurement en résultat net.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont constitués, entre autres, de prolongation des protections durant les congés familiaux et d'invalidité. Le passif au titre des avantages à long terme correspond à l'OPD autre que celle des régimes de retraite.

La méthode utilisée pour déterminer la valeur actualisée de l'OPD, le coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et le coût des services passés des autres avantages à long terme est la même que celle utilisée pour les régimes de retraite.

Le coût des services, les intérêts nets et les réévaluations du passif au titre des avantages à long terme sont comptabilisés en résultat net au poste Avantages du personnel à l'état consolidé du résultat global.

g) Taxes à la consommation

Loto-Québec effectue des remises de taxe sur les produits et services (TPS) au Gouvernement du Canada, conformément au Règlement sur les jeux de hasard (TPS/TVH), édicté en vertu de la Loi sur la taxe d'accise, ainsi que des remises de taxe de vente du Québec (TVQ) au Gouvernement du Québec, conformément au Règlement sur la taxe de vente du Québec, édicté en vertu de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les taxes nettes attribuables aux activités non liées au jeu se calculent de la même façon que pour les autres sociétés assujetties aux taxes à la consommation (TPS et TVQ). Les taxes payées sur les produits et services acquis et attribuables aux activités liées au jeu ne peuvent être recouvrées par Loto-Québec. Ces taxes sont comptabilisées comme un élément du coût auquel elles se rapportent. De plus, Loto-Québec paie des taxes additionnelles sur les produits et services acquis et attribuables aux activités liées au jeu. Ces dernières taxes sont présentées dans le coût des ventes lorsqu'elles sont directement imputables à un secteur d'activité ou distinctement à l'état consolidé du résultat global dans le cas contraire. Les taxes nettes attribuables aux activités liées au jeu représentent environ 30 % des charges taxables liées au jeu.

h) Produits financiers et charges financières

Les produits financiers, comptabilisés distinctement à l'état consolidé du résultat global, comprennent les produits d'intérêt sur la trésorerie et sur les prêts à une coentreprise.

Les charges financières, comptabilisées distinctement à l'état consolidé du résultat global, comprennent, le cas échéant, les intérêts sur les emprunts bancaires et la dette à long terme. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés en résultat net par la méthode du taux d'intérêt effectif.

i) Instruments financiers

(i) Comptabilisation et évaluation initiale

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date à laquelle Loto-Québec devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les créances clients sans composante de financement significative sont initialement évaluées au prix de transaction. Les autres actifs et passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée ou minorée, dans le cas d'un actif ou d'un passif qui n'est pas à la juste valeur par le biais du résultat net, des coûts de transaction directement liés à son acquisition ou à son émission.

(ii) Actifs financiers – classement, évaluation ultérieure, et profits et pertes

Lors de sa comptabilisation initiale, un actif financier est classé comme ultérieurement évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, soit à la juste valeur par le biais du résultat net en fonction à la fois : (a) du modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers; (b) des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf si Loto-Québec change de modèle économique de gestion des actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concerné est reclassé de manière prospective à compter de la date de reclassement.

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du résultat net :

- Sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- Ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Un actif financier qui est un instrument de dette est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- Ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, comme décrit précédemment, sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. C'est notamment le cas de l'ensemble des actifs financiers dérivés.

En résumé, voici les méthodes applicables pour l'évaluation ultérieure des actifs financiers et la comptabilisation des profits et pertes :

- Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net :
Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou les dividendes perçus, sont comptabilisés au résultat net.
- Actifs financiers au coût amorti :
Ces actifs sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêt, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés, le cas échéant, au résultat net. Les profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont comptabilisés au résultat net.

Les actifs financiers non dérivés comprennent la trésorerie, les créances clients et autres débiteurs et les prêts et avances dans une entreprise comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, qui sont tous classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti.

(iii) Passifs financiers – classement, évaluation ultérieure, et profits et pertes

Lors de sa comptabilisation initiale, un passif financier est classé comme ultérieurement évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais du résultat net.

Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est détenu à des fins de transactions, s'il s'agit d'un dérivé ou s'il est désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur et les profits et pertes qui en résultent, prenant en compte les charges d'intérêt, sont comptabilisés au résultat net.

Les dérivés sur opérations de jeu non réglées sont évalués ultérieurement à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées au résultat net.

Les autres passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêt et les profits et pertes de change, le cas échéant, sont comptabilisés au résultat net. Tout profit ou perte lié à la décomptabilisation est enregistré au résultat net.

Les emprunts bancaires, le dividende à payer, les fournisseurs et frais courus, les lots à payer, les lots progressifs à payer, les salaires à payer, le montant à payer à la SCMR ainsi que la dette à long terme sont évalués ultérieurement au coût amorti.

(iv) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par un actif financier arrivent à expiration, ou lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque les obligations contractuelles de Loto-Québec sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. Un passif est également décomptabilisé lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie du

passif modifié sont substantiellement différents, auquel cas un nouveau passif financier est comptabilisé à la juste valeur selon les conditions modifiées.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, la différence entre la valeur comptable attribuée à la partie décomptabilisée, et la contrepartie payée, y compris, s'il y a lieu, les actifs (hors trésorerie) transférés et les passifs assumés, doit être comptabilisée au résultat net.

(v) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés et présentés pour leur solde net dans l'état de la situation financière si et seulement si Loto-Québec dispose actuellement du droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention soit de les régler pour un montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

(vi) Juste valeur

Loto-Québec classe les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur et ceux évalués au coût amorti pour lesquels la juste valeur est présentée selon une hiérarchie à trois niveaux, fondée sur le type de données utilisées pour réaliser ces évaluations :

- Niveau 1 : cours (non ajusté) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : données autres que les cours visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (c'est-à-dire les prix) ou indirectement (c'est-à-dire les dérivés des prix);
- Niveau 3 : données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur les données du marché (données non observables).

La juste valeur d'un actif financier négocié sur un marché actif reflète généralement le cours acheteur et celle d'un passif financier négocié sur un marché actif, le cours vendeur. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, la juste valeur est déterminée au moyen d'une technique d'évaluation faisant appel, autant que possible, à des données observées sur les marchés. Ces techniques d'évaluation comprennent entre autres l'utilisation des informations disponibles sur des opérations conclues récemment sur le marché, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles d'évaluation.

Lorsque la juste valeur est établie à partir de modèles d'évaluation, Loto-Québec a recours à des hypothèses couvrant le montant, l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et les taux d'actualisation utilisés. Ces hypothèses sont basées principalement sur des facteurs observables sur les marchés externes, y compris des facteurs comme les taux d'intérêt, les différentiels de taux d'intérêt, les taux de change ainsi que la volatilité des prix et des taux, selon le cas. Les hypothèses ou les données qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables sont utilisées lorsque des données externes ne sont pas disponibles.

j) Contrats de location simple

Lorsque Loto-Québec est un locataire et que la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété ne lui est pas transférée, les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute la période de location. Les frais connexes sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

k) Trésorerie

La politique de Loto-Québec consiste à présenter dans la trésorerie les fonds en caisse des casinos ainsi que les soldes bancaires.

l) Stocks

Les stocks comprennent les aliments et boissons, les billets et les stocks de papeterie de loterie. Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. La méthode d'établissement du coût est le coût moyen. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

m) Immobilisations corporelles

(i) Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des moins-values nettes.

Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Le coût d'un actif produit par Loto-Québec pour elle-même comprend le coût des matières premières, de la main-d'œuvre directe, tout autre coût directement attribuable pour permettre d'utiliser l'actif dans les conditions d'exploitation prévues par la direction et les coûts d'emprunt capitalisés relatifs aux actifs qualifiés.

Un logiciel acquis qui fait partie intégrante des fonctionnalités du matériel auquel il est associé est comptabilisé comme une composante de ce matériel.

Lorsque des parties significatives des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées en tant que parties distinctes (principales composantes) de l'immobilisation corporelle.

Les profits et pertes à la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés par comparaison du produit de cession à la valeur comptable nette de l'immobilisation et sont comptabilisés au poste Charges générales d'exploitation, d'administration et autres.

(ii) Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'une composante d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il peut être évalué de façon fiable et s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à Loto-Québec. La valeur comptable de la composante remplacée est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés au poste Charges générales d'exploitation, d'administration et autres au moment où ils sont encourus.

(iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé à partir de la date où les immobilisations corporelles sont prêtes à être mises en service pour chaque composante principale d'une immobilisation corporelle selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque composante principale d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode représente le rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

Les taux suivants représentent les durées d'utilité estimées :

Immeubles	de 1,67 % à 6,67 %
Aménagement des stationnements	de 3,33 % et 5 %
Aménagement des stationnements loués	de 2,86 % à 33,33 %
Aménagement intérieur	de 2 % à 10 %
Aménagement extérieur	de 3,33 % à 6,67 %
Améliorations locatives	de 3,7 % à 10 %
Équipement et autres	de 6,67 % à 33,33 %

Loto-Québec revoit les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles de ses immobilisations corporelles à la clôture de chaque exercice, et les ajuste si nécessaire. Les incertitudes concernant ces estimations sont liées à l'obsolescence technique, qui pourrait modifier les durées d'utilité.

Les immobilisations corporelles en cours, les terrains ainsi que les œuvres d'art ne sont pas amortis.

L'amortissement est comptabilisé au poste Dotation aux amortissements, à l'état consolidé du résultat global.

n) Immobilisations incorporelles

(i) Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations incorporelles, composées de logiciels et de licences, sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements.

La direction doit porter un jugement pour distinguer l'étape de la recherche de celle du développement des logiciels.

Les coûts directement attribuables à la phase de développement d'un projet sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles, à la condition qu'ils remplissent les critères suivants :

- Les dépenses de développement peuvent être évaluées de façon fiable;
- Le projet est réalisable techniquement et commercialement;
- Loto-Québec a l'intention d'achever le projet et dispose de suffisamment de ressources pour y arriver;
- Loto-Québec a la capacité de mettre en service le logiciel;
- Le logiciel générera des avantages économiques futurs probables.

Loto-Québec veille également à ce que les exigences permettant la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque le développement d'un logiciel est incertain et peut être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

Les dépenses de recherche et de développement ne remplissant pas ces critères de capitalisation sont comptabilisées en charges au fur et à mesure qu'elles sont encourues.

Les immobilisations incorporelles générées à l'interne comprennent les coûts de développement des logiciels développés ou modifiés à l'interne, c'est-à-dire le coût des matériaux, de la main-d'œuvre directe, tout autre coût directement attribuable pour permettre d'utiliser l'actif dans les conditions d'exploitation prévues par la direction et les coûts d'emprunt capitalisés relatifs aux actifs qualifiés.

Le coût des immobilisations incorporelles acquises comprend les coûts directement liés à l'acquisition des licences et des logiciels ainsi que ceux liés à leur installation.

(ii) Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'une composante d'une immobilisation incorporelle acquise est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il peut être évalué de façon fiable et s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à Loto-Québec. La valeur comptable de la composante remplacée est décomptabilisée. Toutes les autres charges sont comptabilisées en résultat net à mesure qu'elles sont encourues.

(iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé à partir de la date où les immobilisations incorporelles sont prêtes à être mises en service et selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, étant donné que ce mode représente le rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

Les taux suivants représentent les durées d'utilité estimées :

Licences acquises	sur la durée du contrat
Logiciels acquis	de 6,67 % à 20 %
Logiciels générés à l'interne	de 6,67 % à 20 %

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à la clôture de chaque exercice et ajustés si nécessaire.

Les projets informatiques en développement ne sont pas amortis.

L'amortissement est comptabilisé au poste Dotation aux amortissements, à l'état consolidé du résultat global.

o) Dépréciation

(i) Actifs financiers

Des corrections de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées sur les actifs financiers évalués au coût amorti, le cas échéant.

Les corrections de valeur pour pertes attendues sont évaluées sur l'une des deux bases suivantes :

- Les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir, qui correspondent aux cas de défaillance possibles au cours des douze mois suivant la date de clôture; ou
- Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie, qui correspondent à tous les cas de défaillance possibles au cours de la durée de vie prévue des instruments financiers.

Loto-Québec évalue les corrections de valeur pour pertes à hauteur des pertes de crédit attendues pour la durée de vie des actifs et instruments concernés, sauf pour les éléments suivants, mesurés aux pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir :

- Les instruments de dettes, dont il est déterminé qu'ils présentent un faible risque de crédit à la date de clôture; et
- Les autres instruments de dettes et de trésorerie dont le risque de crédit (c'est-à-dire le risque de défaillance au cours de la durée de vie prévue des instruments financiers) n'a pas augmenté de manière significative depuis leur comptabilisation initiale.

Loto-Québec a fait le choix d'évaluer les corrections de valeur pour pertes au titre des créances clients à hauteur des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs.

Lorsque Loto-Québec détermine si le risque de crédit que comporte un actif financier a augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale, elle tient compte des informations raisonnables et justifiables pouvant être obtenues sans devoir engager des coûts ni des efforts déraisonnables. Il s'agit notamment d'informations quantitatives et qualitatives et d'analyses, basées sur l'expérience historique de Loto-Québec, d'une analyse avisée du crédit, ainsi que des informations prospectives.

Loto-Québec suppose que le risque de crédit associé à un actif financier a augmenté de façon significative si les paiements sont en souffrance depuis plus de 30 jours.

Loto-Québec considère qu'un actif financier est défaillant lorsque :

- Il est peu probable que l'emprunteur paie la totalité de ses obligations liées au crédit envers Loto-Québec sans avoir recours à des actions telles que la réalisation de garanties, le cas échéant;
- L'actif financier est échu depuis plus de 90 jours.

Loto-Québec considère qu'un instrument de dette présente un faible risque lorsque sa notation de crédit est équivalente à celle qui résulterait d'une classification dite de « catégorie d'investissement » par une agence de notation, c'est-à-dire, lorsque sa note de crédit est supérieure ou égale à Baa3 (selon l'agence de notation Moody's) ou à BBB- (selon l'agence de notation Standard & Poor's).

La période maximale à prendre en considération pour évaluer les pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale pendant laquelle l'entité est exposée au risque de crédit.

À chaque date de clôture, Loto-Québec évalue si les actifs financiers comptabilisés au coût amorti et les instruments de dettes à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont susceptibles d'être dépréciés. Un actif financier est ainsi déprécié en raison d'un ou de plusieurs événements intervenus qui ont un effet négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont une estimation objective fondée sur des pondérations probabilistes, qui est déterminée par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles. Les pertes de crédit attendues sont évaluées selon la valeur actualisée de toutes les insuffisances de flux de trésorerie (c'est-à-dire la différence entre les flux de trésorerie qui sont dus à une entité aux termes d'un contrat et les flux de trésorerie que l'entité s'attend à recevoir) sur la durée de vie attendue d'un instrument financier. Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif de l'actif financier.

Présentation des pertes de crédit attendues

À l'état consolidé de la situation financière, les corrections de valeur pour pertes liées aux actifs financiers évalués au coût amorti sont déduites de la valeur comptable brute de ces actifs.

Les pertes de valeur comptabilisées sont présentées à l'état consolidé du résultat global au poste Charges générales d'exploitation, d'administration et autres.

Décomptabilisation

La valeur comptable brute d'un actif financier est décomptabilisée lorsque Loto-Québec n'a plus d'attente raisonnable de recouvrement à l'égard de la totalité ou d'une partie de cet actif financier. Cette appréciation est effectuée instrument par instrument.

(ii) Actifs non financiers

La valeur comptable des actifs non financiers est revue à la date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications d'une dépréciation. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Qu'il y ait un indice de dépréciation ou non, un test de dépréciation est réalisé au même moment chaque année sur les immobilisations incorporelles qui n'ont pas encore été mises en service.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par l'application d'un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Aux fins du test de dépréciation, les actifs sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs (l'UGT).

Une moins-value est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée.

Tous les actifs non financiers sont subséquentement réévalués afin de relever tout indice indiquant qu'une moins-value comptabilisée antérieurement peut ne plus exister. Une moins-value peut être reprise si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT excède sa valeur comptable.

5 | PRODUITS

Les produits de Loto-Québec sont ventilés en fonction des secteurs d'activité et des principales catégories de produits :

Secteurs d'activité	2019				Total
	Loteries	Casinos	Établissements de jeux	Élimination des transactions intragroupe	
Produits des jeux¹					
Loteries à tirage	730 990	–	–	–	730 990
Loteries instantanées	170 594	–	–	–	170 594
Paris sur événement	25 550	–	–	–	25 550
Jeux en casinos	–	732 348	–	–	732 348
Jeux en ligne	28 603	76 759	–	–	105 362
Bars et brasseries	–	–	895 136	–	895 136
Salons de jeux	–	–	65 236	–	65 236
Bingos	–	–	12 637	–	12 637
Kinzo	–	–	6 479	–	6 479
Total des produits des jeux	955 737	809 107	979 488	–	2 744 332¹
Produits non liés au jeu²					
Restauration	–	88 555	–	(26 031)	62 524
Hébergement	–	20 231	–	–	20 231
Total des produits non liés au jeu	–	108 786	–	(26 031)	82 755²
	955 737	917 893	979 488	(26 031)	2 827 087

Produits des jeux

Produits des opérations de jeu pour lesquelles les taux de lots attribués sont substantiellement fixes	637 762
Produits des opérations de jeu pour lesquelles les taux de lots attribués dépendent de l'issue de chaque jeu	2 106 570
	2 744 332¹

2018

Secteurs d'activité	Loteries	Casinos	Établissements de jeux	Élimination des transactions intragroupe	Total
Produits des jeux¹					
Loteries à tirage	679 714	–	–	–	679 714
Loteries instantanées	153 496	–	–	–	153 496
Paris sur événement	24 600	–	–	–	24 600
Jeux en casinos	–	738 570	–	–	738 570
Jeux en ligne	21 243	64 308	–	–	85 551
Bars et brasseries	–	–	901 796	–	901 796
Salons de jeux	–	–	61 323	–	61 323
Bingos	–	–	11 885	–	11 885
Kinzo	–	–	6 577	–	6 577
Total des produits des jeux	879 053	802 878	981 581	–	2 663 512¹
Produits non liés au jeu²					
Restauration	–	84 154	–	(25 414)	58 740
Hébergement	–	19 915	–	–	19 915
Total des produits non liés au jeu	–	104 069	–	(25 414)	78 655²
	879 053	906 947	981 581	(25 414)	2 742 167

Produits des jeux

Produits des opérations de jeu pour lesquelles les taux de lots attribués sont substantiellement fixes	567 852
Produits des opérations de jeu pour lesquelles les taux de lots attribués dépendent de l'issue de chaque jeu	2 095 660
	2 663 512¹

¹ Les produits des jeux provenant des opérations de jeu pour lesquelles les taux de lots attribués sont substantiellement fixes entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirées de contrats avec des clients*, tel qu'expliqué à la note 4 c. Les produits des jeux provenant des opérations de jeu pour lesquelles les taux de lots attribués dépendent de l'issue de chaque jeu entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 9, *Instruments financiers*, tel qu'expliqué à la note 4 c.

² Ces produits entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirées de contrats avec les clients*.

6 | COÛT DES VENTES

Le coût des produits lié aux opérations de jeu est composé de :

	2019	2018
Loteries		
Commissions	146 980	138 784
Redevances	934	860
Impression	29 374	22 862
TPS	8 727	7 435
TVQ	17 410	14 833
	203 425	184 774
Casinos		
Redevances	29 345	15 975
Aliments et boissons	28 231	27 627
TPS	1 188	609
TVQ	2 371	1 215
	61 135	45 426
Établissements de jeux		
Commissions	202 791	203 939
Redevances	1 227	192
Impression	1 292	1 354
TPS	10 247	10 261
TVQ	20 443	20 471
	236 000	236 217
Total		
Commissions	349 771	342 723
Redevances	31 506	17 027
Impression	30 666	24 216
Aliments et boissons	28 231	27 627
TPS	20 162	18 305
TVQ	40 224	36 519
	500 560	466 417

7 | AVANTAGES DU PERSONNEL

	2019	2018
Avantages du personnel à court terme	407 248	398 552
Avantages postérieurs à l'emploi	40 883	37 979
Autres avantages à long terme	241	(437)
	448 372	436 094

8 | PAIEMENTS SPÉCIAUX

	2019	2018
Versement au Gouvernement du Canada	17 360	17 090
Versements aux organismes sans but lucratif (OSBL)	4 400	3 847
	21 760	20 937

Versement au Gouvernement du Canada

À la suite d'une entente intervenue entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral concernant le retrait du gouvernement fédéral du domaine des loteries, les provinces remettent annuellement au gouvernement fédéral la somme de 24 000 \$ en dollars de 1979 ce qui représente 75 784 \$ en dollars d'aujourd'hui pour l'exercice clos le 31 mars 2019 (2018 : 74 120 \$).

La quote-part du Gouvernement du Québec est payable par Loto-Québec selon la convention intervenue entre les provinces et les sociétés de loterie régionales.

Versements aux OSBL

À titre de mandataire de Loto-Québec, la Société des établissements de jeux du Québec inc. accorde, à certains organismes de charité ou organismes religieux titulaires d'une licence de bingo, un montant équivalant à différents pourcentages des produits moins la valeur des lots versés aux gagnants dépendamment des produits du bingo.

9 | CHARGES FINANCIÈRES NETTES

	2019	2018
Produits d'intérêt	2 704	1 665
Total des produits financiers	2 704	1 665
Charges d'intérêt sur emprunts bancaires ¹	2 846	2 587
Charges d'intérêt sur dette à long terme	5 874	7 020
Total des charges financières	8 720	9 607
Charges financières nettes	6 016	7 942

¹ Les charges d'intérêt incluent 1 770 \$ (2018 : 1 303 \$) liés à des emprunts bancaires auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

10 | CONTRIBUTIONS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2019	2018
Ministère de la Santé et des Services sociaux	22 000	22 000
Ministère de la Sécurité publique	3 000	3 000
	25 000	25 000

Les engagements afférents à ces contributions sont détaillés à la note 21.

11 CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	2019	2018
Détaillants ¹	58 890	70 157
Société de la Loterie Interprovinciale	3 424	26 676
Autres	12 003	12 388
	74 317	109 221

Les soldes à recevoir des détaillants et de la Société de la Loterie Interprovinciale comprennent des créances découlant des contrats conclus avec des clients relativement à des produits comptabilisés sous les normes IFRS 15 et IFRS 9.

¹ Selon la Convention de détaillant, Loto-Québec a un droit juridiquement exécutoire de compenser les créances clients du détaillant et les charges à payer à ce dernier, et a l'intention de régler les montants nets. Au 31 mars 2019, les montants bruts des créances clients et des charges à payer compensés sont respectivement de 71 984 \$ (2018 : 89 923 \$) et de 13 094 \$ (2018 : 19 766 \$), représentant les montants nets du règlement de 58 890 \$ (2018 : 70 157 \$).

12 STOCKS

	2019	2018
Aliments et boissons	3 936	3 846
Billets de loterie et stock de papeterie	877	6 451
	4 813	10 297

Pour l'exercice, le coût des stocks comptabilisé en charges est de 57 605 \$ (2018 : 50 489 \$).

13 PARTICIPATIONS DANS UNE ENTREPRISE COMPTABILISÉES SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE, PRÊTS ET AVANCE

	2019	2018
Participations	27 774	26 120
Prêts et avance ¹	12 308	8 808
	40 082	34 928

¹ Une portion de l'avance (5 000 \$) est présentée dans les actifs courants, à l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2019.

PARTICIPATIONS

Participations et quote-part dans une entreprise comptabilisées, selon la méthode de la mise en équivalence et versements aux partenaires

	2019	2018
	SCMR	SCMR
Titres de participation		
Avec droit de vote	Parts A : 50 %	Parts A : 50 %
Avec droit de participation	Parts A : 50 % Parts B : 33 %	Parts A : 50 % Parts B : 33 %
Valeur comptable des participations	27 774	26 120
Quote-part de Loto-Québec par sa détention de parts A et B	(456)	(1 066)
Versements aux partenaires détenteurs des parts C	(3 780)	(3 724)
Contribution nette		
Quote-part du résultat net dans une entreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et versements aux partenaires	(4 236)	(4 790)

SCMR

En vertu de l'entente de garantie entre Loto-Québec et la SCMR, et selon les modalités de distribution prévues à l'entente de partenariat, selon laquelle les parts A, B et C de la SCMR sont participantes aux résultats de différents types d'opérations de la SCMR, la contribution nette représente la portion des résultats nets générés par les opérations du Casino de Charlevoix à remettre à la SCMR pour les partenaires, détenteurs des parts C, ainsi que la quote-part de Loto-Québec, détentrice des parts A et B, dans les résultats nets générés par le Manoir Richelieu.

Informations financières résumées sans prise en compte du taux de participation détenu par Loto-Québec

	2019	2018
	SCMR	SCMR
Total des actifs courants	13 705	9 013
Total des actifs non courants	89 019	89 691
Total des actifs	102 724	98 704
Total des passifs courants	10 798	5 219
Total des passifs non courants	6 387	11 452
Total des passifs	17 185	16 671
Produits	35 220	29 858
Résultats net et global - perte générée par le Manoir Richelieu	(1 021)	(3 747)
Versements aux partenaires détenteurs des parts C	3 186	2 879
Résultat net et résultat global - perte	2 165	(868)

La fin d'exercice de la SCMR est le 31 décembre. Cependant, Loto-Québec considère les résultats de cette société pour la période du 1^{er} avril au 31 mars aux fins de la comptabilisation de sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. Les informations financières résumées dans le tableau précédent sont celles du 31 décembre.

PRÊTS ET AVANCE

	2019	2018
SCMR		
Prêt, taux fixe de 5 %, intérêts encaissables annuellement, sans modalité d'encaissement	2 508	2 508
Prêt, taux variable de 2,36 % au 31 mars (2018 : 1,93 %), intérêts encaissables annuellement, encaissable le 5 mai 2021	1 300	1 300
Prêt, taux variable au 31 mars de 3,30 %, intérêts encaissables annuellement, encaissable le 9 janvier 2024	3 500	-
Avance, sans intérêt, encaissable le 13 avril 2019 ¹	5 000	5 000
	12 308	8 808

¹Cette avance est présentée dans les actifs courants, à l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2019.

14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Aménagement								Total
	Terrains	Immeubles	Stationnements	Intérieur et extérieur	Améliorations locatives	Équipement et autres	Œuvres d'art	En cours de construction ¹	
Coût									
Solde au 1 ^{er} avril 2017	44 133	432 338	121 389	509 054	85 744	627 822	7 875	15 274	1 843 629
Entrées	–	235	1 575	7 732	833	32 604	–	1 663	44 642
Transferts <i>En cours</i> mis en service	–	–	346	7 657	656	6 525	–	(15 184)	–
Sorties	–	–	(1 047)	(2 032)	(344)	(44 963)	–	–	(48 386)
Solde au 31 mars 2018	44 133	432 573	122 263	522 411	86 889	621 988	7 875	1 753	1 839 885
Entrées	–	4 320	353	1 569	1 143	34 183	–	12 434	54 002
Transferts <i>En cours</i> mis en service	–	95	17	40	760	–	–	(912)	–
Sorties	–	(1 623)	–	–	(1 345)	(39 409)	–	–	(42 377)
Solde au 31 mars 2019	44 133	435 365	122 633	524 020	87 447	616 762	7 875	13 275	1 851 510
Amortissement cumulé									
Solde au 1 ^{er} avril 2017	–	197 286	91 465	260 162	60 417	409 681	–	–	1 019 011
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	13 459	4 596	29 766	4 211	57 109	–	–	109 141
Sorties	–	–	(932)	(776)	(344)	(43 074)	–	–	(45 126)
Solde au 31 mars 2018	–	210 745	95 129	289 152	64 284	423 716	–	–	1 083 026
Dotation aux amortissements pour l'exercice ²	–	12 280	4 624	25 382	4 384	55 198	–	–	101 868
Sorties	–	(1 234)	–	–	(1 216)	(39 307)	–	–	(41 757)
Solde au 31 mars 2019	–	221 791	99 753	314 534	67 452	439 607	–	–	1 143 137
Valeurs comptables nettes									
Au 31 mars 2018	44 133	221 828	27 134	233 259	22 605	198 272	7 875	1 753	756 859
Au 31 mars 2019	44 133	213 574	22 880	209 486	19 995	177 155	7 875	13 275	708 373

¹ La répartition par catégorie des immobilisations corporelles en cours de construction représente :

	2019	2018
Immeubles	1 337	246
Aménagement – stationnements	1 862	144
Aménagement – intérieur et extérieur	4 200	502
Améliorations locatives	5 876	848
Équipement et autres	–	13
	13 275	1 753

² Pour l'exercice en cours, à la suite d'un surcroît d'expérience acquis sur certaines composantes principales d'immobilisations, Loto-Québec a prolongé la durée d'utilité de ces composantes. L'incidence de cette révision de la durée d'utilité s'est traduite par une diminution non significative de la charge d'amortissement de l'exercice en cours et réduira la charge d'amortissement annuelle d'environ 22 000 \$ pour les exercices financiers clos le 31 mars 2020 et suivants.

15 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Acquises	Générées à l'interne		Total
	Logiciels et licences	Logiciels	Projets informatiques en développement	
Coût				
Solde au 1 ^{er} avril 2017	55 524	220 835	5 936	282 295
Entrées	1 444	3 288	5 423	10 155
Transferts projets informatiques mis en service	463	4 605	(5 068)	–
Sorties	(178)	(2 069)	–	(2 247)
Solde au 31 mars 2018	57 253	226 659	6 291	290 203
Entrées	2 850	2 126	11 190	16 166
Transferts projets informatiques mis en service	106	901	(1 007)	–
Sorties	–	(437)	–	(437)
Solde au 31 mars 2019	60 209	229 249	16 474	305 932
Amortissement cumulé				
Solde au 1 ^{er} avril 2017	51 122	167 983	–	219 105
Dotation aux amortissements pour l'exercice	1 500	15 923	–	17 423
Sorties	(117)	(873)	–	(990)
Solde au 31 mars 2018	52 505	183 033	–	235 538
Dotation aux amortissements pour l'exercice	1 901	16 149	–	18 050
Sorties	–	–	–	–
Solde au 31 mars 2019	54 406	199 182	–	253 588
Valeurs comptables nettes				
Au 31 mars 2018	4 748	43 626	6 291	54 665
Au 31 mars 2019	5 803	30 067	16 474	52 344

16 EMPRUNTS BANCAIRES

Les emprunts bancaires à terme de moins d'un an s'élevaient à 296 735 \$ (2018 : 289 294 \$), dont 133 800 \$ (2018 : 284 300 \$) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec, un organisme du gouvernement exerçant des opérations fiduciaires, exclu du périmètre comptable du Gouvernement du Québec. Ces emprunts portent intérêt à des taux fixes, soit de 1,92 % à 3,05 % (2018 : de 1,35 % à 1,68 %).

17 CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2019	2018
Fournisseurs et frais courus ¹	67 837	82 557
Lots à payer ²	62 868	57 841
Lots progressifs à payer ³	28 701	24 156
Salaires à payer	92 320	81 904
Avantages sociaux à payer	7 568	8 361
SCMR	2 340	1 236
TPS	3 988	4 519
TVQ	8 203	9 301
	273 825	269 875

¹ Le poste Fournisseurs et frais courus inclut des intérêts courus de 1 257 \$ (2018 : 1 829 \$) auprès du Fonds de financement du Gouvernement du Québec et de 40 \$ (2018 : 34 \$) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

² Le poste Lots à payer est constitué de lots à payer aux gagnants et de lots à attribuer sur les billets de loterie à tirage et instantanée pour lesquelles les taux de lots attribués sont substantiellement fixes, déterminés selon un taux théorique appliqué au montant des ventes moins les lots déboursés. Un an après la date du tirage ou celle du retrait des billets, le passif relatif aux lots non réclamés expire et est utilisé pour l'attribution de lots bonis.

³ Le poste Lots progressifs à payer découle principalement des lots progressifs des machines à sous des casinos. Ce passif croît en fonction de l'activité de jeu des clients.

18 DETTE À LONG TERME

	2019	2018
Emprunts auprès du Fonds de financement du Gouvernement du Québec, intérêts payables semestriellement, remboursables aux échéances et aux taux suivants :		
1 ^{er} décembre 2018, taux fixe de 1,608 %	–	50 000
19 décembre 2018, taux fixe de 2,171 %	–	50 000
1 ^{er} décembre 2020, taux fixe de 4,102 %	43 375	43 375
1 ^{er} septembre 2023, taux fixe de 3,133 %	25 000	25 000
1 ^{er} décembre 2033, taux fixe de 3,720 %	25 000	25 000
1 ^{er} décembre 2043, taux fixe de 3,753 %	25 000	25 000
	118 375	218 375
Coûts de transaction	(416)	(543)
	117 959	217 832
Moins portion courante	–	(100 000)
	117 959	117 832

19 | PASSIF NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

a) Régimes généraux et obligatoires

Les membres du personnel de Loto-Québec, de la Société des établissements de jeux du Québec inc. et de Technologies Nter, société en commandite participent au RREGOP ou au RRPE. Ces régimes sont à prestations définies et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Le 1^{er} janvier 2019, le taux de cotisation des employés et de l'employeur pour le RREGOP est passé à 10,88 % (2018 : 10,97 %) de la masse salariale admissible et celui pour le RRPE est de 12,82 % (2018 : 12,82 %). Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 2,97 % au 1^{er} janvier 2019 (2,97 % au 1^{er} janvier 2018) de la masse salariale admissible, qui doit être versé par l'employeur, pour les participants au RRPE et au Régime de retraite de l'administration supérieure et un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Ainsi, Loto-Québec verse un montant supplémentaire pour l'année civile 2019 correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible (5,94 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2018).

Les cotisations imputées aux résultats consolidés de l'exercice pour ces régimes généraux et obligatoires s'élèvent à 8 799 \$ (2018 : 9 869 \$). Les obligations de Loto-Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

b) Régimes à prestations définies

(i) Caractéristiques des régimes de retraite

La Société des casinos du Québec inc. a deux régimes de retraite à prestations définies, soit le Régime de retraite des employés de la Société des casinos du Québec inc. (Régime des employés) et le Régime de retraite du personnel cadre et professionnel de la Société des casinos du Québec inc. (Régime du personnel cadre et professionnel). La participation à ces régimes est obligatoire pour tous les employés de la Société des casinos du Québec inc. lorsque les critères d'admissibilité sont satisfaits. Ces régimes assureront des prestations de retraite établies en fonction des gains admissibles annuels indexés (indexation annuelle maximale de 2 %) pour le Régime des employés, et en fonction du nombre d'années de service et du salaire moyen des trois meilleures années consécutives pour le Régime du personnel cadre et professionnel. Les prestations versées aux retraités seront majorées chaque année de 50 % de la hausse de l'indice des prix à la consommation (indexation annuelle maximale de 2 %). La cotisation de l'exercice de la Société des casinos du Québec inc. sera égale à celle des employés sauf si l'actuaire juge qu'elle devrait être plus élevée pour financer les prestations définies et amortir tout déficit du régime. Tout excédent d'actif sera utilisé pour rembourser la Société des casinos du Québec inc., sous forme de congé de cotisations d'exercice jusqu'à concurrence du solde des cotisations d'équilibre. Un montant équivalent à 20 % de tout solde d'excédent d'actif sera utilisé pour réduire à parts égales les cotisations des employés et de la Société des casinos du Québec inc.

Loto-Québec offre à la haute direction le Régime de retraite supplémentaire pour les cadres dirigeants de Loto-Québec (Régime supplémentaire) pour verser des prestations viagères en excédent des limites prévues à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les actifs des régimes sont gérés par des caisses de retraite distinctes de Loto-Québec sur le plan juridique. Les comités de retraite des caisses de retraite doivent, conformément à leurs statuts, agir dans le meilleur intérêt des participants et sont responsables d'établir les politiques de placement. Les politiques de placement établissent notamment un portefeuille de référence indiquant l'allocation cible de l'actif des régimes entre les diverses catégories de placement ainsi que des bornes minimales et maximales. De son côté, le gestionnaire a la mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les comités de retraite en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leurs politiques de placement.

Des évaluations actuarielles aux fins de capitalisation sont effectuées afin de respecter les lois sur les régimes de retraite. Les plus récentes évaluations pour le Régime des employés et le Régime du personnel cadre et professionnel ont été effectuées en date du 31 décembre 2018. Les prochaines évaluations seront effectuées au plus tard en date du 31 décembre 2021. La plus récente évaluation pour le Régime supplémentaire a été effectuée en date du 31 mars 2018, et la prochaine évaluation sera effectuée en date du 31 mars 2019.

(ii) Risques relatifs aux régimes de retraite

Les régimes exposent Loto-Québec à des risques actuariels comme le risque lié au taux d'intérêt, le risque lié à l'investissement, le risque lié à la longévité, le risque lié à l'âge moyen au début de la retraite, le risque lié au taux d'inflation et le risque lié au taux de croissance de la rémunération.

Risque lié au taux d'intérêt

Une diminution du rendement du marché des obligations d'entreprises de haute qualité fera augmenter les OPD des régimes de retraite, bien que, selon les attentes, cela soit contrebalancé en grande partie par une augmentation de la juste valeur du portefeuille obligataire des régimes.

Risque lié à l'investissement

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction d'un taux d'actualisation déterminé par référence au rendement des obligations d'entreprises de haute qualité; si le rendement des actifs des régimes est inférieur à ce taux, une perte sera générée.

Les actifs des régimes au 31 mars 2019 se composent essentiellement d'actions canadiennes et mondiales, d'obligations et de fonds immobiliers. La juste valeur des actifs des régimes est exposée à leur marché respectif et au rendement sur les placements réalisés par les gestionnaires retenus.

Risque lié à la longévité

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants aux régimes, pendant et après l'emploi. Loto-Québec est tenue de fournir des avantages pour la vie aux membres des régimes. L'augmentation de l'espérance de vie des membres fera augmenter l'OPD.

Risque lié à l'âge moyen au début de la retraite

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction de l'âge anticipé des participants aux régimes au début de la retraite. Ainsi, une réduction de l'âge moyen des participants aux régimes au début de la retraite aura pour effet de faire augmenter l'OPD.

Risque lié au taux d'inflation

Un pourcentage considérable de l'OPD est lié à l'inflation. Une hausse du taux d'inflation fera augmenter l'OPD. Une partie des actifs des régimes est constituée de titres d'emprunts liés à l'inflation, qui atténuent certaines répercussions de l'inflation.

Risque lié au taux de croissance de la rémunération

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction des augmentations de salaire futures des participants aux régimes. Ainsi, toute majoration du taux de croissance de la rémunération des participants aux régimes aura pour effet de faire augmenter l'OPD.

(iii) Explications des montants comptabilisés dans les états financiers

Les montants suivants comprennent l'OPD des régimes de retraite et des autres avantages à long terme, de même que la juste valeur des actifs des régimes de retraite à la clôture de l'exercice :

	2019	2018
Valeur actualisée des OPD non capitalisées	11 309	11 068
Valeur actualisée des OPD capitalisées	767 653	680 683
Total de la valeur actualisée des OPD	778 962	691 751
Juste valeur des actifs des régimes	733 390	672 748
Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme	45 572	19 003

Les variations de la valeur actualisée de l'OPD ainsi que de la juste valeur des actifs se présentent comme suit :

	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme	2019	2018
			Total	Total
OPD				
Solde au début	680 683	11 068	691 751	593 681
Coût des services rendus de l'exercice	29 664	–	29 664	26 313
Intérêts débiteurs	25 973	–	25 973	23 890
Cotisations des employés	17 576	–	17 576	17 060
Prestations versées	(12 889)	–	(12 889)	(10 054)
Écarts actuariels	26 646	241	26 887	40 861
Solde à la fin	767 653	11 309	778 962	691 751
Juste valeur de l'actif des régimes				
Solde au début	672 747	–	672 747	593 523
Revenus d'intérêt	24 604	–	24 604	23 293
Rendement des actifs à l'exclusion des produits d'intérêt	15 960	–	15 960	33 002
Cotisations de l'employeur	16 442	–	16 442	17 124
Cotisations des employés	17 576	–	17 576	17 060
Prestations versées	(12 889)	–	(12 889)	(10 054)
Frais d'administration des régimes	(1 050)	–	(1 050)	(1 200)
Solde à la fin	733 390	–	733 390	672 748
Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme	34 263	11 309	45 572	19 003

La répartition de la juste valeur des actifs des régimes de retraite détenus au 31 mars se présente comme suit :

	2019		2018	
	Répartition %	Juste valeur \$	Répartition %	Juste valeur \$
Encaisse	1,2	8 801	1,2	7 808
Obligations	49,5	363 028	49,4	332 035
Actions canadiennes	11,2	82 140	11,2	75 450
Actions mondiales	29,5	216 350	29,9	201 181
Fonds immobiliers	8,1	59 405	7,9	53 384
Infrastructures	0,2	1 467	–	–
Placements privés	0,3	2 200	0,4	2 890
	100,0	733 390	100,0	672 748

La juste valeur de tous les placements provient de données qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la totalité de la durée de vie des actifs.

Les charges au titre des prestations définies, imputées au poste Avantages du personnel, à l'état consolidé du résultat global, se détaillent comme suit :

			2019	2018
	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme	Total	Total
Coût des services	29 664	–	29 664	26 313
Charge d'intérêt nette	1 369	–	1 369	598
Frais d'administration des régimes	1 050	–	1 050	1 200
Écarts actuariels relatifs aux autres avantages à long terme	–	241	241	(437)
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	32 083	241	32 324	27 674

Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global consolidé au titre des régimes à prestations définies se détaillent comme suit :

	2019	2018
Écarts actuariels découlant des modifications des hypothèses démographiques	339	–
Écarts actuariels découlant des modifications des hypothèses financières	(21 166)	(27 567)
Écarts actuariels découlant de l'expérience des régimes	(5 819)	(13 731)
Rendement des actifs à l'exclusion des produits d'intérêt	15 960	33 002
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	(10 686)	(8 296)

Les moyennes pondérées des principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont :

	2019		2018	
	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme
OPD au 31 mars				
Taux d'actualisation	3,35 %	3,15 %	3,60 %	3,40 %
Taux d'inflation	1,45 %	1,45 %	1,70 %	1,70 %
Taux de croissance de la rémunération	2,45 %	2,45 %	2,70 %	2,70 %

Pour l'OPD au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018, les hypothèses de mortalité sont basées sur la table CPM2014, secteur public, et de la courbe de projection CPM-B. Ces taux correspondent à 120 % pour les hommes du Régime des employés, à 100 % pour les femmes du Régime des employés, à 100 % pour les hommes du Régime du personnel cadre et professionnel et du Régime supplémentaire, et à 95 % pour les femmes du Régime du personnel cadre et professionnel et du Régime supplémentaire.

La durée de vie moyenne à l'âge de 65 ans au 31 mars 2019 est de :

	2019		2018	
	Femme	Homme	Femme	Homme
Régime des employés	24,8 ans	21,6 ans	24,7 ans	21,6 ans
Régime du personnel cadre et professionnel et Régime supplémentaire	25,2 ans	22,9 ans	25,1 ans	22,9 ans

(iv) Montant, échéancier et degré d'incertitude des flux de trésorerie futurs

Le poste Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme est sujet à des incertitudes, particulièrement quant à l'estimation des taux d'actualisation, du taux d'inflation, du taux de croissance de la rémunération et des taux de mortalité, qui peuvent varier considérablement dans les évaluations futures des OPD de Loto-Québec.

Les hypothèses actuarielles importantes pour la détermination de l'OPD des régimes de retraite sont les taux d'actualisation, le taux d'inflation, le taux de croissance de la rémunération et les taux de mortalité. Le calcul de l'OPD est sensible à ces hypothèses.

Le tableau suivant résume l'incidence des modifications de ces hypothèses actuarielles sur l'OPD des régimes de retraite au 31 mars 2019 :

	2019		2018	
	Augmentation à 4,35 %	Diminution à 2,15 %	Augmentation à 4,60 %	Diminution à 2,40 %
Taux d'actualisation				
(Diminution) augmentation de l'OPD	(115 437)	135 771	(102 642)	120 753
Taux d'inflation				
Augmentation (diminution) de l'OPD	36 089	(62 771)	28 541	(50 862)
Taux de croissance de la rémunération				
Augmentation (diminution) de l'OPD	7 258	(6 993)	6 082	(5 830)
Taux de mortalité				
(Diminution) augmentation de l'OPD	(9 043)	9 825	(8 017)	8 708

La valeur actualisée de l'OPD est calculée, dans les analyses de sensibilité, selon la même méthode que celle de l'OPD comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière, soit la méthode des unités de crédit projetées. Les analyses de sensibilité sont fondées sur la modification d'une seule hypothèse. L'analyse peut ne pas être représentative de la modification actuelle de l'OPD, puisqu'il est peu probable que la modification liée aux hypothèses survienne de façon isolée, car certaines des hypothèses peuvent être corrélées.

Le Régime des employés et le Régime du personnel cadre et professionnel sont capitalisés en accord avec la législation applicable, et leurs actifs sont détenus par une société de fiducie indépendante. Le Régime supplémentaire est capitalisé en vertu des règles de ce régime. Les cotisations minimales versées aux régimes sont fondées sur la dernière évaluation actuarielle de chacun des régimes.

Selon les résultats de la dernière évaluation actuarielle de chacun de ces régimes de retraite, Loto-Québec s'attend à verser des cotisations de 18 644 \$ au cours du prochain exercice.

La durée moyenne pondérée de l'OPD des régimes de retraite au 31 mars 2019 est de 15,01 années (2018 : 15,18 années).

20 | GESTION DU CAPITAL

Le capital de Loto-Québec comprend les emprunts bancaires, la dette à long terme, le capital-actions et les résultats non distribués.

La structure du capital, telle qu'elle est définie par Loto-Québec, s'établit comme suit :

	2019	2018
Emprunts bancaires	296 735	289 294
Dette à long terme	117 959	217 832
Capital-actions	170	170
Résultats non distribués	86 300	86 300
	501 164	593 596

Loto-Québec gère son capital de façon à répondre aux exigences de son actionnaire et à assurer la protection de ses fonds en tout temps. Elle maintient un cadre de gestion rigoureux afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les objectifs spécifiés dans sa loi constitutive.

Loto-Québec assume l'entière responsabilité du financement de ses activités. En cours d'exercice, elle verse le dividende au ministre des Finances du Québec, son actionnaire, sous forme d'avances périodiques. Le dividende déclaré est déduit des capitaux propres de l'exercice et correspond au résultat net de l'exercice, duquel sont déduites les contributions au Gouvernement du Québec. En raison de ce mode de distribution, Loto-Québec doit recourir à des sources de financement externes.

Depuis le 1^{er} avril 2018, Loto-Québec est autorisée par le Gouvernement du Québec à emprunter à court terme jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 450 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, de 415 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et de 300 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, auprès d'institutions financières, de la Caisse de dépôt et placement du Québec ou du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement du Gouvernement du Québec, et à contracter des dettes à long terme jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 1 100 000 \$ auprès de ce même fonds. Malgré ce qui précède, le montant total des emprunts courants et non courants ne peut excéder en aucun moment un montant total de 1 400 000 \$. Au cours de l'exercice, Loto-Québec a respecté les exigences en matière de capital auxquelles elle est soumise.

Loto-Québec n'est assujettie à aucune autre exigence concernant le recours à des sources de financement externes.

Les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital n'ont pas changé depuis le 31 mars 2018.

21 | PASSIFS ÉVENTUELS ET ENGAGEMENTS

a) Passifs éventuels

Dans le cours normal de ses activités, Loto-Québec fait l'objet de diverses réclamations et poursuites judiciaires. La direction de Loto-Québec conteste ces réclamations et poursuites judiciaires. Aucune provision n'est comptabilisée dans les livres de Loto-Québec relativement à ces passifs éventuels, car la direction estime que les règlements pouvant découler de celles-ci n'auraient pas d'effet significatif sur les états financiers consolidés.

b) Engagements

(i) Baux

Loto-Québec est liée par des baux échéant à diverses dates jusqu'en mai 2035 pour la location de locaux administratifs et d'un terrain. Ces baux comportent, dans certains cas, une option de renouvellement tacite de 2 à 5 ans.

L'échéance des baux liés aux contrats de location simple non résiliables se détaille ainsi :

	2019	2018
Moins de 1 an	25 155	30 459
De 1 an à 5 ans	52 930	75 059
Plus de 5 ans	19 028	24 786
	97 113	130 304

(ii) Contributions au Gouvernement du Québec

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

À la demande et avec l'autorisation du Gouvernement du Québec, Loto-Québec s'est engagée auprès du MSSS à verser, dans un compte à fin déterminée du Gouvernement du Québec, une somme annuelle de 22 000 \$ pour financer des activités de prévention, des services de traitement, des programmes de recherche et des campagnes de sensibilisation pour contrer le jeu pathologique.

Puisqu'aucune date de fin d'engagement n'a été précisée par le gouvernement, Loto-Québec n'est pas en mesure d'évaluer le montant total de cet engagement.

Ministère de la Sécurité publique (MSP)

À la demande et avec l'autorisation du Gouvernement du Québec, Loto-Québec s'est engagée auprès du MSP à verser, dans un compte à fin déterminée du Gouvernement du Québec, une somme annuelle de 3 000 \$ pour financer des activités et des mesures intensives de contrôle, qui seront mises en place par la Régie des alcools, des courses et des jeux afin, notamment, d'assurer la gestion des activités de contrôle liées à l'accès aux appareils de loterie vidéo.

Puisqu'aucune date de fin d'engagement n'a été précisée par le gouvernement, Loto-Québec n'est pas en mesure d'évaluer le montant total de cet engagement.

22 INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Politique en matière de gestion des risques

Dans le cours normal de ses affaires, Loto-Québec est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché découlant des variations des taux de change et des taux d'intérêt. Loto-Québec a mis en place des politiques et des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer adéquatement les risques inhérents aux instruments financiers.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que Loto-Québec subisse une perte financière si une autre partie d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'entité au risque de crédit. Aucun risque de crédit n'est associé aux fonds en caisse des casinos, car ils ne sont pas détenus par une autre partie. Loto-Québec réduit le risque de crédit associé à l'encaisse en traitant avec des institutions financières reconnues dont les notations par les agences de crédit sont de « catégorie investissement ». Les créances proviennent principalement d'opérations conclues avec un nombre important de détaillants ainsi qu'avec la Société de la Loterie Interprovinciale qui est détenue à parts égales par chacune des provinces canadiennes et mandatée par ces dernières pour conduire et administrer les loteries pancanadiennes. Les autres actifs financiers sont constitués des prêts et de l'avance dans une entreprise comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les créances clients et autres débiteurs en souffrance représentent 1 % des créances en 2019 (2018 : 1 %). Les pertes de crédit attendues, comptabilisées sur tous les actifs financiers décrits précédemment sont négligeables. La direction de Loto-Québec estime que la qualité du crédit de tous ses actifs qui ne sont pas en souffrance est bonne.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Loto-Québec ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Loto-Québec gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Loto-Québec établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relativement aux passifs financiers de Loto-Québec se détaillent comme suit :

	2019					
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels totaux	Échéance			
			Moins de 12 mois	1 à 2 ans	2 à 5 ans	5 ans et plus
Passifs financiers						
Emprunts bancaires	296 735	296 735	296 735	–	–	–
Dividende à payer	147 404	147 404	147 404	–	–	–
Fournisseurs et frais courus	67 837	67 837	67 837	–	–	–
SCMR	2 340	2 340	2 340	–	–	–
Lots à payer	62 868	62 868	62 868	–	–	–
Lots progressifs à payer	28 701	28 701	28 701	–	–	–
Salaires à payer	92 320	92 320	92 320	–	–	–
Dérivés sur opérations de jeu	5 620	5 620	5 620	–	–	–
Dette à long terme	117 959	162 865	4 431	47 806	32 563	78 065
	821 784	866 690	708 256	47 806	32 563	78 065

2018

	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels totaux	Échéance			
			Moins de 12 mois	1 à 2 ans	2 à 5 ans	5 ans et plus
Passifs financiers						
Emprunts bancaires	289 294	289 294	289 294	–	–	–
Dividende à payer	168 967	168 967	168 967	–	–	–
Fournisseurs et frais courus	82 557	82 557	82 557	–	–	–
SCMR	1 236	1 236	1 236	–	–	–
Lots à payer	57 841	57 841	57 841	–	–	–
Lots progressifs à payer	24 156	24 156	24 156	–	–	–
Salaires à payer	81 904	81 904	81 904	–	–	–
Dérivés sur opérations de jeu	5 308	5 308	5 308	–	–	–
Dette à long terme	217 832	269 185	106 320	4 431	53 109	105 325
	929 095	980 448	817 583	4 431	53 109	105 325

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change et les taux d'intérêt, affectent le résultat net de Loto-Québec ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion de risque de marché a pour objectif de gérer et de contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables.

(i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Les prêts, la dette à long terme et les emprunts bancaires portent intérêt à taux fixe. Loto-Québec considère que son exposition au risque de taux d'intérêt sur les prêts et la dette à long terme est minime étant donné qu'elle n'a pas l'intention d'encaisser les prêts ni de rembourser la dette avant leur échéance.

De plus, les emprunts bancaires sont contractés pour combler les besoins temporaires de liquidités pour une période inférieure à 365 jours auprès d'institutions financières ou du ministre des Finances. La gestion de ces emprunts permet de réduire le risque de flux de trésorerie quant aux intérêts versés. Une variation raisonnablement possible de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture n'aurait pas eu d'incidence significative sur le résultat net ni sur les capitaux propres.

d) Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Pour la trésorerie, y compris les fonds en caisse des casinos, les créances clients et autres débiteurs, l'avance à la SCMR, les emprunts bancaires, le dividende à payer ainsi que les charges à payer et frais courus, la juste valeur se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur des autres instruments financiers de Loto-Québec, tous de niveau 2 à l'exception des dérivés sur opérations de jeu qui sont de niveau 3, selon la hiérarchie des justes valeurs, se détaille comme suit :

	2019		2018	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts à la SCMR	7 308	7 308	3 808	3 808
	7 308	7 308	3 808	3 808
Dette à long terme	118 375	131 113	217 832	229 818
	118 375	131 113	217 832	229 818

(i) Actifs financiers non dérivés

La juste valeur des prêts et de l'avance à la SCMR, est déterminée selon la valeur des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt observable sur le marché à la date de clôture de l'exercice.

(ii) Passifs financiers non dérivés

La juste valeur des passifs financiers non dérivés, dont celle de la dette à long terme, est fondée sur l'estimation des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt observable sur le marché à la date de clôture de l'exercice.

(iii) Dérivés sur opérations de jeu

La juste valeur initiale des dérivés sur les loteries à tirage et sur les paris sur événement correspond au montant de la contrepartie reçue au moment de la vente de participations à ces jeux. Tout changement subséquent dans les probabilités de gains ou de pertes quant à l'issue attendue d'un tirage ou d'un événement ferait varier la juste valeur des dérivés sur opérations de jeu comptabilisés pour les loteries à tirage et paris sur événement n'ayant pas encore eu lieu au 31 mars. Les probabilités de gains ou de pertes pour les loteries à tirage sont basées sur des taux théoriques qui ne varient pas, et il n'y a pas de changements raisonnablement probables aux hypothèses relatives aux paris sur événement qui entraîneraient un changement significatif de la juste valeur des dérivés sur opérations de jeu comptabilisés au 31 mars, bien que le gain réel ou la perte réelle sera déterminé(e) par l'issue du tirage ou de l'événement.

23 | FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

	2019	2018
Trésorerie au 31 mars		
Fonds en caisse des casinos	75 786	80 782
Encaisse	25 211	41 439
	100 997	122 221
Variation nette des éléments hors caisse		
Créances clients et autres débiteurs	34 904	(42 253)
Stocks	5 484	(918)
Charges payées d'avance	(1 672)	(3 362)
Charges à payer et frais courus	3 054	24 395
Dérivés sur opérations de jeu	312	(126)
Produits différés	(11 743)	18 767
	30 339	(3 497)
Information supplémentaire		
Acquisitions d'immobilisations corporelles financées par les charges à payer et frais courus	13 959	13 511
Acquisitions d'immobilisations incorporelles financées par les charges à payer et frais courus	2 192	1 052
Quote-part aux partenaires détenteurs des parts C dans la SCMR, incluse dans les charges à payer et frais courus	2 792	2 966

Conciliation des variations des passifs liés aux activités de financement :

	Passifs			Capitaux propres	Total
	Emprunts bancaires	Dividende à payer	Dette à long terme	Résultats non distribués	
Solde au 31 mars 2018	289 294	168 967	217 832	86 300	762 393
Variations provenant des flux de trésorerie liés aux activités de financement :					
Variation nette des emprunts bancaires	7 441	-	-	-	7 441
Dividende payé	-	(21 563)	-	(1 383 206)	(1 404 769)
Remboursement de la dette à long terme	-	-	(100 000)	-	(100 000)
Contributions au Gouvernement du Québec	-	-	-	(25 000)	(25 000)
	7 441	(21 563)	(100 000)	(1 408 206)	(1 522 328)
Autres variations liées à ces passifs :					
Variation des coûts de transactions	-	-	127	-	127
Variations totales liées à ces passifs	7 441	(21 563)	(99 873)	(1 408 206)	(1 522 201)
Total des autres variations liées aux capitaux propres	-	-	-	1 408 206	1 408 206
Solde au 31 mars 2019	296 735	147 404	117 959	86 300	648 398

	Passifs			Capitaux propres	Total
	Emprunts bancaires	Dividende à payer	Dettes à long terme	Résultats non distribués	
Solde au 31 mars 2017	391 282	65 651	257 651	86 300	800 884
Variations provenant des flux de trésorerie liés aux activités de financement :					
Variation nette des emprunts bancaires	(101 988)	–	–	–	(101 988)
Dividende payé	–	103 316	–	(1 310 467)	(1 207 151)
Remboursement de la dette à long terme	–	–	(40 000)	–	(40 000)
Contributions au Gouvernement du Québec	–	–	–	(25 000)	(25 000)
	(101 988)	103 316	(40 000)	(1 335 467)	(1 374 139)
Autres variations liées à ces passifs :					
Variation des coûts de transactions	–	–	181	–	181
Variations totales liées à ces passifs	(101 988)	103 316	(39 819)	(1 335 467)	(1 373 958)
Total des autres variations liées aux capitaux propres	–	–	–	1 335 467	1 335 467
Solde au 31 mars 2018	289 294	168 967	217 832	86 300	762 393

24 | PARTIES LIÉES

a) Transactions et soldes entre parties liées

Étant donné que le Gouvernement du Québec est l'unique actionnaire, Loto-Québec est liée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le Gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du Gouvernement du Québec. À l'exception des opérations divulguées dans les états financiers consolidés et qui ont été initialement comptabilisées à la juste valeur, Loto-Québec n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ces parties liées.

b) Rémunérations des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration et certains dirigeants de Loto-Québec. En complément de leurs salaires, Loto-Québec accorde généralement d'autres avantages à court terme aux dirigeants et contribue, en leur faveur, à des avantages postérieurs à l'emploi, tels des régimes de retraite et d'autres avantages à long terme.

Les principaux dirigeants ont perçu les rémunérations suivantes :

	2019	2018
Avantages du personnel à court terme	3 592	3 393
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	552	521
	4 144	3 914

MESURES D'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ ET DE LA PERFORMANCE

Exercice d'étalonnage

Comme l'exige la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, Loto-Québec réalise annuellement l'évaluation de son efficacité et de sa performance. Il revient au conseil d'administration de s'assurer que des mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance, y compris l'étalonnage avec des organisations similaires, sont mises en œuvre par la Société et que le rapport annuel en fait état.

L'exercice d'étalonnage a été réalisé auprès de huit organisations gouvernementales canadiennes, soit : British Columbia Lottery Corporation; Western Canada Lottery Corporation; Alberta Gaming, Liquor and Cannabis; Saskatchewan Liquor and Gaming Authority; Manitoba Liquor and Lotteries Corporation; Ontario Lottery and Gaming Corporation; Atlantic Lottery Corporation; Nova Scotia Provincial Lotteries and Casino Corporation.

Comme aucune de ces organisations n'a un fonctionnement identique à celui de Loto-Québec, il faut tenir compte des particularités de l'offre de jeu de chacune des sociétés et des différences entre leur modèle d'affaires respectif. Loto-Québec assure toutefois une vigie en continu, en collaboration avec les autres organisations gouvernementales canadiennes citées ci-haut, afin d'être à l'affût de l'évolution du secteur des jeux de hasard et d'argent au Canada. Cette veille a d'ailleurs permis à la Société de s'inspirer des meilleures pratiques en matière d'indicateurs de performance lorsqu'est venu le temps d'élaborer son plan stratégique 2017-2020. L'étalonnage a permis d'établir des indicateurs de performance dans des domaines tels que la vérification de conformité dans les bars et brasseries partenaires, la mobilisation des employés, le ratio des charges sur les produits ou encore la satisfaction de la clientèle.

Résultats et constats de la dernière année

L'exercice financier 2018-2019 constitue la deuxième année du cycle du plan stratégique 2017-2020. Pour cette période, conformément aux quatre orientations de notre plan, nous poursuivons la bonification de notre offre en mettant de l'avant le divertissement dans une perspective centrée client, et gardons le cap sur une gestion efficiente et sur l'équilibre entre les aspects sociétal et économique de notre mission. La stratégie qui en découle produit de bons résultats alors que notre résultat net atteint 1,408 milliard de dollars pour l'année financière 2018-2019, en hausse de 5,4 % par rapport à l'année précédente (1,335 milliard de dollars).



Orientation stratégique 1 :

Mettre le client au cœur de toutes nos décisions

Nos efforts en termes de service à la clientèle continuent de produire de bons résultats. L'indice global de satisfaction de la clientèle s'établit à 8,4, en hausse par rapport à l'année précédente (8,2¹).

Notre stratégie d'offre convergente porte également fruit. En effet, la proportion de la population adulte se prévalant de notre offre dans plus d'une catégorie est en hausse, étant passée de 29 % en 2017-2018 à 33 % en 2018-2019.

Cette stratégie de convergence se reflète aussi dans le jeu en ligne, qui affiche également des résultats en hausse. La proportion des revenus en ligne est maintenant de 3,7 %, par rapport à 3,1 % en 2017-2018.

Orientation stratégique 2 :

Développer de nouvelles avenues de croissance alliant jeu et divertissement

Nos différentes initiatives misant sur le divertissement trouvent écho auprès de notre clientèle adulte plus jeune. L'incidence d'achat auprès des 18 à 35 ans est en hausse de 4 %, étant passée de 70 % en 2017-2018 à 74 % en 2018-2019.

Notre virage divertissement se fait aussi sentir dans la proportion d'appareils de loterie vidéo (ALV) situés dans des établissements multijeux. Ce pourcentage, qui s'établissait à 19 % en 2017-2018, a atteint 21 % pour la dernière année.

Orientation stratégique 3 :

Améliorer l'adhésion sociale à notre entreprise et à notre offre

En 2016, nous avons obtenu le renouvellement de notre certification de niveau 4 de la World Lottery Association, soit le plus haut niveau en matière de jeu responsable, ce qui démontre concrètement nos efforts en ce sens. Cette certification est valide jusqu'en 2019. Nous visons le renouvellement de cette reconnaissance au cours de la prochaine année.

Nous continuons d'attribuer une grande importance aux vérifications de conformité aux codes de commercialisation responsable. Dans le réseau des bars et brasseries, le ratio du nombre de visites annuelles par établissement a été de 6,3 en 2018-2019, nettement supérieur à celui des autres juridictions exploitant des ALV. Dans le réseau des détaillants de loterie, c'est 418 visites qui ont été effectuées. Dans les deux cas, il s'agit de niveaux plus élevés que pour les années antérieures.

Nos Centres du hasard, présents dans nos quatre casinos et nos deux salons de jeux, gagnent en popularité. Le nombre total de visites y atteint 52 225 pour l'année, une hausse de 3,0 % par rapport à l'année précédente, qui affichait elle-même une hausse considérable (+33 %).

Pour ce qui est des certifications BOMA BEST, nous en sommes toujours à neuf bâtiments certifiés, respectant l'objectif de maintien de nos certifications.

Orientation stratégique 4 :

Améliorer notre agilité et nos façons de faire

La gestion saine et efficace de nos activités fait partie de nos priorités, et le ratio des charges totales sur les produits montre bien les efforts que nous faisons à cet égard. Ce ratio est encore une fois en baisse, s'établissant à 32,5 %, en deçà du ratio de l'année précédente, soit 34,3 %¹.

¹ Les résultats de l'an passé ont été retraités comme mentionné à la note 3 des états financiers.

SUIVI DES ACTIONS DU PLAN DE COMMERCIALISATION RESPONSABLE 2015-2020

POUR L'EXERCICE 2018-2019

Comme le prévoit la Loi sur le développement durable, cette section fait état des objectifs fixés ainsi que des activités réalisées au cours de l'exercice 2018-2019 à l'égard de notre plan de commercialisation responsable (PCR). Le PCR permet d'opérationnaliser le code de commercialisation responsable.

Le PCR comporte cinq objectifs transversaux :

1. Offrir un environnement de travail stimulant;
2. Optimiser les mesures de jeu responsable à chaque étape de nos activités de commercialisation;
3. Assurer l'intégrité de nos jeux et de leurs canaux de distribution;
4. Poursuivre les efforts d'amélioration de notre performance globale;
5. Favoriser le dialogue avec nos parties prenantes dans une vision de complémentarité des rôles.

Nous présentons nos résultats de façon à mettre en perspective nos actions en commercialisation responsable en fonction des objectifs et des attentes de la Stratégie gouvernementale en développement durable 2015-2020. Ce suivi permet également de faire le lien avec la terminologie gouvernementale, qui correspond à celle utilisée dans la fonction publique.

Les définitions relatives à la contribution à la stratégie gouvernementale, soient celles des objectifs, des résultats recherchés, des activités incontournables et des domaines d'intervention, se trouvent à la fin de cette section, à la page 87.



Objectifs



Résultats
recherchés



Activités
incontournables



Domaines
d'intervention

Objectif organisationnel 1

OFFRIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL STIMULANT

› **ACTION 1 :** Favoriser la mobilisation des employés vers l'atteinte de nos objectifs d'affaires

79 %

des répondants établissent un lien entre la commercialisation responsable et nos objectifs d'affaires.

Sous-action 1.1

Communiquer nos objectifs d'affaires et nos axes stratégiques, en faisant le lien avec la commercialisation responsable

Indicateur

Pourcentage d'employés établissant un lien entre la commercialisation responsable et les objectifs d'affaires

Cible

85 % des employés

Renseignements complémentaires

L'intégration de la commercialisation responsable à tous les paliers de l'entreprise nécessite de chacun des intervenants qu'ils comprennent notre démarche. Ainsi, tous les employés sont en mesure d'y contribuer. À cet effet, nous avons posé une question aux employés sur notre intranet à l'hiver 2019. Le résultat tiré des réponses de 495 répondants nous indique que des améliorations devraient être apportées pour faire davantage connaître nos réalisations en commercialisation responsable.

Contribution à la stratégie
gouvernementale

1.1 1.2



1 10



1 2



1



63

communications ont mis en valeur nos employés.

Sous-action 1.2

Souligner la contribution des employés à l'atteinte de nos résultats

Indicateur

Nombre de communications visant la reconnaissance d'employés impliqués directement dans des projets de commercialisation responsable

Cible

20 communications annuelles

Renseignements complémentaires

La reconnaissance de l'implication de nos employés a été communiquée à plusieurs reprises sur nos différentes plateformes : 37 parutions sur l'intranet et 26 dans d'autres médias. Leur implication dans le concours *Mouvement* 2019 a notamment été mise en valeur.

Contribution à la stratégie
gouvernementale

1.1 1.2



1 17



1



1



› ACTION 2 : Enraciner la commercialisation responsable dans notre culture organisationnelle

100 %

des plans ont intégré des actions en commercialisation responsable.

Sous-action 2.1

Intégrer les actions pertinentes du plan de commercialisation responsable aux plans stratégiques et d'action annuels des unités

Indicateur

Pourcentage de plans d'action annuels des unités intégrant des actions

Cible

100 % des plans

Renseignements complémentaires

Toutes les unités concernées, soit la Présidence des opérations - Loteries, la Société des casinos du Québec (SCQ) et la Société des établissements de jeux du Québec (SEJQ), ont intégré des actions du PCR dans leur plan d'action 2018-2019.

Contribution à la stratégie gouvernementale



Sous-action 2.2

Soutenir les initiatives de commercialisation responsable

Indicateur

Pourcentage d'employés qui voient des actions concrètes de commercialisation responsable dans leur entreprise

Cible

60 % d'ici 2020

Renseignements complémentaires

Cette sous-action a été revue au cours de l'exercice 2018-2019. Nous avons fait un sondage par l'intermédiaire de notre intranet à l'hiver 2019. Le résultat a été obtenu par la compilation des 477 réponses de nos employés. Au cours de l'année, et afin de répondre aux attentes de nos employés, nous continuerons d'approfondir les besoins des secteurs d'activité en vue de développer les compétences et les habiletés pertinentes à différentes fonctions pour faciliter le déploiement des meilleures pratiques écoresponsables.

Contribution à la stratégie gouvernementale



86 %

des employés constatent des actions concrètes en commercialisation responsable.

Sous-action 2.3

Poursuivre nos efforts de sensibilisation et de formation en matière de jeu responsable auprès de nos employés

Indicateur

Pourcentage d'employés formés en jeu responsable

Cible

95 % des employés actifs

Renseignements complémentaires

La formation actuelle, soit le niveau 1 de l'atelier de sensibilisation au jeu problématique, est donnée en salle. Elle sera revue et offerte en ligne sous la forme d'une formation continue.

Contribution à la stratégie gouvernementale



95 %

des employés sont formés en matière de jeu responsable.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2

OPTIMISER LES MESURES DE JEU RESPONSABLE À CHAQUE ÉTAPE DE NOS ACTIVITÉS DE COMMERCIALISATION

› **ACTION 3** : Assurer une offre dynamique et compétitive intégrant les principes du jeu responsable



Sous-action 3.1

Prendre en compte les principes du jeu responsable lors du processus de conception, d'approbation et d'évaluation de nos jeux

Indicateur

Implantation d'un processus révisé

Cible

Mars 2020

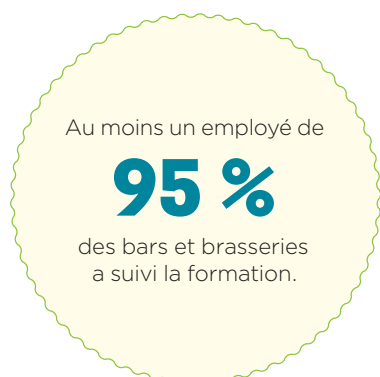
Renseignements complémentaires

- La Direction corporative de la conformité des appareils et des systèmes de jeux a réalisé une étude comparative auprès de juridictions canadiennes pour connaître les meilleures pratiques dans le domaine de la certification.
- Nous avons été en mesure d'implanter le nouveau processus avant la date ciblée.

Contribution à la stratégie
gouvernementale



› **ACTION 4** : Veiller au respect du cadre de commercialisation responsable par nos détaillants, sensibiliser les joueurs à de bonnes habitudes de jeu dans nos établissements et intervenir auprès des joueurs présentant des difficultés



Sous-action 4.1

Valoriser l'amélioration des pratiques de nos détaillants en commercialisation responsable

Indicateur

Pourcentage des bars et brasseries dont au moins un employé a suivi la formation *Ici, on carte!*

Cible

70 % des bars et brasseries

Renseignements complémentaires

La nouvelle formation est offerte depuis le printemps 2018. Nous avons dépassé notre cible grâce au travail de nos représentants, qui ont encouragé les détaillants à suivre la formation. Ces derniers y ont participé avec enthousiasme.

Contribution à la stratégie
gouvernementale



Sous-action 4.2

Augmenter la portée de nos outils de sensibilisation dans nos établissements

Indicateur

Nombre de contacts avec des clients dans les Centres du hasard

Cible

Augmentation de 20 % d'ici 2020

Renseignements complémentaires

La cible à atteindre d'ici 2020 a été dépassée de 10 %.

Contribution à la stratégie
gouvernementale



**Sous-action 4.3**

Poursuivre nos mesures de soutien auprès des joueurs présentant des difficultés

Indicateur

Pourcentage de nouveaux clients autoexclus intéressés par au moins l'un de nos services d'aide

Cible

20 % des clients autoexclus d'ici 2020

Renseignements complémentaires

Lorsqu'un client s'inscrit au programme d'autoexclusion, un enquêteur l'informe du service offert par notre partenaire, Jeu : aide et référence. Il s'agit d'un service téléphonique gratuit pour soutenir et écouter le joueur ou son entourage et transmettre de l'information sur les services d'aide disponibles. Depuis que ce suivi téléphonique est offert, un nombre croissant de clients autoexclus se montrent favorables à l'aide et au soutien à leur disposition.

Contribution à la stratégie gouvernementale

2.5

5.1



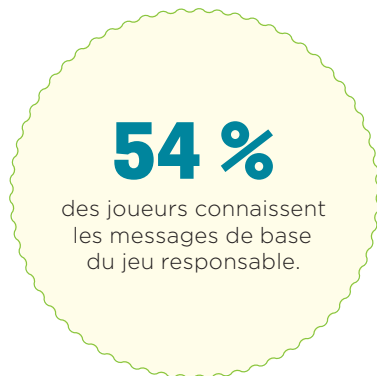
30



2



› **ACTION 5** : Concevoir et communiquer de l'information pertinente afin que les joueurs soient en mesure de prendre des décisions éclairées quant à leur participation et qu'ils puissent se divertir sans perdre le contrôle de leurs habitudes de jeu

**Sous-action 5.1**

Améliorer le taux de pénétration de l'information relative au jeu responsable auprès des joueurs

Indicateur

Pourcentage de joueurs qui connaissent les messages de base du jeu responsable

Cible

65 % d'ici 2020

Renseignements complémentaires

- L'évaluation du taux de pénétration a été réalisée par un sondage de Léger en février 2019.
- De nouvelles capsules de sensibilisation ont été diffusées sur le Web et les médias sociaux en juin 2018. Cette campagne a obtenu le succès visé quant au nombre de visionnements, particulièrement auprès des 25-54 ans.

Contribution à la stratégie gouvernementale

2.5

5.1



30



2



OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3

ASSURER L'INTÉGRITÉ DE NOS JEUX ET DE LEURS CANAUX DE DISTRIBUTION

› **ACTION 6** : Communiquer les règles de tous nos jeux et produits

**Sous-action 6.1**

Divulguer les règles de tous nos jeux ou produits sur les billets de loterie, sur Internet, dans tous nos établissements de jeux ou dans nos points de vente

Indicateur

Pourcentage de jeux dont les règles sont disponibles pour les joueurs (en ligne, chez nos détaillants ou dans nos établissements)

Cible

100 % des jeux

Renseignements complémentaires

Les règles des jeux et des appareils de jeu lancés durant l'exercice 2018-2019 sont disponibles dans les casinos, en ligne, dans les établissements de jeux ou chez les détaillants.

Contribution à la stratégie gouvernementale

2.5

5.1



30



1



› ACTION 7 : Mettre en place des mesures d'encadrement qui assurent le respect de ces règles

Nous avons conservé
la certification de la

WLA

Sous-action 7.1

Maintenir des systèmes de management de la sécurité de l'information (SMSI) et assurer l'application des meilleures pratiques en matière de sécurité et d'intégrité

Indicateur

Certification Standard de contrôle de sécurité de la World Lottery Association (WLA) (certification à la norme ISO/CEI 27001)

Cible

Maintien de la certification (suivi annuel et renouvellement tous les trois ans)

Renseignements complémentaires

- L'action 7 indique les gestes à poser pour assurer le respect des règles des jeux et des produits.
- La certification Standard de contrôle de sécurité de la WLA a été renouvelée au printemps 2017. Le processus de renouvellement est prévu à l'automne 2019. La certification ISO/CEI 27001 est un prérequis à la certification de la WLA.

Contribution à la stratégie
gouvernementale



100 %

de nos installations
bénéficient d'un suivi des
mesures de sécurité.

Sous-action 7.2

Maintenir des mesures de sécurité destinées à la protection des actifs et des jeux de la Société (surveillance, analyse, vigie, respect des écrits officiels)

Indicateur

Suivi des mesures

Cible

100 % de nos installations

Renseignements complémentaires

Des mesures de suivi de sécurité qui assurent la protection de nos actifs et l'intégrité de nos jeux sont mises en place dans toutes nos installations.

Contribution à la stratégie
gouvernementale



› ACTION 8 : Assurer que tous les joueurs sont traités sur un pied d'égalité

100 %

des nouveaux jeux
sont conformes.

Sous-action 8.1

Faire certifier nos processus, jeux et générateurs de nombres aléatoires selon les lois et règlements en vigueur, ainsi que les normes dont nous nous sommes dotés, par des firmes externes spécialisées et indépendantes

Indicateur

Pourcentage de conformité des nouveaux jeux

Cible

100 %

Renseignements complémentaires

Un total de 100 % des jeux et des appareils de jeu lancés durant l'exercice 2018-2019 dans les casinos, à lotoquebec.com et à la SEJQ sont conformes.

Contribution à la stratégie
gouvernementale



Notre
CERTIFICATION
a été renouvelée
en mars 2019.

Sous-action 8.2

Assurer le maintien des standards minimaux de contrôle des processus clés de loterie, selon le standard de la Société de la Loterie Interprovinciale (SLI)

Indicateur

Attestation de la SLI

Cible

Maintien de l'attestation

Renseignements complémentaires

Le processus annuel de certification attestant de notre conformité aux normes de la SLI a été mené à terme avec succès en mars 2019.

Contribution à la stratégie
gouvernementale

**OBJECTIF ORGANISATIONNEL 4****POURSUIVRE LES EFFORTS D'AMÉLIORATION DE NOTRE PERFORMANCE GLOBALE**

› **ACTION 9** : Contribuer au dynamisme des communautés et améliorer la performance de nos programmes sociétaux

90 %
des événements ont atteint
le seuil de durabilité.

Sous-action 9.1

Optimiser les bénéfices de nos commandites pour notre organisation et la collectivité

Indicateur

Pourcentage d'événements ayant obtenu le seuil de durabilité

Cible

85 % des événements commandités

Renseignements complémentaires

- Au total, 90 % des événements ciblés ont atteint le seuil de durabilité pour l'exercice 2018-2019. Ce seuil est établi en fonction d'un pointage attribué aux mesures appliquées.
- La performance de cet indicateur reflète les efforts déployés par les événements commandités pour améliorer, en continu, leurs pratiques de gestion responsable.
- Encore cette année, nous avons participé à l'organisation du concours *Les Vivats, les prix Loto-Québec pour les événements responsables*, qui a eu lieu à l'automne 2018.

Contribution à la stratégie
gouvernementale



2
legs artistiques
ont été inaugurés.

Sous-action 9.2

Consolider notre implication culturelle, notamment dans les régions où se trouvent nos établissements (selon l'Agenda 21 de la culture du Québec)

Indicateur

Nombre de partenariats culturels

Cible

Quatre partenariats parmi les cinq régions où se trouvent nos établissements d'ici 2020

Renseignements complémentaires

- Au cours de l'exercice, nous avons inauguré des œuvres d'art publiques à La Malbaie et à Gatineau.
- Les régions concernées sont la Capitale-Nationale, les Laurentides, la Mauricie, Montréal et l'Outaouais.

Contribution à la stratégie
gouvernementale



› ACTION 10 : Assurer une gestion efficace et efficiente de nos ressources

13,3 M\$

ont été économisés à l'aide de la commercialisation responsable.

Sous-action 10.1

Implanter un système d'amélioration continue en commercialisation responsable et rendre compte de ses effets sur l'environnement et la société

Indicateur

Dollars économisés à l'aide de la démarche de commercialisation responsable

Cible

Économies de 20 M\$ grâce à l'approche de commercialisation responsable d'ici 2020

Renseignements complémentaires

Les économies réalisées avec la commercialisation responsable sont incluses dans notre portefeuille global d'optimisation. Elles s'inspirent des principes suivants : repenser nos façons de faire, réduire, réutiliser et recycler.

Contribution à la stratégie gouvernementale



› ACTION 11 : Optimiser nos initiatives en matière d'acquisition, d'opération et de gestion des infrastructures

100 %

des projets ont été bonifiés.

Sous-action 11.1

Développer, pour nos projets et appels d'offres, des critères de commercialisation responsable ainsi que des synergies afin de réduire les coûts et les impacts

Indicateurs

- Nombre de projets ayant été bonifiés
- Pourcentage d'appels d'offres pour les produits et services évalués (à l'exclusion des appels d'offres pour les produits alimentaires et les services de consultation) afin de vérifier la possibilité d'y intégrer des critères d'approvisionnement responsable

Cibles

- 100 % des projets structurants
- 100 % des appels d'offres

Renseignements complémentaires

- Le nombre de projets structurants pour l'exercice 2018-2019 s'élève à 10.
- Nous avons effectué 72 appels d'offres au cours de l'exercice 2018-2019 (à l'exclusion des appels d'offres pour les produits alimentaires et les services de consultation).

100 %

des appels d'offres ont été évalués.

Contribution à la stratégie gouvernementale



1

nouvelle amélioration réalisée selon l'éco-TIC.

Sous-action 11.2

Mettre en place une démarche d'amélioration de nos pratiques en matière de technologies de l'information et de la communication

Indicateur

Nombre d'améliorations mises en place en fonction d'un référentiel connu en éco-TIC

Cible

10 améliorations d'ici 2020

Renseignements complémentaires

La Vice-présidence corporative aux technologies de l'information a créé un comité d'éco-TIC (*green IT*) afin de rendre nos pratiques en matière de technologies de l'information plus écoresponsables. Les améliorations des dernières années ont permis d'atteindre la cible de 2020.

Contribution à la stratégie gouvernementale



2

certifications
BOMA BEST ont
été renouvelées.

Sous-action 11.3

Renforcer le système de gestion de la performance globale de nos infrastructures

Indicateur

Certifications BOMA BEST

Cible

Certification Argent pour les bâtiments visés¹

Renseignements complémentaires

Deux certifications faisaient l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2018-2019 : celle de notre siège social, à Montréal, qui a obtenu la certification Argent, et celle de notre complexe multifonctionnel, également à Montréal, qui a obtenu la certification Or.

Contribution à la stratégie
gouvernementale



› ACTION 12 : Optimiser la diffusion de notre performance en commercialisation responsable

37

communications
concernant la
commercialisation
responsable ont été
diffusées à l'externe.

Sous-action 12.1

Mettre en valeur nos actions de commercialisation responsable

Indicateur

Développement et implantation de la stratégie de communication de nos actions

Cible

Mars 2019

Renseignements complémentaires

Nos actions concernant le jeu responsable, la Collection Loto-Québec et nos commandites font l'objet d'une stratégie de communication pour les mettre en valeur. Ces actions excluent les campagnes publicitaires de sensibilisation au jeu responsable.

Contribution à la stratégie
gouvernementale



¹ Les bâtiments visés sont le siège social de Loto-Québec, le Complexe multifonctionnel de Loto-Québec, le centre informatique Pierre-De Coubertin, le Salon de jeux de Trois-Rivières, les casinos de Montréal, de Charlevoix, du Lac-Leamy et de Mont-Tremblant, et le Hilton Lac-Leamy.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 5

FAVORISER LE DIALOGUE AVEC NOS PARTIES PRENANTES DANS UNE VISION DE COMPLÉMENTARITÉ DES RÔLES

› ACTION 13 : Bonifier nos relations avec nos parties prenantes

5

nouveaux projets sont faits en collaboration avec les domaines de la santé et de la recherche.

1 295

employés sont impliqués dans le collectif *Tous gagnants*.

3

nouveaux projets sont associés à des causes et à d'autres parties prenantes.

Sous-action 13.1

Développer des projets permettant de bonifier nos programmes sociétaux en lien avec nos parties prenantes

Indicateurs

- Nombre de nouveaux projets en collaboration avec les domaines de la santé et de la recherche
- Nombre d'employés impliqués dans le collectif *Tous gagnants*
- Nombre de nouveaux projets en lien avec des causes et d'autres parties prenantes

Cibles

- 5 projets d'ici 2020
- 1 200 employés par année
- 5 projets d'ici 2020

Renseignements complémentaires

- Les nouveaux projets réalisés en collaboration avec les domaines de la santé et de la recherche portent sur l'efficacité des messages de prévention, l'élaboration d'un modèle pour le repérage des joueurs à risque et les comportements de jeu responsable lors de la transition à l'âge adulte.
- Nos employés s'impliquent de plusieurs façons. Mentionnons la collecte organisée au profit de la Fondation pour l'alphabétisation, qui a permis de remettre un livre neuf à 885 enfants, et l'achat de fournitures scolaires, qui a permis de remplir 311 sacs à dos pour la rentrée.
- Les projets ont été développés pour répondre aux besoins de différentes clientèles et pour rendre l'art contemporain accessible à un grand nombre de personnes.

Contribution à la stratégie gouvernementale



DÉFINITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE



Objectifs

- 1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique
- 1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics (MO)
- 1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique
- 2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables
- 5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie



Résultats recherchés

- 1 La réalisation d'actions écoresponsables dans les opérations courantes de gestion des ressources matérielles et la gestion des matières résiduelles
- 4 La diminution de 10 % des émissions de GES (gaz à effet de serre) des bâtiments des MO par rapport au niveau évalué en 2009-2010
- 5 La réalisation de projets de construction et de rénovation exécutés de manière écoresponsable
- 7 La création de produits et d'activités de communication et l'organisation d'événements écoresponsables
- 8 L'intégration de considérations écoresponsables dans la politique interne de gestion contractuelle ou l'élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable
- 9 L'augmentation significative des acquisitions faites de façon écoresponsable par les MO
- 10 La mise en œuvre de processus organisationnels de prise en compte des principes de développement durable par les MO
- 11 L'élaboration et l'utilisation de méthodes d'évaluation et d'aide à la décision qui tiennent compte des principes de développement durable
- 16 La formation sur les pratiques en matière de développement durable
- 17 La promotion et la mise en valeur du savoir-faire et des initiatives favorables au développement durable dans les MO et à l'extérieur de l'administration publique
- 30 La diffusion d'information et la sensibilisation du public à la consommation responsable



Activités incontournables

- 1 Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable
- 2 Prise en compte des principes de développement durable
- 3 Contribution au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable



Domaines d'intervention

- 1 Activités courantes de gestion administrative
- 3 Bâtiments et infrastructures
- 4 Technologies de l'information et des communications
- 6 Marchés publics

GESTION DES RISQUES D'ENTREPRISE

Dans le cadre de ses activités, Loto-Québec est exposée à des risques qui peuvent avoir un impact sur sa capacité à atteindre ses objectifs et à respecter ses valeurs, ainsi que sur ses actifs, ses processus clés, son éthique et les lois et règlements qu'elle doit observer.

Dans une entreprise, la gestion des risques est la responsabilité de tous. Dans un souci de saine gestion, Loto-Québec s'est dotée d'un cadre de gestion des risques d'entreprise (GRE) structuré, permettant de gérer de façon préventive, réactive et systématique les risques significatifs, susceptibles d'affecter la Société dans l'atteinte de ses objectifs.

Plus spécifiquement, la GRE lui permet :

- d'avoir une vue d'ensemble des risques auxquels elle s'expose et de déployer les stratégies appropriées pour les gérer;
- de partager sa démarche avec ses unités d'affaires et corporatives, de façon à les doter d'une méthode rigoureuse de gestion des risques au quotidien;
- de fournir aux conseils d'administration et de direction l'information leur permettant de porter un jugement éclairé sur l'évolution d'événements visant l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels.

Les activités de vigie et la reddition quant aux risques stratégiques, opérationnels et émergents permettent d'informer la haute direction des menaces pouvant affecter la Société. Celle-ci est ainsi en mesure d'atténuer ces risques au moment propice. En voici trois importants :

Risque lié à l'intégrité des jeux

Ce risque peut affecter les activités et la mission de Loto-Québec, et donc sa réputation et sa crédibilité. Le respect des règles relatives à tous les jeux et la confiance de la clientèle sont l'ADN de la Société. Ils exigent une attention soutenue.

Risque lié aux technologies de l'information

Ce risque mérite une attention particulière puisque les technologies de l'information sont au cœur de toutes les activités de la Société. Leur évolution rapide, leur complexité et les risques de cyberattaque et de manipulation de données nécessitent des pratiques exemplaires et des mesures vigoureuses pour assurer la protection de la Société.

Risque lié au renouvellement de la clientèle et de l'offre de jeu

Ce risque menace l'adéquation de l'offre de jeu et de divertissement et des attentes des consommateurs, de même que l'équilibre entre la croissance, l'innovation et la commercialisation responsable. Le développement de nouvelles avenues de croissance alliant jeu et divertissement doit être considéré de façon stratégique et spécifique afin d'assurer l'avenir de la Société.

Cette surveillance, jumelée aux efforts de chacun, accroît la vigilance et favorise un contrôle interne efficace.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS DE LOTO-QUÉBEC ET DE SES FILIALES

PRÉAMBULE

Considérant que les membres du conseil d'administration doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (ci-après appelé « Règlement »), adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30, a. 3.01 et 3.02; 1997, c.6, a. 1);

Considérant que la loi et le Règlement prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux administrateurs, lesquels sont reproduits à titre informatif à l'annexe 1 du présent Code;

Considérant que les membres du conseil d'administration désirent doter l'entreprise d'un code d'éthique et de déontologie propre à l'entreprise;

Les membres du conseil d'administration ont adopté le code d'éthique et de déontologie qui suit :

1 DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ci-après désignent :

- a) « Administrateur » : un membre du Conseil, qu'il exerce ou non une fonction à temps plein au sein de la Société ou de l'une de ses Filiales;
- b) « Association » : regroupement de personnes ayant un but commun autre que la réalisation de bénéfices pécuniaires à partager entre les membres;
- c) « Code » : le présent Code d'éthique et de déontologie des Administrateurs et des Dirigeants de Loto-Québec et de ses Filiales;
- d) « Comité » : le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil, prévu par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État;
- e) « Conflit d'intérêts » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes auxquelles il est lié) au détriment d'une autre. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l'intégrité ou au jugement de l'Administrateur ou du Dirigeant est également couverte par la présente définition;
- f) « Conjoint » : les époux ou les personnes vivant maritalement l'une avec l'autre depuis plus d'un an;
- g) « Conseil » : le conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses Filiales;
- h) « Contrat » : un contrat projeté;
- i) « Contrôle » ou « Contrôlent » : la détention directe ou indirecte, par une personne, de valeurs mobilières, y compris des parts sociales, conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit ne dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des administrateurs;
- j) « Dirigeant » : à l'égard de la Société, tout cadre contractuel dont les conditions d'emploi sont soumises à l'approbation du Conseil;
- k) « Entreprise » : toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, certains intérêts ou certaines opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois, cela ne comprend pas la Société, ni une Association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité avec les objets de la Société;
- l) « Entreprise liée » : toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, y compris des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation;

- m) « Personnes liées » : personnes liées à un Administrateur ou à un Dirigeant, ces personnes ayant un lien par :
- i le sang;
 - ii le mariage;
 - iii l'union civile;
 - iv l'union de fait;
 - v l'adoption;
- aux fins du présent Code, lui sont également liés :
- vi l'enfant d'une personne visée aux paragraphes ii à iv;
 - vii un membre de sa famille immédiate vivant sous le même toit;
 - viii la personne à laquelle un Administrateur ou un Dirigeant est associé ou la société de personnes dont il est associé;
 - ix la personne morale dont l'Administrateur ou le Dirigeant détient directement ou indirectement 10 % ou plus d'une catégorie de titres comportant le droit de vote;
 - x la personne morale qui est contrôlée par l'Administrateur ou le Dirigeant ou par une personne visée aux paragraphes i à iv et vi, ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement;
 - xi toute personne qu'un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou un tiers, de son statut, de son titre ou autre;
- n) « Filiale » : une filiale à part entière de la Société;
- o) « Information confidentielle » : toute information ayant trait à la Société, aux tendances d'une industrie ou d'un secteur ou toute information de nature stratégique, qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un Administrateur ou un Dirigeant, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération à laquelle la Société participe;
- p) « Loi » : la Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., c. S-13.1), telle qu'amendée et modifiée à l'occasion;
- q) « Société » : Loto-Québec et ses Filiales.

2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1 Le présent Code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens en l'intégrité et en l'impartialité de l'administration de la Société, de favoriser la transparence au sein de la Société et de responsabiliser ses Administrateurs et ses Dirigeants.
- 2.2 Le présent Code a aussi pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie de la Société. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Administrateurs et des Dirigeants; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.
- 2.3 Le présent Code s'applique aux Administrateurs et aux Dirigeants de la Société et de ses Filiales, qui sont tenus d'en respecter les dispositions.
- 2.4 Le présent Code est établi conformément à la Loi, au Règlement sur la régie interne de la Société et au Règlement. Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.
- 2.5 Le Conseil approuve le présent Code, sur recommandation du Comité, qui en assure la révision.
- 2.6 Dans le présent Code, l'interdiction de faire un geste inclut la tentative de faire ce geste et toute participation ou incitation à le faire.
- 2.7 La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'information fournie par les Administrateurs et les Dirigeants dans le cadre de l'application du présent Code.

3 PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

- 3.1 L'Administrateur ou le Dirigeant est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la Société dans le meilleur intérêt du Québec. Dans ce cadre, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes, son expérience et son intégrité de manière à favoriser l'accomplissement efficient, équitable et efficace des objectifs assignés à la Société par la loi et la bonne administration des biens qu'elle possède comme mandataire de l'État.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

- 3.2 L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, le Règlement, lequel fait partie intégrante du présent Code, selon le cas, ainsi que ceux établis par le présent Code. Le Dirigeant est également tenu de respecter ces règles dans la mesure où elles lui sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Celui qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions d'administrateur ou de dirigeant dans un autre organisme ou une Entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs d'honnêteté et de loyauté et, généralement, des engagements de même nature découlant de la loi et du code d'éthique de l'Entreprise ou de l'organisme au sein duquel l'Administrateur ou le Dirigeant qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions dans un autre organisme ou une Entreprise, l'Administrateur ou le Dirigeant doit informer la Société de toute question soulevée à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration de tel organisme ou Entreprise qui pourrait avoir un impact significatif sur le plan financier, sur la réputation ou sur les opérations de la Société. Il est tenu d'informer la Société dans un délai raisonnable, et ce, préalablement aux votes des Administrateurs sur cette question.

- 3.3 L'Administrateur ou le Dirigeant doit collaborer avec le président du Conseil ou le Comité sur une question d'éthique ou de déontologie, lorsqu'il est prié de le faire.

- 3.4 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la Société.

Il a le devoir de prendre connaissance du présent Code, des lois et des règlements applicables ainsi que des politiques, directives et règles fixées par la Société, et doit en promouvoir le respect et s'y conformer. Il doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel la Société exerce ses activités.

- 3.5 L'Administrateur ou le Dirigeant doit entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.

- 3.6 L'Administrateur ou le Dirigeant prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les fournisseurs, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.

- 3.7 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, respecter la mission, la vision et les orientations stratégiques de la Société telles qu'établies dans son plan stratégique.

- 3.8 L'Administrateur ou le Dirigeant ne doit pas, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, avoir les facultés affaiblies par l'effet de l'alcool, de drogues, l'abus de médicaments ou de toute autre substance.

De plus, l'Administrateur ou le Dirigeant ne peut consommer de cannabis et ses dérivés (sauf si requis pour des fins thérapeutiques) ni de drogues illicites dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ou lorsqu'il est en représentation pour la Société, ni en faire le trafic ou la distribution.

- 3.9 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant, ou un tiers.

Il ne peut accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ou aucun avantage autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.

- 3.10 Les prix de présence gagnés par un Administrateur ou un Dirigeant et dont la valeur est supérieure à 100 \$ doivent être remis à l'organisme qui tient l'événement si la participation a été payée par la Société, étant entendu que les accompagnateurs desdits Administrateurs ou Dirigeants sont soumis à la même règle.

- 3.11 L'Administrateur ou le Dirigeant ne doit rechercher, dans l'exercice de ses fonctions, que l'intérêt de la Société à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.

- 3.12 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.
- 3.13 Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.
- 3.14 L'Administrateur ou le Dirigeant qui assume des obligations vis-à-vis d'autres entités peut parfois se trouver en situation de Conflit d'intérêts. Dans le cas où le présent Code ne prévoit pas la situation, il doit déterminer si son comportement respecte ce à quoi la Société peut raisonnablement s'attendre du comportement d'un Administrateur ou d'un Dirigeant dans ces circonstances. Il doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que les intérêts qu'il détient dans l'autre entité risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à la Société.
- 3.15 Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un Administrateur ou un Dirigeant doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles ou les Conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent Code.
- 3.16 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la Société ni l'Information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après qu'il a cessé d'occuper ses fonctions.
- 3.17 L'Administrateur ou le Dirigeant est tenu à la discrétion quant à toute Information confidentielle dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. En outre, les délibérations du Conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.
- 3.18 L'Administrateur ou le Dirigeant se doit de respecter les restrictions et d'appliquer les mesures de protection en regard de l'Information confidentielle :
- il ne doit communiquer de l'Information confidentielle qu'aux personnes autorisées à la connaître;
 - s'il utilise un système de courrier électronique, il doit se conformer à toutes les pratiques et directives émises ou approuvées par la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission d'informations par ce système. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'Information confidentielle qu'il reçoit de la Société par ce système;
 - il a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Ces mesures consistent notamment :
 - à ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'Information confidentielle;
 - à prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents;
 - à éviter dans les endroits publics les discussions pouvant révéler de l'Information confidentielle;
 - à noter sur les documents susceptibles de circuler, le fait qu'ils contiennent de l'Information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
 - à se défaire par des moyens appropriés (déchetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque celui-ci n'est plus nécessaire à l'exécution du mandat d'Administrateur ou de Dirigeant.
- 3.19 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être Administrateur ou Dirigeant de la Société depuis moins d'un an si cette dernière agit pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle cette personne détient de l'information non disponible au public.
- 3.20 Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Administrateur ou Dirigeant ne doit divulguer une Information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'Information confidentielle non disponible au public concernant la Société ou un autre organisme ou une Entreprise avec qui il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions. Dans l'année qui suit cette date, il lui est interdit d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'Information confidentielle non disponible au public.
- 3.21 L'Administrateur ou le Dirigeant qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge électorale doit en informer le président du Conseil.
- Le président du Conseil ou le président et chef de la direction qui a pareille intention doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
- 3.22 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération partisane.

4 DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS À L'ÉGARD DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Prévention des conflits d'intérêts

- 4.1 L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec une loyauté sans partage.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une personne qui lui est liée pourrait tirer, directement ou indirectement, profit d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet Administrateur ou Dirigeant, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.

L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou de l'une de ses Filiales ou le Dirigeant doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

Quant aux autres Administrateurs, ils doivent veiller à consacrer à leur fonction le temps et l'attention raisonnablement requis dans les circonstances.

- 4.2 L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou le Dirigeant ne peut, sous peine de révocation de son mandat, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une Association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 4.5, 4.6, 4.8 et 4.11 s'appliquent.

Tout autre Administrateur ayant un intérêt dans une Entreprise doit, sous peine de révocation de son mandat, se conformer aux dispositions des articles 4.5, 4.6, 4.8 et 4.11.

- 4.3 Pour être considéré comme indépendant, un Administrateur ne peut notamment :

- être ou avoir été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi de la Société ou être lié à une personne visée à l'article 1 m) qui occupe un tel emploi;
- être à l'emploi du gouvernement ou d'un organisme du gouvernement au sens de l'article 4 de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., c. V-5.01);
- avoir les liens déterminés par le gouvernement en vertu de l'article 5 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

L'Administrateur doit déclarer au Comité, dès son entrée en fonction, et par la suite annuellement, l'existence ou l'absence de liens tels que ceux qui sont mentionnés aux premier et deuxième paragraphes précédents. Il doit également déclarer, dès qu'il en a connaissance, toute modification à sa déclaration.

- 4.4 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société qui occupe des fonctions d'administrateur ou de dirigeant d'une Entreprise liée doit être spécifiquement autorisé par l'actionnaire ou les actionnaires qui Contrôlent l'Entreprise concernée pour :

- détenir des actions, des parts, des parts sociales, toute autre valeur ou tout autre titre émis par cette Entreprise liée et conférant des droits de vote ou de participation à l'égard de cette Entreprise liée, ou toute option ou tout droit de souscrire ou d'acheter de tels actions, parts sociales, titres ou valeurs;
- bénéficier de tout régime d'intéressement, à moins que cet Administrateur ou ce Dirigeant n'occupe des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée et que ce régime d'intéressement soit intimement lié à la performance individuelle de l'Administrateur ou du Dirigeant au sein de l'Entreprise liée;
- bénéficier d'un régime de retraite accordé par l'Entreprise liée s'il n'occupe pas des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée; ou
- bénéficier de tout avantage consenti à l'avance dans l'éventualité d'un changement de Contrôle de l'Entreprise liée.

Dénonciation et abstention

- 4.5 L'Administrateur ou le Dirigeant qui :

- a) est partie à un Contrat avec la Société ou une Filiale; ou
- b) a un intérêt direct ou indirect dans une Entreprise partie à un Contrat avec la Société ou une Filiale ou est Administrateur ou Dirigeant ou employé de cette Entreprise;

doit divulguer par écrit au président du Conseil la nature et l'étendue de son intérêt.

Il en est de même de l'Administrateur ou du Dirigeant qui a un autre intérêt direct ou indirect dans toute question considérée par le Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit, en tout temps, s'abstenir de communiquer quelque information que ce soit à tout employé, Dirigeant ou Administrateur de la Société relativement à ce Contrat ou à cet intérêt.

L'Administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question. Ce fait doit être consigné au procès-verbal des délibérations du Conseil.

4.6 La divulgation requise à l'article 4.5 se fait, dans le cas d'un Administrateur, lors de la première réunion :

- a) au cours de laquelle le Contrat ou la question concernée est à l'étude;
- b) suivant le moment où l'Administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le Contrat ou la question concernée en acquiert un;
- c) suivant le moment où l'Administrateur acquiert un intérêt dans le Contrat déjà conclu;
- d) suivant le moment où devient Administrateur toute personne ayant un intérêt dans un Contrat ou une question à l'étude.

4.7 Le Dirigeant qui n'est pas Administrateur doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 immédiatement après :

- avoir appris que le Contrat ou la question concernée a été ou sera à l'étude lors d'une réunion;
- avoir acquis l'intérêt, s'il l'acquiert après la conclusion du Contrat ou la décision concernée; ou
- être devenu Dirigeant, s'il le devient après l'acquisition de l'intérêt.

Le Dirigeant ne peut tenter d'aucune façon d'influencer la décision des Administrateurs.

4.8 L'Administrateur ou le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 dès qu'il a connaissance d'un Contrat visé par cet article et qui, dans le cadre de l'activité commerciale normale de la Société, ne requiert pas l'approbation des Administrateurs.

4.9 Les articles 4.5 à 4.8 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant.

4.10 L'Administrateur ou le Dirigeant doit dénoncer par écrit au président du Conseil les droits qu'il peut faire valoir contre la Société ou l'une de ses Filiales, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

4.10.1 Le Dirigeant doit dénoncer tout Contrat à des fins personnelles qu'il entend conclure avec une Entreprise qu'il sait être un fournisseur de la Société, et ce, dans chacun des cas suivants :

- a) Si le Dirigeant ou la direction à laquelle il est rattaché au sein de la Société a été ou est en relation d'affaires avec ce fournisseur;
- b) S'il est susceptible de tirer un quelconque avantage en raison de son statut de Dirigeant dans le cadre de la négociation du Contrat avec ce fournisseur;
- c) Si la conclusion du Contrat est susceptible de le placer dans une situation de Conflit d'intérêts; ou
- d) Si, dans l'exercice de ses fonctions, il est en contact avec des représentants de ce fournisseur.

Sont exclus de la présente obligation de divulgation les Contrats usuels conclus avec une entreprise de service public tel que le service d'électricité ou les services de communications (téléphonie résidentielle, télévision ou Internet) de même que les Contrats visant l'obtention de services professionnels.

Le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise ci-dessus par écrit au président et chef de la direction avant la conclusion du Contrat avec le fournisseur en précisant le nom du fournisseur visé, la nature du Contrat et sa valeur. Si toutefois le Dirigeant concerné est le président et chef de la direction, la divulgation doit être faite au président du Conseil.

4.11 L'Administrateur ou le Dirigeant doit remettre au président du Conseil, dans les 30 jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration prenant la forme prévue à l'annexe 2 et contenant les renseignements suivants :

- a) le nom de toute Entreprise dans laquelle il ou une Personne liée vivant sous le même toit :
 - détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières ou des biens, y compris des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens, en excluant toutefois les Entreprises cotées en bourse pour lesquelles il ou une Personne liée vivant sous le même toit détient moins de cinq pourcent des titres;

- assume ou détient une fonction d'employé, d'administrateur, de dirigeant ou toute fonction analogue; ou
 - a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif.
- b) à sa connaissance, le nom de toute Entreprise dans laquelle toute Personne liée :
- détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières ou des biens, y compris des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens, en excluant toutefois les Entreprises cotées en bourse pour lesquelles la Personne liée détient moins de cinq pourcent des titres;
 - assume ou détient une fonction d'employé, d'administrateur, de dirigeant ou toute fonction analogue; ou
 - a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif.
- c) à sa connaissance, la nature de tout lien entre les Entreprises visées aux paragraphes qui précèdent et la Société; et
- d) le nom de toute Association dans laquelle il exerce des fonctions ou de laquelle il est membre en précisant ses fonctions, le cas échéant, ainsi que les objets visés par cette Association.

L'Administrateur ou le Dirigeant pour qui les dispositions des paragraphes a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

- 4.12 Le président du Conseil remet les déclarations reçues en application des articles 4.5 à 4.11 au secrétaire de la Société, qui les tient à la disposition des membres du Conseil et du Comité de gouvernance et d'éthique.

De plus, le secrétaire de la Société avise le président du Conseil et le Comité de gouvernance et d'éthique de tout manquement aux obligations prévues aux articles 4.5 à 4.11 dès qu'il en a connaissance.

- 4.13 L'Administrateur ou le Dirigeant peut aviser la Société à l'avance de l'identité des sociétés ou autres entités à l'égard desquelles il souhaite se retirer des discussions du Conseil ou d'un comité concernant leurs activités.
- 4.14 Dans tous les cas où un sujet peut susciter un Conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un Administrateur ou d'un Dirigeant ou s'il s'agit d'une société ou entité déclarée par l'Administrateur ou le Dirigeant conformément à l'article 4.13, le secrétaire applique la procédure de délibérations relative aux Conflits d'intérêts prévue à l'annexe 3 du présent Code.
- 4.15 L'Administrateur ne peut notamment accepter de la Société ou d'une Filiale des honoraires en contrepartie de consultation, de services-conseils ou de tout autre service semblable.

Dispenses

- 4.16 Le présent Code ne s'applique pas :
- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'Administrateur ou le Dirigeant ne participe ni directement ni indirectement;
 - b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans aucun droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
 - c) à la détention du nombre minimal d'actions requises pour être admissible comme administrateur d'une personne morale;
 - d) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'Administrateur qui n'exerce pas une fonction à temps plein au sein de la Société ou d'une de ses Filiales;
 - e) à un contrat d'assurance responsabilité des Administrateurs;
 - f) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

5 APPLICATION DU CODE

5.1 Le présent Code fait partie des obligations professionnelles de l'Administrateur et du Dirigeant.

L'Administrateur ou le Dirigeant s'engage à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Il doit de plus confirmer annuellement son adhésion au Code.

En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'Administrateur et au Dirigeant de consulter le Comité.

5.2 Dans les 30 jours de l'adoption d'une modification de fond du présent Code par le Conseil, chaque Administrateur ou Dirigeant doit produire au président du Conseil et au secrétaire de la Société l'attestation contenue à l'annexe 4.

5.3 Chaque nouvel Administrateur ou Dirigeant doit, dans les 30 jours de son entrée en fonction, faire de même.

5.4 Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour l'application du présent Code à l'égard du président du Conseil et des autres Administrateurs nommés par le gouvernement.

5.5 Le président du Conseil est l'autorité compétente à l'égard de tout Administrateur et Dirigeant d'une filiale dont la Société détient 100 % des actions.

5.6 Le Comité peut, aux conditions qu'il détermine, dispenser un Administrateur ou un Dirigeant d'une ou de plusieurs dispositions du présent Code, s'il est d'avis que cette dispense ne porte pas atteinte à l'objet du présent Code décrit à l'article 2.1, et que les dispositions de la Loi et du Règlement sont respectées.

Le Comité désigne le secrétaire pour l'appuyer dans cette fonction.

5.7 Le Comité peut donner des avis aux Administrateurs et aux Dirigeants sur l'interprétation des dispositions du présent Code et leur application à des cas particuliers, même hypothétiques. Il n'est pas tenu de limiter un avis aux termes contenus dans la demande.

5.8 Le Comité doit :

- réviser annuellement le présent Code et soumettre toute modification au Conseil pour approbation;
- engager et encadrer le processus d'élaboration et d'évaluation du code d'éthique et de déontologie;
- informer les Administrateurs et les Dirigeants et assurer leur formation quant au contenu et aux modalités d'application du présent Code;
- donner son avis et fournir son soutien au Conseil (à la Société) et à tout Administrateur ou Dirigeant faisant face à une situation problématique;
- traiter toute demande d'information relative au présent Code;
- faire enquête, de sa propre initiative ou sur réception d'allégations, sur toute irrégularité au présent Code.

5.9 Le Comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

5.10 Le Comité et l'autorité compétente concernée préservent l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Ils ne peuvent être contraints de révéler une information susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.

5.11 Le secrétaire assiste le Comité et le président du Conseil dans leurs travaux concernant l'application du présent Code.

Il tient des archives où il conserve notamment des déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs en matière d'éthique et de déontologie. En outre, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'information fournie par les Administrateurs et les Dirigeants en application du présent Code.

5.12 L'Administrateur ou le Dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent Code, y compris une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer au Comité.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
- la description de la violation;

- la date ou la période de survenance de la violation;
 - une copie de tout document qui soutient la dénonciation.
- 5.13 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Administrateur ou un Dirigeant auprès de l'autorité compétente.
- 5.14 Afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'autorité compétente peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, l'Administrateur ou le Dirigeant à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.
- 5.15 Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Administrateur ou à un Dirigeant, le Comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport de ses constatations à l'autorité compétente concernée et lui recommande les mesures appropriées, s'il y a lieu.
- 5.16 Un Administrateur ou un Dirigeant ne contrevient pas aux dispositions du présent Code s'il a préalablement obtenu un avis favorable du Comité aux conditions suivantes :
- a) l'avis a été obtenu avant que les faits sur lesquels il se fonde ne se réalisent;
 - b) l'avis a été déposé auprès du Conseil;
 - c) les faits pertinents ont tous été intégralement dévoilés au Comité de façon exacte et complète;
 - d) l'Administrateur ou le Dirigeant s'est conformé à toutes les prescriptions de l'avis.

6 PROCESSUS DISCIPLINAIRE

- 6.1 Sur conclusion d'une contravention à la Loi, au Règlement ou au présent Code, l'autorité compétente impose l'une ou l'autre des sanctions suivantes :
- a) s'il s'agit d'un Dirigeant, toute sanction appropriée, laquelle peut aller jusqu'au congédiement;
 - b) s'il s'agit d'un Administrateur, la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation de son mandat.
- Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 5.4, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation du mandat d'un Administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'Administrateur public pour une période d'au plus 30 jours.
- 6.2 L'autorité compétente fait part à l'Administrateur ou au Dirigeant des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée.
- L'Administrateur ou le Dirigeant peut, dans les sept jours qui suivent la communication de ces manquements, fournir ses commentaires au Comité. Il peut également demander d'être entendu par le Comité à ce sujet.
- 6.3 Dans le cas d'une contravention à l'article 4.2, l'autorité compétente constate par écrit la révocation du mandat du contrevenant.
- 6.4 L'Administrateur ou le Dirigeant doit rendre compte des profits qu'il a réalisés ou de l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention aux dispositions du présent Code et il doit les restituer à la Société.
- 6.5 Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code ou lié à une telle contravention, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.

7 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 7.1 Le présent Code entre en vigueur à compter de la séance qui suit celle de son adoption par le Conseil.

POLITIQUES ET LOIS

Politique linguistique

La qualité de la langue : une priorité

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la Société a adopté, le 24 novembre 2000, une politique linguistique qui tient compte de sa vocation commerciale, et traite de l'usage et de la qualité du français dans chacun de ses secteurs d'activité.

Au cours du dernier exercice, la Société a continué de collaborer avec l'Office québécois de la langue française pour assurer le respect de cette politique au sein de Loto-Québec et de ses filiales.

Politique d'octroi de contrats

La politique d'approvisionnement de Loto-Québec et ses filiales témoigne de la transparence et de l'intégrité qui régissent l'octroi des contrats aux fournisseurs. Cette politique peut être consultée sur le site Web de Loto-Québec.

Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Conformément à la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, Loto-Québec dispose d'une politique favorisant la divulgation des actes répréhensibles. Cette politique s'ajoute aux autres mécanismes en place à cet effet dans la Société, comme les codes d'éthique et la ligne de signalement. La Loi prévoit également que Loto-Québec est tenue de rendre compte annuellement du nombre de divulgations reçues.

Conformément à la Loi, est considéré comme répréhensible tout acte qui constitue, selon le cas :

- une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi;
- un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie;
- un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui;
- un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité;
- le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement;
- le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible identifié précédemment.

Aucune divulgation d'acte répréhensible n'a été reçue pour la période se terminant le 31 mars 2019.

Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État

Le Gouvernement du Québec a adopté, le 5 décembre 2014, la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État.

Comme l'indique son titre, la Loi a pour objectif de renforcer les mécanismes de gestion et de contrôle des effectifs des organismes publics, notamment par des mesures de planification de la main-d'œuvre ainsi que de contrôle des effectifs et des contrats de service.

Durant l'exercice 2014-2015, conformément à la Loi, Loto-Québec a adopté une directive sur la conclusion des contrats de service et l'a soumise au Conseil du trésor. Ainsi, pour l'année financière 2018-2019, la présidente et chef de la direction de Loto-Québec a autorisé la conclusion de 72 contrats de service de plus de 25 000 \$, pour une valeur totale de 23 045 314 \$. Aucun de ces contrats n'a été conclu avec une personne physique.

Effectif de Loto-Québec¹
au 31 mars 2019

Catégorie	Heures rémunérées		Total	Nombre d'employés
	Heures travaillées	Heures supplémentaires		
Personnel d'encadrement	193 108	877	193 985	106
Personnel professionnel	919 648	14 878	934 526	512
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	581 480	13 893	595 373	329
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	38 818	1 305	40 123	21
Étudiants et stagiaires	16 510	15	16 525	6
Total	1 749 564	30 968	1 780 532	974

¹ À l'exclusion des filiales

Pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, le total de l'effectif n'a pas excédé la cible fixée par le gouvernement.

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Accès à l'information

Nombre total de demandes reçues du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

152

Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais

	Demandes d'accès			Rectification	
	Documents administratifs	Renseignements personnels			
Délai de traitement					
De 0 à 20 jours	9	48	0		
De 21 à 30 jours	56	33	0		
31 jours ou plus (le cas échéant)	0	0	0		
Total	65	81	0		146¹

Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et de la décision rendue

	Demandes d'accès			Dispositions de la Loi invoquées
	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectification	
Décision rendue				
Acceptée	18	41	0	
Partiellement acceptée	28	10	0	21, 22, 23, 24, 28, 29, 31, 32, 37, 39, 42, 53, 54, 57, 87.1, 137.1, art. 9 de la Charte des droits et libertés
Refusée	10	14	0	
Autres	9	16	0	

Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information

2

Nombre de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable

0

Les statistiques présentées ci-dessus ne concernent que les demandes faites en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Les demandes de renseignements par assignation, ordonnance ou en vertu du pouvoir conféré par une loi ne sont pas comptabilisées.

Durant l'exercice 2018-2019, la Société, conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, a procédé à la divulgation volontaire de renseignements sur son site Web.

Protection des renseignements personnels

Sous la gouverne du comité de gestion de l'information, les principes de protection des renseignements personnels ont été communiqués par des formations, par des communications aux employés et dans le cadre de dossiers précis. Les directives en cette matière ont également été revues.

¹Les demandes traitées sont celles pour lesquelles une réponse a été fournie au cours de l'exercice. Le délai de traitement d'une demande peut s'échelonner sur 30 jours.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



HÉLÈNE F. FORTIN
MONTRÉAL
FCPA, FCA, IAS.A.

Présidente du
conseil d'administration
Loto-Québec

•
Associée
LF&B CPA inc.

Renouvellement du mandat : 27 juin 2017
Échéance du mandat : 26 juin 2021

Titulaire d'un diplôme de deuxième cycle en comptabilité publique de l'Université McGill obtenu avec grande distinction, Hélène F. Fortin est aussi titulaire d'un baccalauréat, obtenu avec distinction *magna cum laude*, en administration des affaires – spécialisation en comptabilité et en finance – de l'Université Concordia. Elle est devenue comptable agréée en 1982 et a obtenu le titre IAS.A. de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2006, après avoir terminé le programme de perfectionnement des administrateurs. Elle pratique la comptabilité publique depuis plus de 30 ans. Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (OCPAQ), elle a siégé, de 2006 à 2009, au Conseil des normes d'audit et de certification des Comptables professionnels agréés du Canada, et a assisté le jury d'évaluation interprovincial de cette association pendant plus de 30 ans, tout en enseignant la comptabilité et la certification dans plusieurs universités québécoises. Elle siège à de nombreux conseils d'administration de grandes entreprises et d'organismes, soit ceux de l'Université Concordia, de l'Institut des administrateurs de sociétés (section du Québec), de la UBS Bank (Canada) et de VoiceAge, à titre de présidente ou à la présidence des comités d'audit, de gouvernance, de ressources humaines, de finance et de gestion de caisses de retraite. Elle est très active dans la formation sur la gouvernance des entreprises et des conseils d'administration à titre d'auteure, de conférencière et d'animatrice d'ateliers. M^{me} Fortin a obtenu le titre de Fellow de l'OCPAQ en février 2010.



LYNNE ROITER
MONTRÉAL

Présidente et chef de la direction
Loto-Québec

Renouvellement du mandat : 27 février 2019
Échéance du mandat : 31 mai 2021

Diplômée en droit de l'Université Laval et membre du Barreau du Québec depuis 1972, Lynne Roiter est entrée à Loto-Québec en 1985 à titre de directrice des affaires juridiques. Elle a précédemment exercé sa profession d'avocate à la Commission des droits de la personne et à la Régie de l'assurance automobile du Québec ainsi qu'en pratique privée. De novembre 1996 au 31 mai 2017, elle a occupé le poste de secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique de Loto-Québec. M^{me} Roiter est présidente et chef de la direction depuis le 31 mai 2017, poste qu'elle occupait par intérim depuis août 2016. Elle est aussi secrétaire générale de la World Lottery Association, un organisme qui regroupe plus de 140 sociétés de loterie publiques de quelque 80 pays à travers le monde.



ALAIN ALBERT
MAGOG

Administrateur de sociétés

Renouvellement du mandat : 7 juin 2017
Échéance du mandat : 6 juin 2021

Alain Albert est titulaire d'une maîtrise en counseling de l'Université du Maine, d'un baccalauréat spécialisé en information scolaire et professionnelle de l'Université du Québec à Montréal et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal. Administrateur à la retraite, M. Albert détient plus de 30 ans d'expérience dans la fonction publique québécoise. De 1981 à 2005, il a travaillé à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (maintenant Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail), notamment comme vice-président aux relations avec les partenaires et à l'expertise durant les 11 dernières années. De 2007 à 2017, il a été membre du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec. Il y a présidé le comité des ressources humaines et du service à la clientèle, et a fait partie du comité de gouvernance et d'éthique.



DONALD M. BASTIEN
MONTREAL

Administrateur de sociétés

Renouvellement du mandat : 7 juin 2017
Échéance du mandat : 6 juin 2020

Après avoir terminé des études en marketing au Manitoba Institute of Technology, Donald M. Bastien a commencé sa carrière dans le secteur des télécommunications. De 1972 à 2012, il a tour à tour occupé les postes de directeur des ventes en radio et en télévision, de vice-président et de vice-président principal aux ventes, ainsi que de vice-président principal et de directeur général pour le réseau de télévision CTV. En plus d'être membre fondateur et président du conseil d'administration ainsi que membre du comité exécutif de la Fondation des maladies mentales, M. Bastien siège au conseil d'administration de la Fondation de l'hôpital St. Mary et au conseil des gouverneurs de cet hôpital. Il a aussi été président du comité consultatif de RC média et a siégé aux conseils d'administration de maints réseaux de télévision : ceux de la Canada Live News Agency de 2002 à 2012, de TQS de 2001 à 2008 et de Canal Évasion de 2001 à 2005.



JEAN-FRANÇOIS BLAIS
MONTREAL

Administrateur de sociétés

Nomination : 13 mars 2019
Échéance du mandat : 12 mars 2023

Jean-François Blais a obtenu un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval en 1988 et le titre de Fellow de l'Institut canadien des actuaires (FICA) et de la Casualty Actuarial Society (FCAS) en 1991. Administrateur à la retraite, M. Blais a travaillé près de 30 ans dans le domaine des assurances. De 2004 à 2011, il a été président et chef de la direction de AXA Canada et, de 2011 à 2017, président d'Intact Assurance. Au cours de sa carrière, il a siégé au conseil du Bureau d'assurance du Canada et de l'Institut d'assurance. Depuis 2018, il est membre du conseil d'Optimum Réassurance.



MARIE CÔTÉ
MONTRÉAL
ASC

Conseillère en développement
d'entreprises

Nomination : 14 mars 2018
Échéance du mandat : 13 mars 2022

Marie Côté est titulaire d'un baccalauréat en études cinématographiques de l'Université de Montréal. Elle y a aussi suivi une formation de maîtrise en sciences de la communication avec spécialisation en interaction personne-ordinateur (UX design). Administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval depuis 2013, elle possède plus de 20 ans d'expérience en gouvernance de sociétés, dont un mandat comme présidente du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec. M^{me} Côté siège aux conseils d'administration de la Fondation Evenko, de Jalon Mtl et du Centre de recherche informatique de Montréal. Son parcours professionnel compte plus d'une trentaine d'années en gestion des médias, du marketing et des communications (Banque Nationale, Société Radio-Canada) ainsi que dans le développement d'entreprises dans le secteur du divertissement (Cirque du Soleil, Productions J, ARTV, ICI EXPLORA). Depuis 2015, elle agit comme conseillère au développement des affaires et des relations internationales pour plusieurs entreprises du secteur des industries créatives, notamment les compagnies artistiques Compagnia Finzi Pasca et Rodeo FX.



HUGO DELORME
MONTRÉAL

Président
MERCURE Conseil

Nomination : 14 mars 2018
Échéance du mandat : 13 mars 2022

Hugo Delorme a obtenu une maîtrise en sciences de la gestion de HEC Montréal en 2010 et est diplômé du programme EMBA McGill - HEC depuis 2016. Il a été associé et directeur du groupe Affaires publiques au cabinet de relations publiques NATIONAL, où il a travaillé pendant plus de 10 ans. M. Delorme a ensuite occupé le poste de premier directeur des services corporatifs à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN). En 2018, il a lancé sa propre firme de services-conseils, MERCURE Conseil. Il siège au conseil de la Société de la Place des Arts de Montréal et du Collège LaSalle en plus d'agir à titre de vice-président de la Fondation de la Place des Arts.



DOMINIQUE GAUTHIER
QUÉBEC
ASC

Administratrice de sociétés

Nomination : 14 mars 2018
Échéance du mandat : 13 mars 2022

Dominique Gauthier détient une maîtrise en relations industrielles de l'Université Laval. Administratrice à la retraite, elle a commencé sa carrière à titre de gestionnaire dans le secteur des pêches. Elle détient près de 30 ans d'expérience dans la fonction publique québécoise. De 1988 à 2016, elle a travaillé au Secrétariat du Conseil du trésor, où elle a gravi les échelons jusqu'au poste de secrétaire associée à la coordination intersectorielle des négociations dans les secteurs public, parapublic et péripublic. En 2014, M^{me} Gauthier a obtenu le titre d'administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Reconnue par le Gouvernement du Québec, elle peut siéger à des conseils pour régler des différends dans le domaine municipal.



NATHALIE GOODWIN
MONTREAL
LL. B., ASC

Avocate et associée
Agence Goodwin

Renouvellement du mandat : 7 juin 2017

Échéance du mandat : 6 juin 2021

Diplômée en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau du Québec depuis 1990, Nathalie Goodwin est associée à l'Agence Goodwin, une entreprise qu'elle a cofondée avec ses deux associées et qui se spécialise dans la représentation d'artistes évoluant sur tous les continents et travaillant dans des domaines variés. L'entreprise lance également des projets dans plusieurs secteurs d'activité artistiques à l'échelle internationale. M^{me} Goodwin met ses connaissances juridiques au service de la représentation, du développement et de la négociation. Elle est également actionnaire et administratrice de Goodwin Management. Elle a siégé au conseil d'administration de l'Association littéraire et artistique internationale (ALAI Canada) de 1995 à 1998 et à celui de la Société générale de financement de 2009 à 2010. De plus, de 2008 à 2012, elle a siégé au conseil d'administration d'Alliance Films inc. et a présidé le comité des ressources humaines de cette société. En 2013, elle a obtenu le titre d'administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Depuis juillet 2017, elle siège au conseil d'administration du Théâtre Outremont et, depuis octobre 2018, à celui de l'École nationale de théâtre du Canada.



ANN MACDONALD
BEACONSFIELD
ASC, PMP

Chef de l'exploitation
BONE Structure

Nomination : 13 mars 2019

Échéance du mandat : 12 mars 2023

Diplômée de HEC Montréal en administration des affaires, Ann MacDonald possède un certificat en gestion de projet du Project Management Institute de Pennsylvanie et est administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Au cours de ses 17 années chez Bombardier Transport, elle a occupé successivement des postes de directrice et de directrice principale dans les domaines de la gestion de projet, des ventes, du développement des affaires, des communications et des affaires publiques. Vice-présidente des ventes et du développement des affaires pendant sept ans, elle a dirigé tous les dossiers commerciaux au Canada et en Amérique, mettant à profit notamment ses talents de négociatrice. En 2018, elle était conseillère principale à VIA Rail pour le programme de renouvellement de la flotte de trains. M^{me} MacDonald a été membre de nombreux forums et associations, dont le Conference Board of Canada et la Canadian Urban Transit Association. De 2010 à 2018, elle a été membre du conseil d'administration de la Fondation CHU Sainte-Justine et a également siégé à son comité exécutif. Elle préside aujourd'hui le conseil d'administration de l'hôpital CHU Sainte-Justine et met sa vaste expérience en gestion de croissance opérationnelle stratégique et de développement commercial au profit de BONE Structure à titre de chef de l'exploitation.



ANIE PERRAULT
SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE
LL. L., ASC

Directrice générale
BIOQuébec

Renouvellement du mandat : 7 juin 2017

Échéance du mandat : 6 juin 2020

Avocate de formation, Anie Perrault est directrice générale de BIOQuébec et membre à temps partiel (juge administratif) du Tribunal canadien des droits de la personne. En février 2013, M^{me} Perrault a reçu le titre d'administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Elle est présidente du conseil d'administration de Génome Québec, auquel elle siège depuis 2016. M^{me} Perrault est aussi membre des conseils d'administration de l'Université de Sherbrooke et de la Fondation Jeanne-Mance. Elle a présidé sa firme de communications, Communications Anie Perrault, de 2006 à 2010, tout en étant conseillère municipale de la ville de Bromont de 2009 à 2015. De 2001 à 2006, elle a occupé le poste de vice-présidente aux communications de Génome Canada. Auparavant, elle a été directrice nationale des communications et des affaires publiques pour Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada (R&D). De 1998 à 2000, M^{me} Perrault a été attachée de presse, directrice des communications et conseillère principale auprès du très honorable Joe Clark. Elle a aussi été conseillère politique auprès d'élus fédéraux et a exercé le droit à Montréal, au cabinet Davies, Ward, Phillips & Vineberg de 1992 à 1995.



MARIE-CHRISTINE TREMBLAY
MONTRÉAL
LL. L.

Secrétaire générale
et vice-présidente
à la direction juridique
Loto-Québec

Après avoir obtenu un baccalauréat en mathématiques de l'Université McGill, Marie-Christine Tremblay se tourne vers des études en droit. Elle est ensuite embauchée au ministère de la Justice, où elle pratique durant quelques années. M^{me} Tremblay fait son entrée à Loto-Québec en 1988 comme avocate à la Direction corporative des affaires juridiques. On lui confie la direction du secrétariat corporatif en 1998, puis celle des affaires juridiques en 2006. En 2017, elle est nommée secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique.

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

Mandat

Le conseil d'administration de Loto-Québec (ci-après appelé « conseil ») veille à ce que la Société soit gérée conformément aux dispositions de sa loi constitutive et des règlements qui y sont afférents ainsi qu'à celles des autres lois et règlements applicables. Le conseil voit à ce que Loto-Québec prenne les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs qui découlent de sa mission. Cela implique notamment l'adoption des règlements de jeu, et l'approbation des principales orientations et politiques de Loto-Québec ainsi que de son plan d'affaires annuel. De plus, le conseil suit l'avancement des actions en matière de responsabilité sociétale. Il établit également les politiques d'encadrement de la gestion des risques associés à la conduite des affaires de la Société.

Le conseil est soutenu par trois comités permanents, soit le comité d'audit, le comité de gouvernance et d'éthique, et le comité des ressources humaines. Il peut créer d'autres comités, au besoin. Il a ainsi formé le comité des affaires commerciales en 2008-2009. Chacun des comités fait des recommandations au conseil selon son domaine d'expertise.

Les comités permanents doivent procéder à une révision annuelle des politiques opérationnelles de l'entreprise qui sont sous leur gouverne et, s'il y a lieu, recommander au conseil d'approuver les modifications requises.

Composition

Au 31 mars 2019, le conseil était composé de 11 membres – 7 femmes et 4 hommes –, nommés par le Gouvernement du Québec. Tous sont des membres indépendants, à l'exception de la présidente et chef de la direction.

Présence

Les réunions ordinaires du conseil sont prévues au début de l'exercice financier, et des réunions extraordinaires peuvent s'ajouter en cours d'exercice. Le préavis donné aux membres pour la tenue des réunions des comités varie selon les besoins.

Au cours de l'année financière 2018-2019, le conseil s'est réuni 15 fois, en personne ou par conférence téléphonique. Une session fermée, sans la présence de la direction, a eu lieu à la fin de chacune des réunions du conseil et de ses comités.

Relevé des présences des administrateurs au 31 mars 2019

Membres	Conseil d'administration		Comité d'audit	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines		Comité des affaires commerciales
	Ordinaires 8	Extraordinaires 7	Ordinaires 5	Ordinaires 4	Ordinaires 4	Extraordinaires 7	Ordinaires 2
Hélène F. Fortin	8/8	7/7	5/5	4/4	4/4	7/7	2/2
Alain Albert	8/8	7/7	–	–	4/4	7/7	2/2
Donald M. Bastien	8/8	7/7	–	4/4	4/4	7/7	2/2
Jean-François Blais	1/1	–	–	–	–	–	–
Marie Côté	8/8	6/7	5/5	–	–	–	2/2
Hugo Delorme	8/8	7/7	–	4/4	–	–	2/2
Dominique Gauthier	8/8	7/7	–	–	4/4	7/7	2/2
Nathalie Goodwin	8/8	7/7	5/5	–	4/4	7/7	2/2
Ann MacDonald	1/1	–	–	–	–	–	–
Anie Perrault	7/8	7/7	–	2/3	1/1	–	2/2

Les absences sont justifiées.

Rémunération

La rémunération des administrateurs indépendants de Loto-Québec est fixée selon le Décret 610-2006, adopté le 28 juin 2006 par le Gouvernement du Québec, et elle est indexée conformément à celui-ci.

Rémunération des administrateurs indépendants

Administrateurs	Rémunération totale
Hélène F. Fortin ^{1, 2, 3, 4 et 5}	66 321,00 \$
Alain Albert ^{3 et 4}	23 717,39 \$
Donald M. Bastien ^{2, 3 et 4}	29 050,00 \$
Jean-François Blais ⁴	1 128,11 \$
Marie Côté ^{1 et 4}	20 505,10 \$
Hugo Delorme ^{2 et 4}	20 505,10 \$
Dominique Gauthier ^{3 et 4}	18 606,21 \$
Nathalie Goodwin ^{1, 3 et 4}	26 004,00 \$
Ann MacDonald ⁴	1 128,11 \$
Anie Perrault ^{2 et 4}	19 533,00 \$
	226 498,02 \$

Jean-François Blais et Ann MacDonald sont entrés en poste le 13 mars 2019.

Activités

Planification stratégique et plan d'affaires

Lors de chacune des réunions du conseil, la direction de Loto-Québec a fait état de l'avancement des affaires de la Société en fonction du plan d'affaires 2018-2019 et des principaux projets en cours. Le conseil a approuvé le rapport annuel 2017-2018⁶ et le plan d'action 2019-2020.

Parmi les sujets traités durant la dernière année figurent :

- le plan d'action du réseau d'appareils de loterie vidéo;
- le renouvellement du mandat de la présidente et chef de la direction;
- la législation sur le cannabis;
- la négociation des conventions collectives;
- le projet pilote de bingo électronique;
- l'atteinte des cibles budgétaires;
- le suivi des développements en technologies de l'information (TI).

En outre, au cours du dernier exercice, le conseil a approuvé les règlements de jeu pour les secteurs des loteries, des casinos et des établissements de jeux, y compris le jeu en ligne, ainsi que certaines politiques opérationnelles internes.

Pour l'exercice financier 2018-2019 :

¹ Comité d'audit

² Comité de gouvernance et d'éthique

³ Comité des ressources humaines

⁴ Comité des affaires commerciales

⁵ Comités des régimes de retraite des employés et du personnel cadre et professionnel de la Société des casinos du Québec (SCQ)

⁶ Lors de sa réunion du 30 mai 2019, le conseil a approuvé le rapport annuel 2018-2019.

Résultats financiers et contrôle interne

À chacune de ses réunions, le conseil a assisté à une présentation des résultats financiers et de leurs faits saillants. Sur recommandation du comité d'audit, le conseil a approuvé les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2018¹ et les budgets de fonctionnement 2019-2020.

Toujours sur recommandation du comité d'audit, le conseil a approuvé les modifications requises aux politiques opérationnelles internes liées aux champs de compétence de ce comité.

Après chacune des réunions du comité d'audit, le conseil a reçu un rapport verbal des activités de ce comité.

Gouvernance d'entreprise

Durant l'exercice 2018-2019, le conseil s'est assuré de la conformité des règles et des politiques de la Société en matière de gouvernance.

Sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil a approuvé :

- les modifications requises au Code d'éthique des employés de Loto-Québec et de ses filiales ainsi qu'au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales;
- une nouvelle politique opérationnelle relative à la divulgation d'actes répréhensibles.

Toujours sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil a :

- procédé au renouvellement de la couverture d'assurance des administrateurs;
- revu la composition des comités;
- effectué la révision annuelle de son fonctionnement.

Après chacune des réunions du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil a reçu un rapport verbal des activités de ce comité.

Gestion des ressources humaines

Tout au long de l'année financière 2018-2019, le conseil a effectué le suivi de politiques en matière de gestion du personnel, en collaboration avec le comité des ressources humaines.

Sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil a approuvé :

- les paramètres de rémunération applicables au personnel non syndiqué et au personnel d'encadrement de Loto-Québec et de ses filiales pour l'année 2019-2020;
- la rémunération de la présidente et chef de la direction et des cadres supérieurs;
- les résultats du programme de rémunération incitative pour 2017-2018 et les modalités d'application du programme pour 2018-2019, pour les employés visés;
- les termes des mandats de négociation des conventions collectives des unités syndicales concernées;
- le plan d'action 2018-2019 à l'égard des personnes handicapées.

Le conseil a recommandé au Gouvernement du Québec, sur recommandation du comité des ressources humaines, le renouvellement du mandat de la présidente et chef de la direction de Loto-Québec. Il a aussi approuvé la nomination du président des opérations de la Société des établissements de jeux du Québec (SEJQ) par intérim et du vice-président corporatif aux ressources humaines.

Toujours sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil a approuvé les modifications requises aux politiques opérationnelles internes liées aux champs de compétence de ce comité.

Un membre du conseil a continué de siéger aux comités des régimes de retraite des employés et du personnel cadre et professionnel de la SCQ comme représentant du conseil.

Après chacune des réunions du comité des ressources humaines, le conseil a reçu un rapport verbal des activités de ce comité.

¹ Lors de sa réunion du 30 mai 2019, le conseil a approuvé, sur recommandation du comité d'audit, les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2019.

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

Mandat et composition

Le comité d'audit soutient le conseil en surveillant l'intégrité de l'information financière et les contrôles internes de la Société. Le comité suit le processus de gestion intégrée des risques d'entreprise, veille à la mise en place de mécanismes de contrôle interne efficaces et adéquats, et supervise les activités de l'Audit interne. Il agit comme lien de communication entre les coauditeurs externes, l'Audit interne et le conseil. Sur une base annuelle, le comité d'audit revoit sa charte afin de recommander au conseil les modifications appropriées, le cas échéant.

Au 31 mars 2019, le comité d'audit était composé de trois membres indépendants¹.

Présidente : Hélène F. Fortin, FCPA, FCA

Membres : Marie Côté et Nathalie Goodwin

Tous les membres possèdent l'expérience et les compétences requises en comptabilité ou en finance. La présidente est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Activités

Au cours du dernier exercice financier, le comité d'audit s'est réuni cinq fois, en personne ou par conférence téléphonique, et a tenu une session fermée, sans la présence de la direction, à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- approuvé les états financiers trimestriels de Loto-Québec et fait le suivi avec le budget;
- examiné les états financiers 2017-2018 de la Société avec les coauditeurs, soit le Vérificateur général du Québec et la firme KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L., et recommandé leur approbation au conseil² et ³;
- effectué le suivi de l'application des Normes internationales d'information financière (IFRS);
- recommandé au conseil d'autoriser le versement de bonis pour l'exercice 2017-2018;
- constaté l'évolution des coûts des régimes de retraite de la SCQ;
- approuvé l'approche d'audit d'optimisation des ressources et veillé à ce que l'optimisation des ressources soit intégrée aux mandats d'audit;
- veillé à ce que l'Audit interne puisse remplir son rôle de façon indépendante de la direction de Loto-Québec;
- approuvé le plan de travail 2018-2019 de l'Audit interne et effectué le suivi de ce plan;
- effectué le suivi :
 - des programmes d'attestation de contrôle interne,
 - de la gestion intégrée des risques d'entreprise et du plan de gestion de crise,
 - du programme de conformité au CANAFE,
 - de la couverture d'assurances de la Société;
- effectué une surveillance des activités des groupes responsables des TI et de la sécurité;
- révisé les politiques opérationnelles dont il est responsable et recommandé au conseil d'approuver les modifications requises;
- effectué la révision annuelle de son mandat;
- effectué un rapport de ses réalisations au conseil.

Le comité a fait un rapport verbal de ses activités au conseil après chacune de ses rencontres.

¹ Donald M. Bastien et Jean-François Blais se sont joints au comité d'audit le 17 avril 2019.

² La proposition de la firme KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. a été retenue à la suite d'un appel d'offres pour l'audit des états financiers des exercices clos les 31 mars 2018, 2019 et 2020. Pour l'audit des états financiers 2018-2019, les honoraires de la firme sont conformes à sa proposition, soit 400 000 \$.

³ Lors de sa réunion du 29 mai 2019, le comité d'audit a examiné les états financiers 2018-2019 avec les coauditeurs externes et a recommandé leur approbation au conseil.

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Mandat et composition

Le comité de gouvernance et d'éthique assiste le conseil dans l'élaboration et la mise en place des meilleures pratiques en matière d'éthique et de régie d'entreprise. Il propose également les règles de gouvernance et les codes d'éthique applicables aux administrateurs, aux dirigeants et au personnel de la Société. Le comité veille à ce que les politiques de Loto-Québec soient revues sur une base annuelle par les comités du conseil appropriés. De plus, il élabore des profils de compétences et d'expérience pour la nomination des membres du conseil, à l'exception du président et chef de la direction, et les propose au conseil. Sur une base annuelle, le comité de gouvernance et d'éthique revoit sa charte afin de recommander au conseil les modifications appropriées, le cas échéant.

Au 31 mars 2019, le comité de gouvernance et d'éthique était composé de quatre membres indépendants¹.

Président : Donald M. Bastien

Membres : Hugo Delorme, Hélène F. Fortin, FCPA, FCA,
et Anie Perrault

Activités

Au cours du dernier exercice financier, le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni quatre fois, en personne ou par conférence téléphonique, et a tenu une session fermée, sans la présence de la direction, à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- conclu à la conformité des règles de gouvernance de la Société;
- révisé le Code d'éthique des employés de Loto-Québec et de ses filiales et le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales, et recommandé au conseil d'approuver les modifications requises;
- effectué, lors de chacune de ses réunions, le suivi des plaintes reçues par la secrétaire générale et des mesures mises en place pour la ligne de signalement, en plus d'effectuer les enquêtes et de faire les recommandations requises;
- recommandé au conseil de procéder au renouvellement de la couverture d'assurance des administrateurs;
- révisé :
 - la déclaration d'intérêt des administrateurs et des principaux dirigeants et fait le suivi à cet effet,
 - le programme d'accueil des nouveaux administrateurs et le programme de formation continue des membres,
 - les profils de compétences et d'expérience des membres,
 - la composition du conseil et de ses comités, et recommandé au conseil la nomination des membres pour chacun des comités;
- effectué la révision annuelle des critères d'évaluation du fonctionnement du conseil, de ses comités et de ses membres, du processus utilisé ainsi que du formulaire d'évaluation;
- effectué la révision annuelle du fonctionnement du conseil;
- recommandé au conseil d'approuver une nouvelle politique opérationnelle relative à la divulgation d'actes répréhensibles;
- révisé les politiques opérationnelles dont il est responsable et veillé à ce que chacun des comités fasse de même;
- effectué la révision annuelle de son mandat;
- effectué un rapport de ses réalisations au conseil.

Le comité a fait un rapport verbal de ses activités au conseil après chacune de ses rencontres.

¹ Nathalie Goodwin s'est jointe au comité de gouvernance et d'éthique le 17 avril 2019.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Mandat et composition

Le comité des ressources humaines a notamment pour rôle d'examiner les politiques et les orientations stratégiques en matière de gestion des ressources humaines, et de faire les recommandations nécessaires au conseil, en plus de suivre la mise en place des actions en ce sens. Il veille à la mise en œuvre de normes et de barèmes de rémunération pour les dirigeants et le personnel de Loto-Québec, et participe à la planification de la relève des dirigeants. C'est aussi le rôle de ce comité d'élaborer le profil de compétences et d'expérience ainsi que les critères d'évaluation du président et chef de la direction, et de recommander la rémunération de ce dernier conformément aux paramètres établis par le Gouvernement du Québec. Sur une base annuelle, le comité des ressources humaines revoit sa charte afin de recommander au conseil les modifications appropriées, le cas échéant.

Au 31 mars 2019, le comité des ressources humaines était composé de cinq membres indépendants¹.

Président : Alain Albert

Membres : Donald M. Bastien, Hélène F. Fortin, FCPA, FCA,
Dominique Gauthier et Nathalie Goodwin

Activités

Au cours du dernier exercice financier, le comité des ressources humaines s'est réuni 11 fois, en personne ou par conférence téléphonique, et a tenu une session fermée, sans la présence de la direction, à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- recommandé au conseil d'approuver :
 - les paramètres de rémunération applicables au personnel non syndiqué et au personnel d'encadrement de Loto-Québec et de ses filiales pour 2019-2020,
 - la rémunération de la présidente et chef de la direction ainsi que celle des cadres supérieurs pour 2019-2020,
 - les résultats du programme de rémunération incitative pour 2017-2018 et les modalités d'application du programme pour 2018-2019, pour les employés visés,
 - les termes des mandats de négociation des conventions collectives des unités syndicales concernées,
 - la nomination du président des opérations de la SEJQ par intérim et du vice-président corporatif aux ressources humaines,
 - le plan d'action 2018-2019 à l'égard des personnes handicapées;
- recommandé au conseil de recommander au Gouvernement du Québec le renouvellement du mandat de la présidente et chef de la direction;
- constaté l'évolution des coûts des régimes de retraite de la SCQ;
- effectué le suivi :
 - des réalisations, des orientations, des priorités et des indicateurs de performance en matière de santé et sécurité au travail,
 - du programme d'identification de la relève,
 - du plan de développement des talents,
 - des objectifs du plan d'action de la Vice-présidence corporative aux ressources humaines;
- révisé les politiques opérationnelles dont il est responsable et recommandé au conseil d'approuver les modifications requises;
- effectué la révision annuelle de son mandat;
- effectué un rapport de ses réalisations au conseil.

Le comité a fait un rapport verbal de ses activités au conseil après chacune de ses rencontres.

¹ Donald M. Bastien et Nathalie Goodwin ont quitté le comité des ressources humaines le 17 avril 2019. Ann MacDonald et Anie Perrault se sont jointes à ce comité au même moment.

Rémunération et avantages des cinq dirigeants les mieux rémunérés de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2019

Nom et titre	Salaire reçu	Rémunération incitative	Coûts d'utilisation d'automobile ¹	Avantages accessoires ²	Régime d'assurance collective
Lynne Roiter Présidente et chef de la direction	411 749 \$	61 979 \$	16 223 \$	2 500 \$	2 921 \$
Kevin G. Taylor Président des opérations Société des casinos du Québec	304 620 \$	78 017 \$	17 703 \$	2 500 \$	8 459 \$
Isabelle Jean Présidente des opérations - Loteries Vice-présidente aux affaires publiques	280 026 \$	71 326 \$	11 441 \$	2 500 \$	5 821 \$
Johanne Rock Vice-présidente corporative aux finances et à l'administration	262 089 \$	65 331 \$	13 950 \$	2 500 \$	7 046 \$
François Tremblay Président des opérations Société des établissements de jeux du Québec	261 990 \$	60 608 \$	30 520 \$	2 500 \$	6 963 \$

Régime de retraite de base

Ces dirigeants participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement du Gouvernement du Québec. La cotisation et la rente sont calculées selon les dispositions usuelles du régime auquel ils participent.

Régime de retraite supplémentaire

Ces dirigeants participent également au régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Loto-Québec, qui prévoit une rente fondée sur le salaire moyen des trois meilleures années de service avec un taux d'accumulation de 2,5 % par année. Cette rente est réduite de la prestation prévue en vertu du régime de base.

¹ Ces montants constituent un avantage imposable.

² Les avantages accessoires peuvent comprendre des montants versés pour ce qui suit : bilan de santé, planification financière et successorale, club sportif et regroupement de gens d'affaires.

RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES COMMERCIALES

Mandat et composition

Le comité des affaires commerciales a été créé durant l'année financière 2008-2009 sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique. Il était alors composé de tous les membres du conseil et avait pour mandat de discuter des affaires commerciales de Loto-Québec et de mieux outiller les administrateurs dans leur rôle en leur offrant des formations sur mesure liées aux activités de la Société. À la fin de l'exercice 2011-2012, encore sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil a revu le mandat et la composition du comité des affaires commerciales. Il doit maintenant être formé d'au moins trois membres indépendants. Son nouveau mandat consiste à traiter des principales affaires stratégiques de la Société; à permettre des échanges approfondis sur des sujets en matière de pratiques commerciales ou sur des sujets opérationnels importants; et à traiter de toute autre affaire que le conseil pourrait lui confier.

Au 31 mars 2019, le comité des affaires commerciales était composé de 10 membres indépendants.

Présidente : Hélène F. Fortin, FCPA, FCA

Membres : Alain Albert, Donald M. Bastien,
Jean-François Blais, Marie Côté, Hugo Delorme,
Dominique Gauthier, Nathalie Goodwin,
Ann MacDonald et Anie Perrault

Activités

Au cours du dernier exercice financier, le comité des affaires commerciales s'est réuni deux fois, en personne ou par conférence téléphonique. Durant ces rencontres, les administrateurs ont assisté à des présentations sur l'intelligence artificielle, et sur les technologies de chaîne de blocs et de cryptomonnaies.

CONSEIL DE DIRECTION



À L'ARRIÈRE :

- Stéphane Fraser, président des opérations de la Société des établissements de jeux du Québec par intérim
- Michel Gasse, vice-président corporatif à l'immobilier
- Michel Lalonde, vice-président corporatif aux ressources humaines
- Kevin G. Taylor, président des opérations de la Société des casinos du Québec
- Denis Daly, vice-président corporatif aux technologies de l'information

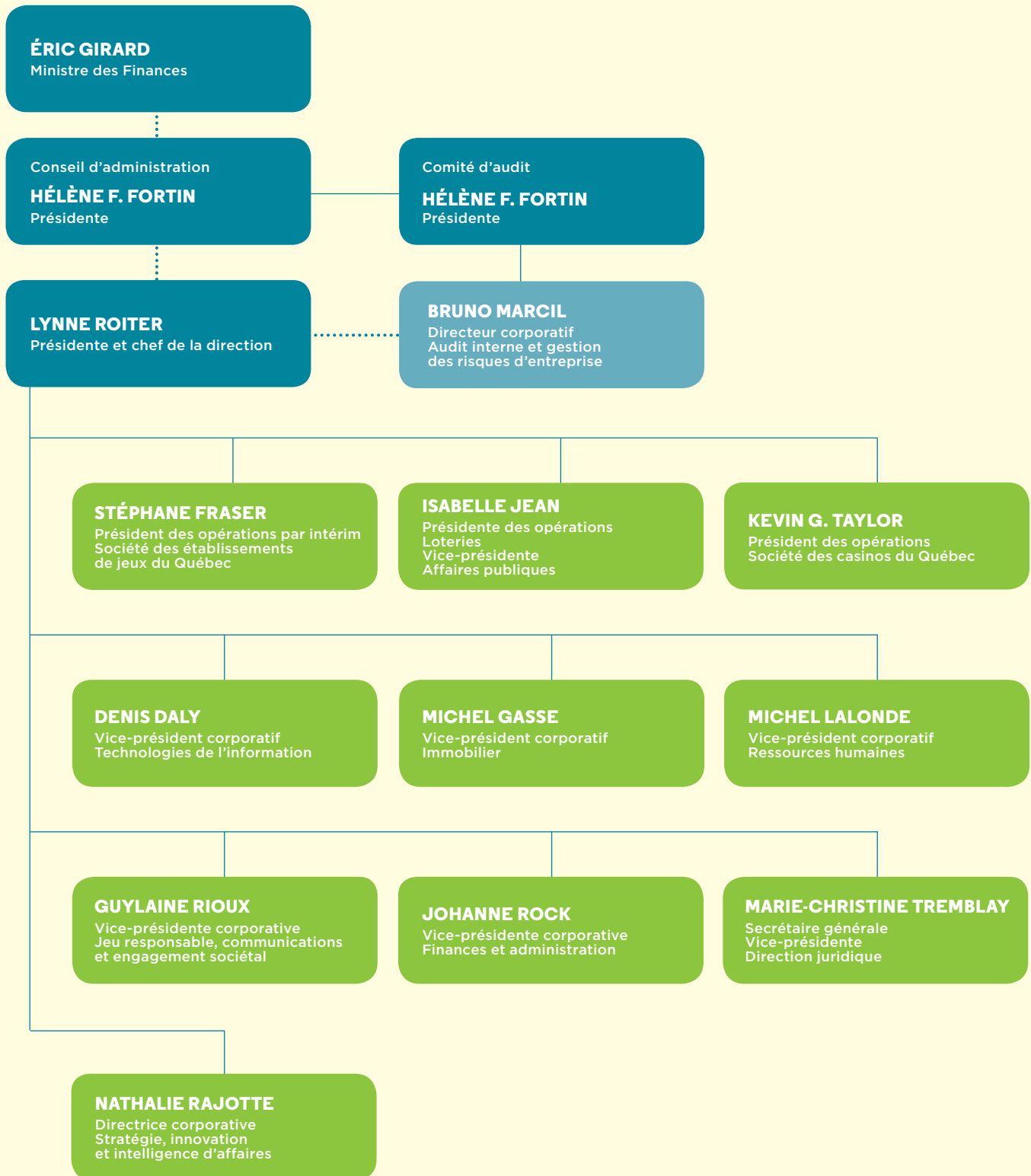
À L'AVANT :

- Johanne Rock, vice-présidente corporative aux finances et à l'administration
- Lynne Roiter, présidente et chef de la direction
- Marie-Christine Tremblay, secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique
- Isabelle Jean, présidente des opérations - Loteries et vice-présidente aux affaires publiques

Absente de la photo :

Guylaine Rioux, vice-présidente corporative au jeu responsable, aux communications et à l'engagement sociétal

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



Le Rapport annuel 2018-2019 de Loto-Québec est produit
par la Direction corporative des communications.

*An English version of this document will
be available on Loto-Québec's website.*

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
ISBN (version imprimée) : 978-2-550-84002-2
ISBN (version PDF) : 978-2-550-84004-6
ISSN : 0709-5724



LOTO
QUÉBEC

lotoquebec.com



CERTIFIÉ - NIVEAU 4
CADRE DU JEU RESPONSABLE
2016 - 2019

CERTIFIÉ
STANDARD DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ
VALIDE JUSQU'EN JUIN 2020